



Recueil des Actes Administratifs

N°163 du 9 juin 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1ère PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 3 juin 2022

<u>2^{ème} PARTIE:</u> ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 3 juin 2022

N°	TITRE	Page
1re Commi	ssion - Solidarités sociales	
1	CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - RAPPORT D'EXECUTION 2021	1
2	FINANCEMENT ACTIONS DE PREVENTION ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	66
2e Commis	ssion - Solidarités territoriales	
3	ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE	69
4	INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES	
5	POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2019 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL: PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTION	76
6	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	78
7	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	80
3e Commis	ssion - Infrastructures, collèges et mobilités	
8	RENOUVELLEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE	91
9	ROUTE DEPARTEMENTALE 226 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU NEEZ - COMMUNE DE JUNCALAS	93
10	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGE VICTOR HUGO	95
11	COLLEGES PUBLICS: MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DES REPAS AUX ECOLES	97

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 12 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 118 (ADIL) AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL
- 13 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX 120 PROPRIETAIRES PRIVES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 14 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA REGIE HAUT DEBIT 124
- 15 GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMI DE TARBES REAMENAGEMENT ET 127 RACHAT DE DETTE

Rapports supplémentaires

16 AMENAGEMENT DE LA RD8 - LIAISON TARBES/BAGNERES-DE-BIGORRE 130 PROJET RD 8 - SECTION 2 - CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'ADAPTATION DES OUVRAGES TEREGA - 3éme CONVENTION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

1 - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - RAPPORT D'EXECUTION 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation du bilan d'exécution 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi adoptée le 21 juin 2019,

La convention, sur la période 2019-2021, vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats. A noter que cette contractualisation, initialement prévue pour une période de trois ans, de 2019 à 2021, a été prolongée d'un an en 2022.

Le 30 septembre 2021, L'Etat et le département des Hautes-Pyrénées ont signé l'avenant N ° 5 à la CALPAE portant sur l'exécution au titre de 2021.

La contractualisation 2021, avec un engagement financier de l'Etat s'élevant à 583 762,82 €, portait sur :

- 7 actions socles obligatoires (410 626,79 €) + Action Prévention Spécialisée (31 000€)
 - ✓ Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
 - ✓ Mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité
 - ✓ Mise en place du référent de parcours
 - ✓ Insertion et parcours des bénéficiaires
 - ✓ Garantie d'activité
 - ✓ Mise en Place du plan de formation des travailleurs sociaux
 - ✓ Développer la mobilité des demandeurs d'emploi
 - ✓ Le développement de la prévention spécialisée sur Lourdes (action portée par le GIP –Politique de la Ville)
- 6 actions à l'initiative du Département (142 136,03 €)
 - ✓ Le dispositif HA-PY ACTIFS
 - ✓ Le dispositif expérimental de location adaptée pour les jeunes
 - ✓ La création d'un « lieu ressource et d'échange » non stigmatisant pour les personnes en situation de monoparentalité couplé à une offre de logement tremplin pour des familles vulnérables (pilotage DDCSSP)
 - ✓ Le soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)
 - ✓ L'ancrage territorial de la stratégie (conférences territoriales)

Par ailleurs, en décembre 2020, l'avenant N°4 prorogeant les délais a été signé par le département des Hautes-Pyrénées. Ainsi, conformément à cet avenant, l'exécution de la convention se fait désormais en année glissante et non plus sur l'année civile. Ainsi, l'exécution de l'avenant annuel 2021 est appréciée en 2022 sur la base du montant des crédits consommés et de l'atteinte des indicateurs de performance au 30 juin de l'année 2022, date à laquelle au plus tard, le département doit délibérer et remettre le rapport d'exécution.

Ce rapport, sur la base du modèle national, rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, il rend compte de son exécution et de l'atteinte des objectifs, il décrit les résultats obtenus et présente un bilan financier des actions mises en œuvre Il tient compte également du niveau de réalisation des indicateurs de suivi au 31 mars 2022.

En 2021, malgré un contexte encore fortement perturbé par la crise sanitaire et ses restrictions, le département des Hautes-Pyrénées, chef de file des politiques sociales est resté pleinement mobilisé, tout au long de cette année, pour poursuivre son action en étant le plus présent possible auprès des acteurs et des habitants dans une démarche de développement social. Les actions ont pu majoritairement être déployées tel que prévu dans la convention et les crédits Etat ont été réellement exécutés à hauteur de 99%. Une seule action n'a pu être exécutée (mise en place de conférences territoriales), les crédits correspondants seront reportés en 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver le rapport d'exécution 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU



Rapport d'exécution 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Table des matières

Introduc	ction
1. Me	sures socles
1.1.	Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE). 6
1.2. social	Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil inconditionnel de proximité
1.3. Parco	Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de urs
1.4. alloca	Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active – Orientation et parcours des staires
1.5.	Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Activé : la garantie d'activité
1.6.	Formation des travailleurs sociaux
1.7.	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi
1.8.	Prévention spécialisée pour les jeunes de 16 à 25 ans (GIP politique de la ville) 40
2. Me	sures à l'initiative du département
2.1.	Dispositif HA-PY ACTIFS pour favoriser le retour à l'emploi
2.2. l'ASE	Dispositif expérimental de location adaptée pour les jeunes majeurs pris en charge par 49
2.3. Ex-Ae	Soutien aux familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu : projet ACSC : espace quo & Résidence Sarsan
2.4.	Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)
2.5. l'insta	Ancrage territorial de la stratégie : recherche action gouvernance des politiques sociales via allation des conférences territoriales
3. AN	NEXES

Introduction

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel. Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée d'un an, sur 2022. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints. Les départements qui ont contractualisé sur l'année civile 2021 doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2022 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2022. Les départements ayant contractualisé en année glissante, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2022.

Le contexte local de mise en place des mesures de la contractualisation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, la contractualisation entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel. Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2019.

- La Convention initiale 2019-2021 a été votée par l'Assemblée Départementale du 21 juin 2019 avec un financement de 246 643,45 € de la part de l'Etat. La signature de cette convention s'inscrivait pour le Département des Hautes-Pyrénées dans la continuité d'une politique départementale déjà fortement installée avec le souhait d'une mise en œuvre proactive. Le travail inter institutionnel et inter partenarial qui est une réalité forte sur le territoire permettait déjà la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions. C'est à partir de ce travail déjà réalisé que le Département a souhaité porter cette stratégie en s'appuyant sur les 3 projets piliers du territoire :
 - o le projet de territoire,
 - o le SDAASP dit schéma de services à la population
 - Solid'Action65, le schéma de développement social qui vise à inscrire les politiques sociales au cœur de toutes les politiques publiques.
- En novembre 2019, l'avenant N°1 portant sur des crédits supplémentaires a été voté (+ 7 000 € sur l'ASE et 30 000 € sur la prévention spécialisée par an sur 3 ans).
- L'année 2020 a été l'occasion de procéder à <u>une première évaluation de la mise en œuvre des</u> <u>actions de la contractualisation : ainsi, le 15 mai 2020, le rapport d'exécution 2019 a été présenté devant la Commission Permanente.</u>

- Dans le prolongement de la contractualisation de l'année 2019, au regard du rapport d'exécution 2019 et des orientations 2020 posées par le cadre national, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé sur la contractualisation 2020 avec la signature de l'avenant N°2 en septembre 2020.
- La formation étant un enjeu fort, notamment face au défi que la crise sanitaire représente pour le travail social, le Département des Hautes-Pyrénées <u>s'est positionné sur la formation des travailleurs sociaux et a signé en décembre 2020, l'avenant N°3.</u>
- De plus, en décembre 2020, <u>l'avenant N°4 prorogeant les délais</u> a été signé par le Département des Hautes-Pyrénées. Ainsi, conformément à cet avenant, l'exécution de l'avenant annuel 2020 est appréciée en 2021 sur la base du montant des crédits consommés et de l'atteinte des indicateurs de performance au 30 juin de l'année 2021, date à laquelle les collectivités doivent remettre leur rapport d'exécution. Au regard du délai de remise des rapports d'exécution, le rapport d'exécution 2020 est arrêté au 31/03/2021.
- Le Département des Hautes-Pyrénées ayant fait le choix d'être en année glissante, la Commission Permanente du 21/05/2021 a validé le rapport d'exécution 2020
- Dans le prolongement de la contractualisation de l'année 2019 et 2020, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé sur la contractualisation 2021 avec la signature de l'avenant N°5 en septembre 2021.

Ainsi, la contractualisation 2021, <u>avec un engagement financier de l'Etat s'élevant à 583 762,82 €</u> porte sur les actions suivantes :

- 6 actions socles obligatoires (410 626,79€) + Action Prévention Spécialisée (31 000€)
- 6 actions à l'initiative du Département (142 136,03 €)

7 actions socles oligatoires (410 626,79€) + Action Gip (31 000€)

Prévention des sorties sèches ASE 37 400€

Accueil social inconditionnel de proximité

60 000 €

Référent de parcours 30 000 €

Orientation des allocataires du RSA 76 800 €

Garantie d'activité pour les allocataires du RSA - 149 375,79 €

Formation des travailleurs sociaux 17 052 €

Développer la mobilité des demandeurs d'emploi - 39 999€

GIP Prévention Spécialisée 16/25 ans 31 000 €

5 actions à l'initiative du Département (142 136,03€)

Ha-py Actifs 40 000€

Soutien aux familles monoparentales-5 000 €

> Soutien aux ACI 74 136 €

Dispositif expérimental de location adaptée pour les jeunes 20 000 €

Conférences territoriales 3 000 €

Ainsi, sur la base des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport sur la base du modèle national rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Le présent bilan d'exécution est présenté à la Commission Permanente du 3 juin 2022.

Le Département des Hautes-Pyrénées, chef de file des politiques sociales s'est pleinement engagé, tout au long de cette année, pour poursuivre son action en étant le plus présent possible auprès des acteurs et des habitants dans une démarche de développement social.

1. Mesures socles

1.1. <u>Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)</u>

1.1.1. Action 1 « Prévenir les sorties sèches ASE »-A1

1.1.1.1. Description de l'action

✓ <u>Description de l'action</u>

Organise, piloter et mettre en œuvre l'accompagnement éducatif des jeunes majeurs sortants de l'ASE dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- Formaliser et organiser l'entretien des 17 ans pour **tous les jeunes** pris en charge à l'ASE et ce dans tous les lieux d'accueil : information/formation des équipes, des jeunes, des assistants familiaux
- Par un pilotage départemental ASE, assurer la coordination des acteurs de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale afin de construire et proposer des parcours sécurisants :
 - à l'instar de notre organisation sur les mineurs, mise en place d'une commission d'orientation et de suivi pour les 17 ans et plus afin de préparer la sortie et d'identifier le référent de parcours
 - o pour les cas complexes, mobiliser la Commission des jeunes en Grande Difficulté et le dispositif « zéro sans solution » de la MDPH.
- Construire les partenariats nécessaires visant à la mise en œuvre des actions ci-dessus (Mission Locale ; FJT ; CPAM...)
- Définir « les attendus » de l'accompagnement éducatif des jeunes majeurs : accès aux droits, à la santé, au logement, à l'insertion

1.1.1.2. <u>Date de mise en place de l'action :</u> en 2019

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs :

Partenaires techniques : Etablissements d'Enfants (MECS – Lieu de vie et d'acuueil – ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) – FJT – Associations agissant dans le cadre du logement – Mission Locale – Pas de partenaires financiers spécifiques (mobilisation du droit commun)

1.1.1.4. Durée de l'action : 2019-2021

1.1.1.5. Budget

1.1.1.5.1. <u>Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total</u>

Participation Etat : 37 400 €

■ Participation Département : 115 900 €

Budget global de l'action : 153 300 €

Au titre du co-financement de la collectivité, il s'agit de crédits correspondant à des dépenses supplémentaires sur 2020 et poursuivies sur 2021 (création de 6 places d'accueil supplémentaires)

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021	Réalisé au 30/06/2022
Détail des charges			
Valorisation ETP dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs (Pôle Jeunes Majeurs de l'ASE) 3 ETP JM +0,5 ETP administratif + 0,30 ETP Cadre	505 638€		
Convention de prestation avec IRIS	30 000 €		
Dispositif d'accueil EPHISOP	121 362 €	76 650€	153 300 €
Total charges	657 000 €	76 650 €	153 300 €
Détail des Produits			
Etat	37 400 €	37 400 €	37 400 €
Département	619 600 €	39 250 €	115 900 €
Total Produits	657 000 €	76 650 €	153 300 €

Création de 6 places d'accueil supplémentaires au 1er juillet 2020 pour l'hébergement et l'accompagnement de jeunes de 15 à 21 ans confiés à l'ASE 65 ou ayant signé un contrat jeunes majeurs (dispositif EPHISOP géré par une MECS avec un accompagnement spécifique à l'autonomie et à l'insertion professionnelle). Pour l'exécuté 2021, les dépenses sont estimées sur 6 places d'accueil pour un prix de journée à 70 € (prix de journée fixé dans le cadre de la tarification des ESMS) sur la base de 365 jours (du 01/07/2021 au 30/06/2022) soit 153 300 €.

1.1.1.6. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31. déc 2019	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021 (remontée au 31/12/2021)	Résultat atteint au 1 ^{er} trimestre 2022 (du 01/01/2022 au 31/03/2022)
Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	ND	105	75	80	93	22
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	50	86	50	50	75	15
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	ND	ND	50	50		
Nombre de jeunes avec un-logement stable	49	84	50	40	75	22
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	50	ND	50	40	35	ND
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	50	ND	50	40	66	ND

1.1.1.7. Bilan d'exécution :

Poursuite de la mise en œuvre de la politique « jeunes majeurs » au sein de l'ASE : contractualisation, orientation, accompagnement (éducatif et socio-professionnel, accompagnement vers le logement autonome), soutien financier et hébergement des jeunes majeurs sortants de l'ASE.

Il convient toutefois d'attirer l'attention sur les « ex MNA – majeurs » sans régularisation administrative à la veille de leurs 21 ans. Le travail mené auprès de ces jeunes qui sont en apprentissage ou en formation consiste à les accompagner vers la responsabilisation progressive, la citoyenneté et l'accompagnement au logement. Cependant, malgré les efforts conjoints des jeunes et des équipes accompagnatrices, certains **projets d'accès au logement ne peuvent aboutir**; faute d'ouverture du droit commun, faute de pouvoir accéder à des logements sociaux.

De manière synthétique et concernant les « ex MNA majeurs » les problématiques principales ont trait :

- Pour certains, notamment maliens et Guinéens, à à la lenteur du traitement administratif de leurs demandes « d'autorisation de séjour » impliquant le maintien de l'accueil sur des places ASE (pas de sorties sèches de l'ASE)
- A la rareté de l'offre de droit commun pour le logement/hébergement des jeunes (seul le FJT) faisant reposer sur l'Aide Sociale à l'Enfance le financement de l'hébergement/logement
- A l'arrêt à 21 ans de la prise en charge légale ASE de ces « ex MNA majeurs » sans réponse quant à leur situation administrative :
 - Quelle orientation pour leur sortie ?
 - Quelle solution d'hébergement ou de logement ?

1.1.1.8. <u>Perspectives futures de mise en œuvre de l'action</u>

Conformément aux instructions relatives aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022, cette mesure « Prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs de l'ASE » est sortie du périmètre des CALPAE. Les montants ayant été consommés sur cette action, en conséquence, l'action ASE sortira du périmètre CALPAE en 2022.

Toutefois, les problématiques d'accès à l'hébergement et aux dispositifs de droits communs demeurent un enjeu pour les acteurs de la Stratégie Pauvreté. De même, le traitement adapté des demandes administratives liées au séjour doit être en cohérence avec la prise en charge de ce public mineurs par les Départements.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1. Action 2 : PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE (ASIP) A2

1.2.1.1. Description de l'action

Permettre par la mise en place du PASIP de proposer à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant des informations d'avoir au plus près (via un maillage adapté du territoire), une écoute de son besoin pour apporter la réponse à sa demande.

- Les diagnostics :

- Un diagnostic est finalisé sur le territoire de l'EPCI de la Haute Bigorre dont le département est signataire de la MSAP : un travail partenarial est engagé, des outils sont mis en place et la formation des acteurs va démarrer.
- Les diagnostics sont réalisés ou en cours d'élaboration ou finalisation sur 6 territoires soit à partir des conventions territoriales globales ou diagnostics engagés par les EPCI ou par l'analyse des besoins sociaux communaux : EPCI de la Haute Bigorre, EPCI Pyrénées vallée des Gaves, EPCI du val d'Arros, EPCI Aure Louron, EPCI du Plateau de Lannemezan, Ville de Tarbes.
- Un projet de mutualisation des locaux est en cours sur le bassin de vie de Rabastens de Bigorre.
- Un diagnostic des points relais numériques est en cours de finalisation, une 1^{ère} cartographie des points numériques a été réalisée et va être complétée. Mise en place d'un accompagnement au numérique par les secrétaires au sein des MDS.

- Les outils

- Plusieurs bases de données sociales existent : base de données sociales autour de la question de l'insertion globale, MAIA, enfance (ODPE) : ces bases de données vont être regroupées pour une meilleure utilisation. Des réseaux d'acteurs permettent de mettre en place la formation rapidement.
- Des outils de Gestion Relations Usagers sont mis en place sur la collectivité, nous travaillons actuellement sur la mise en place de rendez-vous avec une phase expérimentale dès 2019
- o Dans le cadre d'Ha-Py contact : réalisation d'une charte d'accueil en cours.

1.2.1.2. <u>Date de mise en place de l'action :</u> 2019

1.2.1.3. <u>Partenaires et co-financeurs</u>

Partenaires et co-financeurs : Etat, CAF, EPCI, CCAS, UDCCAS, MSAP, CPAM, la Direction du Développement Local du Département

1.2.1.4. Durée de l'action: 3 ans en expérimentation à poursuivre

1.2.1.5. Budget

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

■ Participation Etat: 60 000 €

Participation Département : 60 000 € **Budget global de l'action**: 120 000 €

1.2.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021	Réalisé au 30/06/2022
Charges			
Charges de personnel (agents accueil 3,5 ETP chargés)	120 000 €	153 125 €	122 500 €
Total charges	120 000 €	153 125 €	122 500 €
Produits			
Etat	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Département	60 000 €	93 125 €	62 500 €
Total Produits	120 000 €	153 125 €	122 500 €

Sur l'année 2021, valorisation des dépenses de 3,5 ETP effectifs d'agents d'accueil. Pour l'exécuté 2021 (réalisation du 01/07/2022 au 30/06/2022), les postes sont valorisés sur la base de 35 000 € annuel (rémunération annuelle chargée moyenne pour un agent d'accueil) soit 122 500 €.

1.2.1.6. **Indicateurs**

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 déc.2019	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021(remontée au 31/12/2021)	Résultat atteint au 1er trimestre 2022 (du 01/01/2022 au 31/03/2022)
Taux de couverture de premier accueil						
social inconditionnel par département	0%					
accessible à moins de 30 minutes						
Nombre de structures du CD engagées						
dans la démarche de premier accueil			4	5	6	6
inconditionnel						
Nombre de structures (hors dispositif CD)						
ou lieux qui se sont engagés dans la					1	1
démarche de premier accueil					1	1
inconditionnel						
Nombre de personnes reçues par les						
structures de premier accueil social	ND	ND	12 964		23 904	5 491
inconditionnel des CD uniquement						
Nombre de personnes reçues au sein des						
autres structures de premier accueil	ND	ND	ND		ND	ND
social inconditionnel						

7 points d'accueil social inconditionnel sur le Département des Hautes-Pyrénées :

6 points d'accueil CD 65 (Maisons départementales de Solidarité)

- 1 une structure CAF/CD 65 : Centre Social Arc-en-Soleil sur le quartier de Laubadère (quartier prioritaire Politique de la ville).

Concernant l'indicateur « nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil inconditionnel des CD uniquement », il s'agit du nombre d'accueils réalisé sur la période et sont comptabilisés les « passages », une même personne venant plusieurs fois sur un accueil sera comptabilisée plusieurs fois.

Concernant l'indicateur « nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel », il n'est pas remonté de données, faute d'exhaustivité et de fiabilité de ces données.

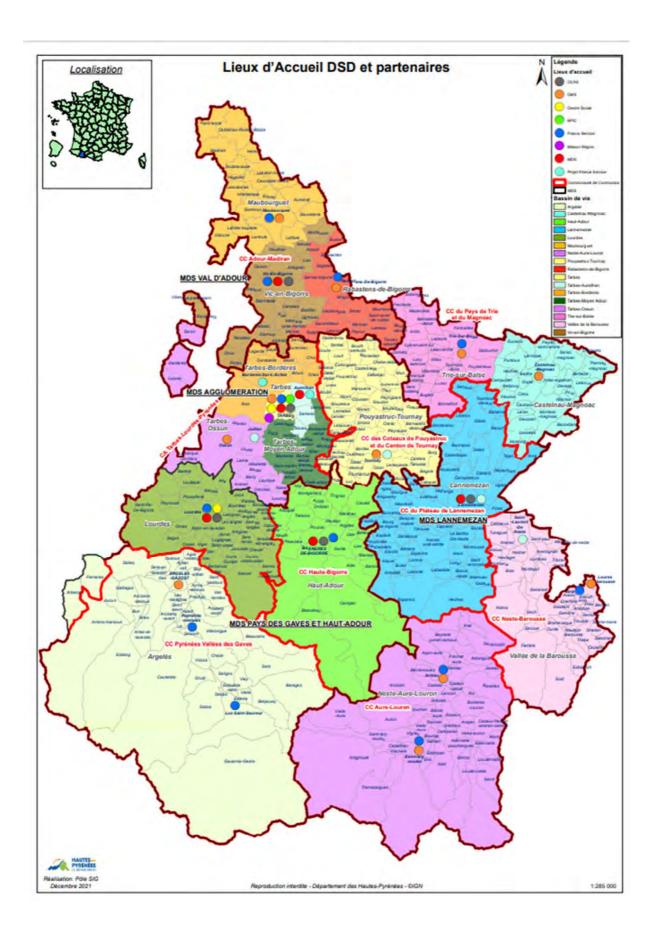
1.2.1.7. Bilan d'exécution

En 2021, le déploiement de la démarche d'ASIP s'est poursuivi sur le Département des Hautes-Pyrénées. Elle repose sur une démarche partenariale (Préfecture, ARS, CAF, GIP Politique de la Ville, DDCSPP, CCAS...) et s'articule avec le SDAASP (Schéma Départemental D'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public) et la démarche France Services.

Le Département s'est engagé aux côtés de l'Etat dans la démarche, en étant signataire de la convention France Services. Cette articulation entre ces projets vient structurer les projets d'accueil sur les territoires dans la démarche de développement social Solid'Action65. L'objectif étant de décliner un point d'accueil sur chaque bassin de vie accueil France Services, complété d'un accueil social inconditionnel de proximité piloté par un comité local, instance de pilotage d'un projet de territoire. Nous avons défini et articulé les modalités d'accueil entre un accueil généraliste France Services et un accueil social inconditionnel de proximité.

Ainsi en 2021, 17 Maisons France ont été labellisées dans les Hautes-Pyrénées et sont en lien avec les maisons départementales de solidarité (points ASIP). Des rencontres régulières permettent un partenariat de proximité, les agents d'accueil se connaissent, échangent sur des situations individuelles, ce qui permet un accompagnement des publics renforcé.

En effet, des coordinations régulières et pluriannuelles territoriales sont nécessaires tant dans l'élaboration du projet d'accueil territorial que dans la mise en place du projet.



En 2021, les diagnostics thématiques départementaux se sont poursuivis :

Autonomie –santé : un diagnostic autonomie santé a été réalisé et a permis d'identifier les acteurs, leurs besoins, ce diagnostic vient alimenter la démarche accompagné pour tous (DAC).

Numérique : des formations d'agents d'accueil, médiateurs numériques se sont mises en place sur le Département avec Coll'In (28 personnes et 15 structures ont été formées). D'autres agents d'accueil ont bénéficiés de la formation aidant connect.

Enfance-famille : la coordination des acteurs se poursuit en lien avec l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance. Un livret d'information à destination des parents et des professionnels a été élaboré.

L'accompagnement social global : les groupes territoriaux alimentent la démarche de référence de parcours.

Afin d'être plus opérationnel, les groupes de travail s'appuient sur deux territoires plus avancés : un rural (Adour-Madiran) et un urbain (Tarbes-Laubadère). Ces échanges réguliers entre les acteurs permettent de structurer un projet d'accueil et d'accès aux droits adapté à chaque territoire.

L'objectif étant de partager les outils lors des réunions de pilotage départemental ASIP.

En effet, la démarche qualité occupe une place centrale dans la conduite du projet Accueil Social Inconditionnel. Les outils départementaux élaborés à ce jour sont :

- Une note de cadrage : définition du projet, objectifs à atteindre, plan d'action, moyen en présence, système de suivi et d'avancement.
- Une **charte** commune et partagée entre acteurs.
- Des points réguliers en COPIL et temps d'échange avec les groupes thématiques en inter sessions.
- Des outils élaborés en commun : documents de références, d'information à destination des professionnels ou publics, cartographies.

Cette démarche nous permet de déployer les objectifs cohérents et mesurables du plan pauvreté.

Nous cherchons à mutualiser au maximum les outils déclinés par le national dans le cadre des maisons France Services ainsi que des outils locaux afin de déployer un accueil pour tous de proximité. Il s'agit d'inscrire l'accueil dans un projet de territoire à l'échelle de chaque EPCI.

En parallèle l'accueil étant le point d'entrée incontournable pour un accès aux droits et un accompagnement, les réflexions suivantes sont intégrées dans les chantiers : travaux et design de service, gestion relation usager, la référence de parcours, le service public de l'insertion et de l'emploi, les conventions territoriales globales, le développement social « solid'actions65 ».

1.2.1.8. <u>Perspectives futures de mise en œuvre de l'action</u>

Pour 2022, les objectifs porteront sur les points suivants :

- La mise en place d'une coordination renforcée pour le pilotage de l'action
- La poursuite d'outils à destination des professionnels et personnes accompagnées

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de Parcours

1.3.1. MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DU REFERENT DE PARCOURS - A3

1.3.1.1. Description de l'action

- Permettre de proposer un accompagnement coordonné à destinations des publics les plus en difficultés dont la situation globale est qualifiée « complexe ».
- Garantir un accompagnement social global, de qualité, sans rupture et intégrant les divers dispositifs afin de favoriser l'accès aux droits et la résolution des situations impliquant les personnes accompagnées.

- Les étapes jusqu'en 2021 :

- L'identification du public cible et des critères qui caractérisent une situation complexe
- La définition du rôle de référent de parcours dont la fonction relève de la coordination des interventions sociales afin de garantir la continuité des parcours et la cohérence de l'action des acteurs mobilisés autour du projet de la personne accompagnée lorsque sa situation est jugée complexe
- La création de 7 postes d'encadrants techniques accompagnement social global dont on attend le soutien technique individualisé à l'égard des travailleurs sociaux nommés pour l'accompagnement des personnes concernées, la mise en réseau des intervenants internes et des partenaires externes et garantir les conditions de la participation effective des personnes accompagnées
- Le pilotage des évolutions organisationnelles avec l'instauration d'instances de « concertation » et « suivi de parcours » auxquelles, et selon l'objet de travail, les personnes accompagnées seront invitées. Par ailleurs, la définition d'une charte clarifiant des règles de fonctionnement, principes éthiques et déontologiques (partage d'information après consentement de la personne, secret professionnel, devoir de discrétion...) sera établi avec l'ensemble des partenaires associés à la démarche.
- Un plan de formation qui projette des actions de formation pour l'appropriation du sens de la démarche et l'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles vers des fonctions de coordination, d'évaluation de projet et développement du pouvoir d'agir de la personne :
 - o à travers l'analyse de la pratique professionnelle des TS qui interroge le positionnement professionnel et l'éthique dans ces nouveaux modes d'interventions sociales à partir de retour d'expériences
 - o l'analyse de la pratique managériale pour accompagnement des cadres dans la fonction de pilotage de parcours et management des équipes
 - o une action de formation sur la sécurisation des pratiques évaluatives sociales et médico- sociales.
 - Une convention globale entre partenaires (CD 65, CAF, CCAS, CPAM, SAGV et MSA) est signée depuis la mise en place des comités locaux de développement social et travail social initiés par le HCTS. Elle devra évoluer vers la définition de stratégies institutionnelles convergentes qui légitime et soutient la coopération des professionnels dans le cadre d'une généralisation de la démarche de référent de parcours.
- La mise en œuvre progressive des comités locaux du travail social et du développement social sur le modèle du guide d'appui publié en juin 2019 par le Haut Conseil au Travail Social.

<u>Date de mise en place de l'action :</u> A partir du 2nd semestre 2019 1.3.1.2.

1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs

1.3.1.4. **Durée de l'action :** 3 ans

1.3.1.5. **Budget**

1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

■ Participation Etat: 30 000 €

■ Participation Département : 30 000 € ■ Budget global de l'action : 60 000 €

1.3.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021	Réalisé au 30/06/2022
Détail des charges			
Formation (développement de compétences)	22 196 €	25 824 €	6 747 €
Analyse de la Pratique dédiée aux cadres	4 880 €	0	0
Valorisation des postes d'encadrants techniques Accompagnement Social Global (7 ETP en 2020)	32 924 €	56 250 €	59 433 €
Total des charges	60 000 €	82 074 €	66 180 €
Détail des produits			
Etat	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Département	30 000 €	52 074 €	36 180 €
Total Produits	60 000 €	82 074 €	66 180 €

Sur l'année 2021, 7 ETP effectifs de postes d'encadrants techniques d'Accompagnement social Global: soutien technique individualisé à l'égard des travailleurs sociaux nommés pour l'accompagnement des personnes concernées, mise en réseau des intervenants internes et des partenaires externes et garantir les conditions de la participation effective des personnes accompagnées=> valorisation d'1 ETP à 100 % à hauteur de 59 433 €. Les dépenses exécutées sont évaluées sur la base du salaire brut chargé moyen d'un encadrant technique à partir des dépenses réelles du 01/07/2021 au 31/03/2022 et proratisées pour la période du 01/04/2022 au 30/06/2022.

1.3.1.6. *Indicateurs*

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 déc. 2019	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)	Résultat attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2021 (remontée au 31/12/2021)	Résultat atteint au 1er trimestre 2022 (du 01/01/2022 au 31/03/2022)
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours (cumul - interne+externe)	0	42	95	120	124	-
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	10	37	26	-

1.3.1.7. Bilan d'exécution :

Afin de déployer la démarche de référence de parcours, des objectifs pluriannuels ont été fixés permettant une entrée progressive dans l'action

Les objectifs visés en 2019 ont été atteints

- Élaboration d'une définition commune et partagé de la référence de parcours
- Identification du public cible et critères qui caractérisent une situation complexe
- La prise de poste d'encadrants techniques Accompagnement Social Global.

Ceux de 2020 ont été partiellement atteints, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID- 19 ayant perturbé la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. Toutefois, au gré des confinements successifs, nous sommes parvenus à poursuivre :

- Le pilotage du projet sur le plan stratégique et opérationnel (élaboration d'un outil d'évaluation « diagnostic social partagé » qui déclenche l'entrée dans la démarche)
- La mise en œuvre du plan de formation des Travailleurs Sociaux visant à développer (et/ ou consolider) des compétences de coordination, de pluridisciplinarité et de la transversalité

Au cours des années 2021 et 2022, notre plan d'action s'est poursuivi pour atteindre des derniers objectifs :

- Du côté de la formation, les actions de formation ont été dispensées comme prévues en intégrant les professionnels des institutions partenaires pour une acculturation commune et harmonisée
- Les réunions partenariales avec la CAF, les CCAS, l'EN, la PJJ et secteur associatif ont été organisées pour une sensibilisation à la démarche. Les institutions partenaires ont exprimé leur adhésion au projet de DRF, une charte des bonnes pratiques sur le partage d'informations et le secret professionnel est en cours d'élaboration dans le but de sécuriser les échanges inter institutionnels autour du projet de la personne accompagnée
- Pour autant, des évolutions organisationnelles sont à initier et/ou stabiliser, notamment les instances dans lesquelles la personne accompagnée est invitée. Cette perspective prend plus de temps que prévu car elle demande la mobilisation des professionnels (taux absentéisme important en période de pandémie) et la mobilisation des publics (repli sur soi observé depuis mars 2020)

Enfin, la mise en place des Comités Locaux en Travail Social et Développement Social (Conférences Territoriales) est programmé en septembre 2022, ils permettront d'avancer sur la formalisation du projet de conventionnements.

1.3.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les efforts doivent se poursuivre en 2022 afin que la référence de parcours s'inscrire dans les pratiques en travail social comme un levier qui permet s'assurer un accompagnement le plus coordonné possible et qui invite au développement de pouvoir d'agir de la personne concernée.

1.4. Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active – Orientation et parcours des allocataires

L'année 2021 a été consacrée à l'appropriation, au déploiement et à l'approfondissement de la refonte engagée en 2019. En effet, le Département avait déployé de nouvelles organisations et procédures afin de répondre au mieux aux enjeux de la Stratégie et notamment à la première étape qui suit l'ouverture des droits, à savoir : l'orientation.

Par ailleurs, l'année 2021 est marquée par une volonté politique forte en matière d'orientation. En effet, lors du Comité de pilotage du Programme Départemental d'Insertion (COPIL PDI) de septembre 2020, l'étape d'orientation est identifiée comme une étape prioritaire afin de respecter les engagements Stratégie Pauvreté d'une part et de faciliter la prise en charge et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif d'autre part. Pour ce faire, il a été décidé de maintenir des renforts de référents orientation parcours afin d'assurer la gestion des orientations des flux mensuels mais également absorber le « stock » de bénéficiaires du RSA (bRSA) sans référent.

1.4.1. Orienter rapidement vers un organisme accompagnateur

1.4.1.1. **Description de l'action**

Les deux modalités d'orientation identifiées dans le rapport d'exécution 2019 ont été maintenues. Pour rappel, il s'agit de l'entretien d'orientation qui existe depuis une dizaine d'années et de l'orientation directe mise en œuvre fin 2019, déclinées ci-après.

L'entretien d'orientation, sur rendez-vous en face à face entre un Référent d'Orientation Parcours (ROP) et l'allocataire du RSA, permet d'avoir un échange personnalisé et adapté à la personne accompagnée. Il est aussi l'occasion de recueillir les informations et données sociales de la personne, de l'informer sur ses droits et devoirs liés à l'allocation du RSA, mais aussi sur les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Il permet enfin de s'accorder sur un type de parcours, le plus souvent professionnel avec un étayage possible sur les freins sociaux identifiés et donne l'occasion de signer un premier Contrat d'Engagements Réciproques (CER), dit CER d'orientation. Cette étape, permet de mobiliser la personne dans son parcours d'accompagnement, la rend active, autonome et responsable.

Pour ce faire, le Département avait opéré dès 2019 une organisation de ses services pour mener à bien l'orientation. Fin 2019, ce sont 4,8 ETP de référents orientation parcours (ROP) mobilisés qui ont dû être renforcés par 1 ETP arrivé courant octobre 2020 pour 6 mois. Il a été difficile d'obtenir et surtout de mettre en œuvre ce renfort plus tôt dans l'année compte du confinement et de la période estivale. De plus, ce professionnel a dû être formé à l'outil de diagnostic, aux organisations et aux différentes modalités d'accompagnements que propose le Département des Hautes-Pyrénées (12 parcours différents visant à répondre au plus près aux besoins des allocataires du RSA). Courant 2021, ce renfort ROP a été renouvelé et sur l'année 2021, ce ne sont pas moins de 5,75 ETP de ROP qui ont été mobilisés.

L'orientation directe établit sur des critères administratifs, cette orientation vise à désigner un référent dans des délais très court. L'allocataire du RSA, venant d'ouvrir un droit, reçoit donc un courrier d'information lui spécifiant le nom de son référent unique RSA et ce dernier contacte l'allocataire afin de définir avec lui la date d'une première rencontre.

4 critères administratifs d'orientations directes ont été actés pour les allocataires entrant dans le dispositif du RSA:

- les personne âgées de plus de 60 ans : orientation vers un accompagnement social ;
- les personnes âgées de moins de 25 ans : orientation vers un accompagnement professionnel assuré par la Mission locale;
- les personnes ayant été suivies dans les 2 années précédentes par un référent : orientation (dans la majorité des cas) vers le dernier référent ;
- les personnes inscrites à Pôle emploi :
 - o et suivies dans les 3 derniers mois par Pôle emploi : orientation vers Pôle emploi droit commun ou accompagnement global si la personne est accompagnée avant l'entrée au RSA sur cette modalité;
 - o et non suivies dans les 3 derniers mois par Pôle emploi: orientation vers un accompagnement professionnel renforcé assuré par l'association A.CO.R.

En plus des professionnels de terrain dédiés en grande partie aux entretiens d'orientation, deux professionnels du service Insertion du Département sont mobilisés pour la gestion des orientations directes et liens avec les équipes de terrain et partenaires extérieurs.

1.4.1.2. Date de mise en place de l'action : Dès 2019

1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs

Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Pyrénées (CAF) – Mutualité Sociale Agricole (MSA)

1.4.1.4. **Durée de l'action** : Indéterminée

1.4.1.5. Bilan d'exécution

L'année 2021 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des entretiens d'orientations et des orientations directes.

Suite aux difficultés de réalisation rencontrées en 2020, notamment par rapport à la réalisation d'entretien en face à face, nous avions expérimenté l'entretien d'orientation par téléphone. Après une évaluation qui avait été rendue dans le rapport d'exécution de 2020, nous avions fait le choix de maintenir les deux modalités d'entretien d'orientation, présentiel et téléphonique.

Par ailleurs, un des freins identifiés pour la réalisation de l'orientation par entretien téléphonique résidait dans le fait que les allocataires changent régulièrement de n° de téléphone. Or, grâce à des moyens déployés au niveau du service Insertion et à des données extraites par la CAF, nous arrivons à identifier les n° de téléphone renseignés lors de la demande RSA pour environ 60 % des nouveaux entrants. Ces données, saisies dans notre applicatif informatique Iodas, facilitent la réalisation d'entretiens téléphoniques. Toutefois, au regard des difficultés que peut générer cette modalité, l'entretien téléphonique reste une modalité d'orientation utilisée à la marge.

Tout comme en 2019 et 2020, les Référents Orientation Parcours (ROP) répartis sur l'ensemble des MDS du département ont ouvert des plages d'entretiens d'orientation (hors re-convocations) sur un agenda partagé avec le service Insertion. Ce sont 1 703 premières convocations à un entretien d'orientation qui ont été réalisées en 2021 contre 852 en 2020. Cette forte augmentation n'entraîne

¹ Le service Insertion est chargé de positionner les rendez-vous d'entretien d'orientation avec les bénéficiaires du RSA et de leur adresser un courrier de convocation

pas pour autant une augmentation du taux d'absentéisme qui est de 34 % en 2021 (contre 41 % en 2020, soit une diminution de 7 points). Nous pouvons supposer, que cette diminution significative est dû à la réactivité de la convocation à l'orientation, suite à l'ouverture du droit d'une part, mais également à la diminution de la crainte liée aux Covid et aux conditions sanitaires qui ont empêché certaines personnes à sortir de chez elles.

Sur 1 762 allocataires du RSA nouveaux entrants sur l'année 2021 (soit une diminution de + de 34,5 % comparativement à 2020) :

- 1 370 orientations ont été réalisées -tout délais confondus- (soit 77,75 % du nombre total de nouveaux entrants, contre 77,5 % en 2020 et 72 % en 2019) réparties comme suit :
 - 617 entretiens d'orientation (45 %, soit une baisse de 7 points par rapport à 2020 (52,4 %));
 - 753 orientations directes (55 %).
- Parmi les 1 370 personnes orientées : 1 065 (soit 77,7 %, (soit plus de 4 points qu'en 2020)) l'ont été dans le mois suivant l'entrée, dont :
 - 365 suite à l'entretien d'orientation (34 %, contre 18 % en 2020), ce taux en forte augmentation est certainement impacté par la mise en place de renfort au niveau des moyens humains référent orientation parcours (depuis fin 2020),
 - 700 suite à l'orientation directe (66 %, contre 82 % en 2020).

Par ailleurs, il avait été envisagé la mise en œuvre de RIO (réunions d'Informations et d'orientation). Malheureusement compte tenu de la crise sanitaire, cette modalité n'a pu être expérimentée en 2020 ni en 2021 compte tenu des restrictions sanitaires.

1.4.1.6. <u>Perspectives futures de mise en œuvre de l'action</u>

Les efforts doivent se poursuivre afin que les nouveaux entrants dans le dispositif RSA démarrent un parcours d'accompagnement dans le mois suivant leur ouverture de droit. Pour l'année 2021, le taux de nouveaux entrants orientés en moins d'un mois a été fixé à 80 % et est quasiment atteint (78 % réalisés). Les enjeux sont forts compte tenu de la dynamique de parcours à instaurer dès les 1^{ers} mois d'entrée dans le dispositif, afin de rendre la personne actrice de celui-ci.

Différentes perspectives, seront déployées en 2022 afin de renforcer cette orientation et l'accompagnement qui sera déployé à l'issue.

Tout d'abord dans le cadre des coordonnées des personnes (numéros de téléphone, mail, ...), le Département des Hautes-Pyrénées s'est positionné sur le groupe de travail beta.gouv concernant les coordonnées de contact. En effet, bénéficier de coordonnées de contact fiables permet de renforcer la réactivité de l'orientation et d'accentuer la diminution de l'absentéisme lors des entretien d'orientation.

En outre, en complémentarité avec ce groupe de travail « coordonnées de contacts », le Département s'est doté d'un nouvel outil de Gestion de Relation à l'Usager (GRU) sous le nom de PUBLIK, outil avec lequel il est possible de planifier des entretiens. Aussi, nous envisageons d'ici la fin du 2nd semestre 2022, d'inviter, par mail, les nouveaux entrants bénéficiaires du RSA à prendre rendez-vous, dans les délais attendus, directement sur la Plateforme dédiée à cet effet. Cette action sera menée dans un 1^{er}

temps à titre expérimental sur deux sites de Maisons Départementales de Solidarité (une rurale et une urbaine).

Concernant les orientations directes, qui représentent une part conséquente des orientations, il nous est difficile de poser un bilan qualitatif exhaustif. Certes cette modalité nous permet d'orienter rapidement le nouvel entrant, pour autant afin d'être efficace elle doit être conditionnée à un accompagnement réactif et renforcé qui nécessite des phases de ré-interrogation de parcours afin de s'assurer de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement proposé. Or aujourd'hui, cet accompagnement est moins réactif suite à une orientation directe qu'à un entretien d'orientation (Cf. Point suivant CER réalisés : 66 % suite à EO et 33 % suite à OD).

Enfin, nous souhaitons également, sur la base :

- des données chiffrées exposées ci-dessus,
- des besoins/perspectives identifiés dans le cadre d'autres travaux (Cf. Formation-action contractualisation RSA B2C, SPIE)
- du bilan des orientations directes, ...

mener une réflexion fin 1^{er} semestre 2022 autour de l'orientation avec une mise en expérimentation fin d'année 2022/début 2023. En effet, malgré toute l'importance accordée à l'étape d'orientation et les moyens déployés par le Département sur cette étape, nous constatons un manque important sur la ré-interrogation des parcours qui contribue fortement à la dynamique de celui-ci et indirectement au retour à l'emploi.

1.4.2. <u>Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>

1.4.2.1. <u>Description de l'action</u>

Tout comme en 2019 et 2020, pour les accompagnements RSA réalisés par le Département, à l'issue de l'entretien d'orientation, le Référent Orientation Parcours (ROP) indique à l'allocataire du RSA, le nom de son référent et fixe pour la plupart d'entre eux un rendez-vous avec celui-ci. Pour les accompagnements externes, le ROP indique systématiquement le nom de la structure qui va accompagner l'allocataire du RSA et le nom du référent dans 80 % des situations. Mais aucune disposition n'est actuellement prise pour positionner le rendez-vous, ni pour en mesurer le délai. Les marchés publics opérationnels pour l'accompagnement des allocataires du RSA renouvelés pour la période 2021-2023 prévoient une clause fixant un délai de 15 jours pour recevoir la personne sur un 1er rendez-vous (délai légal posé par la loi de 2008 sur le RSA de 1 mois).

1.4.2.2. <u>Date de mise en place de l'action</u> : dès 2019

1.4.2.3. Partenaires et co-financeurs

CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale

1.4.2.4. Durée de l'action : indéterminée

1.4.2.5. Bilan d'exécution

Sur les 721 rendez-vous d'accompagnement fixés, 567 l'ont été dans un délai maximum de 2 semaines (soit 78,4 %), taux en augmentation de + de 12 points par rapport à 2020.

Dès l'orientation (entretien ou orientation directe), les rendez-vous d'accompagnement avec le référent se sont organisés en fonction de différentes situations :

- accompagnements internes ou externes au Département ;
- charge de travail des référents (file active);
- pratiques professionnelles et/ou pratiques organisationnelles propres à chaque structure.

a) Rendez-vous d'accompagnement suite à l'entretien d'orientation

Organisation au sein du Département :

Tous les référents du Département disposent d'un agenda Outlook partagé qui permet au Référent Orientation Parcours de positionner un rendez-vous avec eux lors de l'entretien d'orientation.

Ainsi, au cours de cet entretien :

- le nom du référent est communiqué à l'allocataire du RSA dans 100 % des situations ;
- le rendez-vous est programmé avec l'allocataire du RSA dans la quasi-totalité des situations, lorsqu'il s'agit d'un rendez-vous avec un référent professionnel;
- le rendez-vous est programmé avec l'allocataire du RSA dans 80 % des situations, lorsqu'il s'agit d'un rendez-vous avec un référent social.

Les situations pour lesquelles les rendez-vous ne sont pas donnés sont liées au faible flux de nouveaux entrants sur certains territoires (Bagnères, Argelès, Rabastens....). En effet, vu le peu de nouveaux entrants, les référents ne bloquent pas dans leur agenda de plages dédiées. Il est à noter que le Département a conservé ses sites d'accueil (Centre Médico-Sociaux), en sus des 7 MDS, pour être aux plus près des publics et que les rendez-vous sont alors pris sur les temps effectifs des permanences, souvent dans des délais supérieurs à 15 jours et ce afin également de ne pas laisser un professionnel intervenir seul sur un site.

<u>Organisation avec les partenaires²:</u>

Les organisations diffèrent selon les moyens techniques, humains et organisationnels dont disposent les partenaires mais également en fonction des pratiques professionnelles.

- → le Référent Orientation Parcours (ROP) lors de l'entretien d'orientation avec l'allocataire du RSA contacte par téléphone le référent³ identifié au sein de la structure, pour fixer un rendez-vous;
- si le contact téléphonique n'est pas possible le jour de l'entretien d'orientation, le ROP identifie le référent dans IODAS⁴ ; charge ensuite le partenaire de contacter la personne pour fixer le rendez-vous;
- pour certains partenaires et selon les sites des MDS, il n'y a pas de contact téléphonique. Le lien se fait directement et obligatoirement via l'espace professionnel IODAS, pouvant être doublé d'un mail.

Que ce soit en interne ou vers les partenaires, le Référent Orientation Parcours rédige lors de l'entretien d'orientation un Contrat d'Engagements Réciproques d'orientation avec l'allocataire du RSA dans lequel le nom du référent et pour la plupart des cas, la date du rendez-vous sont stipulés. De plus, une lettre de convocation est également initiée et lui est remise.

² Pôle emploi (hors accompagnement global), ACOR, Mission Locale, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture, SAGV, CCAS, Association Albert Peyriguère, MSA

³ Les partenaires ont des référents dédiés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA « répartis » sur des zones géographiques/MDS

⁴ IODAS : progiciel du Département qui gère tout le système d'information ayant vocation à instruire, décider, exécuter, suivre et piloter l'action sociale dont le RSA

b) Rendez-vous d'accompagnement suite à l'orientation directe

Tout comme en 2019 et 2020, les critères d'orientation directe tels que précisés dans <u>le paragraphe</u> 1.4.1.5. sont appliqués et gérés par les agents du service Insertion qui se chargent :

- du repérage et de la transmission des orientations au partenaire: à réception des flux CAF et MSA dans IODAS, à partir de critères administratifs puis sur la base d'éléments plus qualitatifs liés au parcours de la personne (outils DUDE⁵, liens avec les Cadres Techniques Accompagnement Social Global (CTASG) des MDS...), les agents du service Insertion procèdent à la réalisation des orientations directes et communiquent aux partenaires (via lodas et par mail la liste des personnes à convoquer en entretien d'accompagnement),
- du courrier d'information à l'allocataire : le service Insertion adresse un courrier à l'allocataire du RSA lui indiquant son orientation, le nom de la structure d'accompagnement et le nom du référent. Charge ensuite à ce dernier de proposer un rendez-vous d'accompagnement dans les délais impartis.

1.4.2.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Nous constatons que les objectifs fixés dans cette convention sont quasi-atteints. En effet, le taux de 1er rendez-vous dans les 2 semaines est en très nette hausse par rapport à 2020 (78,6 % en 2021 contre 66,2 % en 2020 et au-delà également du taux de 2019). Nous avons fait le choix de présenter des résultats en % et non en numéraire compte tenu de la forte diminution de nombre de nouveaux entrants identifié comme base de calcul.

Nous pouvons supposer que cette augmentation du taux est intrinsèquement liée au mode de réalisation de l'orientation, à savoir l'entretien d'orientation qui prend une part plus importante par rapport aux orientations directes et qui de fait est plus mobilisateur pour la suite du parcours. L'objectif pour 2022 sera donc de dépasser les 80 % et être au plus près des 100 %.

1.4.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires soumis à l'obligation d'insertion pour inciter leurs parcours d'accompagnement

1.4.3.1. Description de l'action

En vertu de l'article L. 262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'allocataire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Il conclut avec le Département un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Selon la loi sur le RSA, ce contrat doit être établi dans un délai de 2 mois après l'orientation vers un parcours social et après 1 mois si l'orientation cible un parcours professionnel. Il est l'outil de base de l'accompagnement. Il se doit d'être un outil pédagogique et structurant. Pour ce faire, il pose les jalons du parcours d'insertion, il est donc important que soient formulées des actions concrètes sous forme d'étapes clés progressives visant l'atteinte des objectifs fixés. Des points d'étapes, réévaluations régulières de la situation doivent permettre de réajuster le plan d'actions ainsi défini.

Enfin, afin d'améliorer le rapport à la contractualisation tant pour les professionnels que pour les allocataires du RSA, le Département s'est engagé, fin 2019, dans une démarche de formation pour

⁵ DUDE « Dossier unique du demandeur d'Emploi » : plateforme Pôle emploi d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du placement du service public de l'emploi de communiquer sur l'inscription, l'actualisation, le suivi et l'indemnisation des demandeurs d'emploi

l'ensemble des référents en charge d'accompagner les allocataires du RSA (agents de la collectivité et partenaires extérieurs) via un marché public. L'objectif est d'aller au-delà de l'aspect juridique de la contractualisation, puisqu'il s'agira de faire du CER un véritable outil pédagogique. Plus globalement, le projet vise à identifier des modalités de fonctionnement pratiques et organisationnelles permettant de renforcer l'efficience des interventions des acteurs agissant autour d'un parcours structuré et organisé par un référent unique. Il s'agit à la fois de garantir à la personne son autonomie d'action et de décision et de favoriser la collaboration des acteurs autour du projet de parcours comme référent de travail. Cette formation concerne plus de 100 professionnels, référents uniques RSA internes ou externes et se déroule sur 3 ans.

- 1.4.3.2. Date de mise en place de l'action : fin 2019
- 1.4.3.3. Partenaires et co-financeurs
- **Durée de l'action : 2019 à 2021** 1.4.3.4.

1.4.3.5. Bilan d'exécution

Sur 716 premiers CER réalisés, 90,9 % des premiers CER réalisés le sont dans les 2 mois à compter de la décision d'orientation (651 CER).

Aussi, les résultats attendus sont atteints (toujours en % et non en numéraire pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus), avec une évolution de la contractualisation dans les 2 mois de + 4 points par rapport à 2020 suite à l'orientation (90,9 % en 2021 contre 87 % en 2020 pour les personnes ayant eu un CER). Afin de corroborer avec les constats posés plus haut, nous constatons que 66 % des 1ers CER réalisés le sont suite à un entretien d'orientation et 34 % suite à une orientation directe.

1.4.3.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les marchés publics lancés pour la période 2021-2023 ont fixé un taux de contractualisation de 70 % pour les accompagnements professionnels et de 60 % pour les accompagnements sociaux. Ces mêmes taux s'appliquent également aux professionnels du Département.

Par ailleurs, le processus interne, propre au Département des Hautes Pyrénées, pour la validation et la signature du CER devait être repensé dans son ensemble pour raccourcir les délais (Equipe Pluridisciplinaire et signature du CER). Ce travail n'a pu être engagé, comme envisagé, suite aux élections départementales car nous souhaitions nous appuyer également sur les propositions, pistes envisagées par les professionnels dans le cadre de la formation action sur la contractualisation. Compte tenu du décalage et retard pris dans le cadre de celle-ci (du fait des périodes d'impossibilité de regroupement rencontrées en 2020 et 2021), ce travail sera repris courant 2022.

1.4.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire (partage de données)

1.4.4.1. Description de l'action

Afin de mesurer son activité, le Département s'est doté du progiciel IODAS pour toute son activité sociale. Tous les référents RSA (internes et externes) ont accès à ce logiciel, hors Pôle emploi qui dispose de ses propres applicatifs informatiques.

Au cours de l'entretien d'orientation, le référent orientation renseigne les éléments concernant la situation administrative et sociale de l'allocataire (recueil des données) : sa situation familiale, son parcours professionnel, le cursus de formation etc.... De plus, sont saisis et enregistrés l'ensemble des éléments du parcours de la personne accompagnée : les conclusions de l'entretien d'orientation, les

CER, les demandes d'aides financières, les contrats aidés, les actions entreprises en insertion sociale ou professionnelle, les procédures de sanction, les réorientations, etc...

Ces éléments sont partagés dans IODAS ou peuvent être extraits pour diffusion externe avec l'accord de l'allocataire.

1.4.4.2. Date de mise en place de l'action : déjà engagée

1.4.4.3. Partenaires et co-financeurs

CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale

1.4.4.4. Durée de l'action : indéterminée

1.4.4.5. Bilan d'exécution

Le système d'information IODAS permet comme mentionné dans le paragraphe « description de <u>l'action</u> » de partager entre acteurs, les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire.

A ce jour, Pôle emploi ne dispose pas de l'accès à IODAS. C'est donc pour cette raison que les données concernant l'allocataire sont accessibles pour 74 % des situations (hors orientations directes). En effet, il y a eu 26 % d'orientation suite à l'entretien d'orientation vers Pôle emploi.

Par ailleurs, et au-delà des données recueillies via Iodas, le Département échange sur les situations individuelles au travers d'instances partenariales et pluri-professionnelles depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la refonte du travail social, deux types de temps d'échanges ont vu le jour :

- les permanences des référents orientation parcours ;
- les instances de concertation afin que seuls les professionnels concernés par la situation qui le nécessite (essentiellement les situations complexes, de grande précarité ou encore qui nécessitent l'intervention de différents acteurs) soient réunis au sein d'une instance ad'hoc et puissent partager et convenir d'un plan d'actions pour chaque situation.

Un temps de présentation a été réalisé fin 2019/début 2020 afin de présenter ces temps d'échanges à l'ensemble des partenaires. Une nouvelle présentation et rappel a été réalisé en juillet 2021 du fait de la faible utilisation de ces temps d'échanges auprès des professionnels en interne et auprès des partenaires lors de temps spécifiques.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le contexte sanitaire de 2020 a malheureusement freiné la mise en place de temps d'échanges présentés ci-dessus et aujourd'hui encore malgré un retour quasi à la normale un fort sentiment d'isolement est perçu par les partenaires du Département.

Le Département ayant été retenu dans le cadre du SPIE, des outils tels que « Carnet de bord » seront mis en œuvre et déployés. Une analyse sur la plus-value de cet outil sera ainsi menée, qui pourra à terme être élargi au-delà du SPIE.

1.4.5. Partager les informations sur l'offre d'accompagnement ouverte

1.4.5.1. Description de l'action

Concernant la palette de l'offre d'accompagnement, le Département a fait le choix, depuis de nombreuses années, de proposer différentes spécificités d'accompagnement social ou professionnel adaptées au profil de l'allocataire du RSA. Ce sont, aujourd'hui, 13 types d'accompagnement proposés: 8 parcours professionnels et 5 parcours sociaux. Ils sont déclinés et détaillés dans la

« convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA 2017-2021 », validée en Commission permanente du 2 décembre 2016, comme prévu par la loi.

Une fiche récapitulative pour chacun de ces accompagnements est partagée entre tous les professionnels de l'action sociale du Département via l'intranet et un extranet pour les prestataires ayant en charge l'accompagnement des allocataires du RSA, y compris pour les Conseillers Pôle emploi de l'accompagnement global. Elle comporte le descriptif de l'action, le type de public pouvant être orienté, la désignation de l'opérateur et le volume d'accompagnement. En revanche, la disponibilité n'est pas une donnée accessible.

L'actualisation et le suivi des disponibilités sont aujourd'hui faits par le service Insertion. Du fait d'un passage en marchés publics pour ces accompagnements, des tableaux de bord ont été élaborés pour évaluer précisément la disponibilité sur chacune des prestations.

Afin d'optimiser la réactivité des parcours et des accompagnements, notamment dans le cadre des réorientations, le Département voudrait se doter d'un applicatif permettant d'inscrire l'allocataire du RSA directement en ligne sur l'agenda du nouveau référent.

Dans le même esprit de réactivité et afin de rendre autonome la personne accompagnée et la responsabiliser sur son parcours d'accompagnement, le Département souhaite élargir cette possibilité sur les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI) afin que l'allocataire s'inscrive en ligne sur les actions qui l'intéresse. Des outils sont également à penser pour faire connaître les actions collectives menées par le Département et/ou ses partenaires.

1.4.5.2. Date de mise en place de l'action : 2019

1.4.5.3. Partenaires et co-financeurs

CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale

Durée de l'action : 2019 à 2021 1.4.5.4.

1.4.5.5. Bilan d'exécution

Afin de fluidifier la connaissance des accompagnements RSA des différents allocataires par site de Maison Départementale de Solidarité, le service Insertion a engagé un travail de réflexion autour de données de pilotage et données de suivi d'activité. Ce travail a été finalisé en 2021, il permet la connaissance des volumes d'accompagnement effectifs par type d'accompagnement et donc indirectement des disponibilités existantes.

1.4.5.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'expérimentation qui sera menée en 2022 grâce au logiciel PUBLIK dans le cadre des entretiens d'orientation (type Doctolib) pourra servir si l'essai est concluant et être déployé à d'autres niveaux et ce notamment au niveau de la prose de rendez-vous d'accompagnement.

Par ailleurs, un des axes forts du SPIE concerne l'accessibilité et la visibilité de l'offre d'accompagnement, aussi nous pouvons espérer que le SPIE nous permette de rendre plus lisible encore notre offre d'accompagnement.

1.4.6. Budget

Budget pour l'ensemble des actions « Insertion des allocataires du revenu de solidarité active -Orientation et parcours »

1.4.6.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

√ Budget prévisionnel récap 2021

Participation Etat : 76 800 €

Participation Département : 76 800 €
 Budget global de l'action : 153 600 €

1.4.6.2. Budget exécuté

BUDGET EXECUTE	Réalisé au	Réalisé au	Réalisé au
	31/12/2019	31/03/2021	30/06/2022
Détail des charges			
Référents orientations 50% de leur activité sur les Entretiens d'Orientations	92 160€	122 400 €	153 779 €
Poste du référent administratif RSA à 50 %	9 000 €	15 000 €	22 852 €
Total charges	101 160 €	137 400 €	176 631€
Détail des Produits			
Etat	38 121,72 €	54 027,16 €	76 800 €
Département	63 038,28 €	83 372,84 €	99 831 €
Total Produit	101 160 €	137 400 €	176 631 €

Sur l'année 2021, en moyenne 5,75 ETP effectifs de postes de « Référents Orientation » (ROP) dont un renfort (1ETP) maintenu jusqu'au 30/06/2022. Pour l'exécuté 2021, la période de réalisation prise en compte est du 01/07/2021 au 30/06/2022.

<u>Référent d'orientation</u>: Les dépenses exécutées sont évaluées sur la base du salaire brut chargé des référents d'orientation à partir des dépenses réelles du 01/07/2021 au 31/03/2022 et proratisées pour la période du 01/04/2022 au 30/06/2022. Les dépenses sont valorisées à 50% car 50% de leur activité est centrée sur les entretiens d'orientations.

<u>Poste du référent administratif</u>: Les dépenses exécutées sont évaluées sur la base du salaire brut chargé du référent administratif à partir des dépenses réelles du 01/07/2021 au 31/03/2022 et proratisées pour la période du 01/04/2022 au 30/06/2022. Les dépenses sont ensuite valorisées à 50% car 50% de son activité est dédiée à cette action.

A noter que les dépenses sont supérieures à l'année précédente, les dépenses exécutées ayant été calculées sur la base des dépenses réelles et non sur un salaire moyen.

1.4.7. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018	Situation au 31 décembre 2019	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)	Résultat attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2021 (remontée au 31/12/2021)	Résultat atteint au 1 ^{er} trimestre 2022 (du 01/01/2022 au 31/03/2022)
Nombre de nouveaux entrants	2 503	2 337	2 693	2 800	1 762	446
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	ND	856	1 534	1960	1 065	271
Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	ND	889	977	1190 (soit 42,5 %)	721 (soit 40,9 %)	152
Nombre de 1er rendez- vous fixés dans le délai de 2 semaines	ND	661	647	950 (soit 80 %)	567 (soit 78,6 %)	142
Nombre total de 1er contrat d'engagement	ND	880	977	1190	716	152
Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	ND	824	850	1070 (soit 90%)	651 (soit 90,9 %)	152

1.5. <u>Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Activé : la</u> garantie d'activité

Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par le déploiement des deux axes de la garantie d'activité :

- Assurer une montée en charge de l'accompagnement global avec Pole Emploi
- Mettre en place des appels à projets afin de renforcer l'offre d'accompagnement sur le territoire

1.5.1. Accompagnement global Pôle Emploi

1.5.1.1. <u>Descriptif de l'action</u>

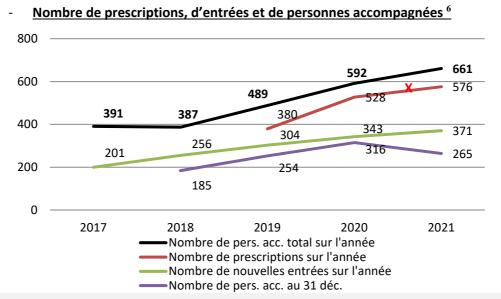
Depuis 2014, le Département et Pôle emploi sont engagés sur le dispositf d'accompagenemnt global. Ce partenariat a pu rapidement se mettre en place compte tenu d'initiatives locales menées depuis déjà de nombreuses années..

- **1.5.1.2. Date de mise en place de l'action** : Déjà débutée
- **1.5.1.3. Partenaires et co-financeurs** : Pôle emploi et les partenaires sociaux
- **1.5.1.4. Durée de l'action** : indéterminée

1.5.1.5. Bilan d'exécution

Un travail a été engagé sur le dernier trimestre 2019 afin de fluidifier les organisations et favoriser ainsi le nombre de prescriptions vers l'accompagnement global. Par ailleurs, ce travail a permis d'actualiser la convention Pôle emploi/Département qui a été validé en Commission permanente en décembre 2019 pour la période 2019-2021.

Ce 1^{er} travail s'est pousuivi fin du 1^{er} semestre 2020, avec le même objectif visé, à savoir favoriser l'orientation des publics vers cette modaité d'accompagnement.



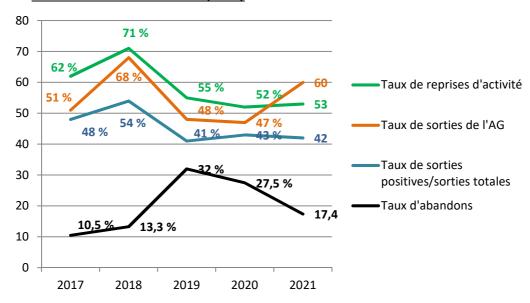
Augmentation du nombre de personnes accompagnées sur l'Accompagnement Global

31

⁶ La comptabilisation du nombre de prescriptions sur l'année n'a commencé que début 2019 donc pas de données en 2018 et 2017

- <u>Poursuite de l'augmentation des entrées</u> et de la taille des portefeuilles sur 2020 : + 8% de nouvelles entrées par rapport à 2020.
 - o 661 personnes ont été accompagnées en 2021 et ont ainsi bénéficié d'un accompagnement professionnel et social, soit une hausse de 12 % par rapport à 2020
 - On comptabilise 371 nouvelles entrées sur l'année 2021, soit une augmentation de 8% par rapport à 2020.
 - o Le nombre de personnes en cours d'accompagnement à fin décembre 2021 s'élève à 265.
 - Tout comme en 2020, 35 % de personnes « prescrites » sur l'accompagnement global n'intègrent pas la prestation (part identique tant pour els demandeurs d'emploi que pour les bénéficiaires du RSA). En effet, certaines ne s'inscrivent pas à Pôle emploi, changent de situation entre la prescription et l'entrée effective en accompagnement : reprise d'activité ou intégration formation, déménagements et prescriptions qui ne correspondent pas au public défini par l'accompagnement global ...
 - Le délai entre la date de prescription et celle de l'entrée en accompagnement est attendu à 3 semaines, or ce délai est difficilement évaluable pour 2021 et est espéré pour 2022 avec la mise en place de binômes spécifiques Pôle emploi/Département.
 - La durée moyenne des accompagnements a diminué en 2021 pour revenir à un veau entre 2019 et 2020 (respectivement 9 mois et 11,6 Mois) est atteint donc 10,6 mois, soit 1 mois de moins qu'en 2020.

- Nombre et motifs de sorties (en %)



Hausse du taux de sorties et reprises d'activité malgré une légère baisse (- 1 point) du taux de sorties positives.

Nette diminution du taux d'abandon

- La reprise d'activité augmente légèrement de + 1 point et ce malgré la reprise de l'activité économique de fin 2021. Le nombre de contrats aidés (PEC) a triplé en 1 an (de 5 PEC en 2020 à 17 en 2021), et les CDDI restent au niveau de 2020 (32 CDDI en 2020) pour atteindre 36 CDDI.
- L'activation des dispositifs de formation est également à souligner, avec 33 sorties pour formation contre 16 en 2020, sachant que la formation constitue pour certains parcours un véritable levier d'insertion et de retour à l'emploi sur le long terme.
- <u>Le taux de sortie pour abandon</u>, déménagement, retrait du marché du travail est en constante baisse depuis 2019 : les sorties pour abandon représentent 17,4% des sorties totales contre 32% en 2019.

- La part des allocataires du RSA en portefeuille

Cette part est de 52 % (+ 3 points /2020). Cette part varie toujours selon les territoires.

<u>La part des BRSA</u> a recommencé à augmenter suite à un plan d'action défini et mené conjointement par PE et le CD en juin 2020 et qui s'est poursuivi en 2021 par un travail de pilotage rapproché : les bénéficiaires du RSA représentent plus de la moitié des demandeurs d'emplois accompagnés en 2021 (52%). Au total, sur l'année 2021, 344 bénéficiaires du RSA ont bénéficié d'un accompagnement global. Au 31/12/2021, 267 bénéficiaires du RSA sont toujours accompagnés.

NOMBRE ACO GLO	2018	2019	2020	2021
	387	489	592	661
dont BRSA	188	216	293	344
Part des BRSA	49 %	44 %	49 %	52 %

- Part des bénéficiaires des minimas sociaux

La part des bénéficiaires des minimas sociaux accompagnés reste stable par rapport à 2020 (Bénéficiaires du RSA + ASS + AAH) puisqu'elle atteint 63% (contre 64% en 2020) des demandeurs d'emplois accompagnés.

1.5.1.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Compte tenu des effets positifs en matière de reprise d'activité, des difficultés encore rencontrées au niveau de la coordination entre professionnels intervenant en binôme sur cette modalité d'accompagnement, il est décidé pour 2022-2023 de spécialiser des travailleurs sociaux (3 sur le 1^{er} semestre 2022 avec perspective d'évolution à 4 travailleurs sociaux) sur l'accompagnement global. Ainsi, les 4 conseillers Pôle emploi déjà en place pourront plus facilement créer du lien avec ces travailleurs sociaux et articuler ensemble les actions d'accompagnement.

Dans la même idée, Pôle emploi envisage de créer 1 à 2 postes supplémentaires de conseillers accompagnement global afin d'étoffer cette offre d'accompagnement. L'enjeu résidera au maintien et à l'amplification des prescriptions vers cette modalité d'accompagnement.

1.5.2. Accompagnement A.CO.R

1.5.2.1. Descriptif de l'action

Cette action d'accompagnement est dédiée aux chercheurs d'emploi qui ont un projet professionnel défini. La mission d'A.CO.R est d'affiner ce projet professionnel avec la personne accompagnée, d'identifier ses compétences, d'élargir les cibles d'emploi, notamment en matière de mobilité. Elle va lui permettre de s'approprier les outils de recherche d'emploi, de se préparer aux entretiens d'embauche.

Parallèlement, A.CO.R va prospecter et démarcher les entreprises locales afin de faciliter la rencontre et l'adéquation de l'offre d'emploi et du projet professionnel personnalisé du demandeur d'emploi ou de l'allocataire du RSA.

Elle accompagnera ensuite le salarié sur ses premiers mois d'embauche.

Dans sa démarche de repérage des « accélérateurs d'innovation sociale pour l'accès à l'emploi des chômeurs de longue durée », l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) a repéré la démarche d'A.CO.R comme étant une démarche innovante pour l'accompagnement à l'emploi.

En effet, A.CO.R permet l'accession à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, à travers l'accès aux entreprises et la stimulation du marché local selon une lecture décloisonnée de l'insertion. Ses points forts sont :

- une démarche d'« aller-vers » les entreprises qui permet de bâtir une vraie relation de confiance avec elles;
- une seule candidature face à chaque poste (1 offre = 1 personne);
- l'inscription du chercheur d'emploi dans une démarche d'emploi réaliste, réactive et réalisable;
- une équipe constituée de chargés de relations entreprises, inscrite dans une « culture des résultats ».

Afin de répondre aux exigences de la commande publique, le Département a reconduit et contractualisé cette offre via un marché public pour la période 2021-2023.

- 1.5.2.2. **Partenaires et co-financeurs :** A.CO.R Co-financeur : FSE
- 1.5.2.3. Durée de l'action : jusqu'en décembre 2023

1.5.2.4. Bilan d'exécution

Cette action a été lancée par la voie d'un marché public pour 1 an sur la période 2019, reconductible une fois, soit jusqu'au 31/12/20. 7 chargés de relations entreprises ont été mobilisés pour répondre aux objectifs de l'action en termes de volume, de reprises d'activités et de sorties vers l'emploi.

Cette action orientée emploi, en cohérence avec la politique volontariste « emploi » menée par le Département, génère toujours autant de résultats positifs en matière de retour à l'emploi

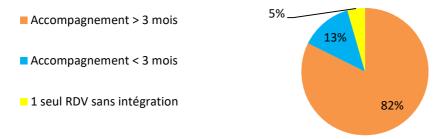
Nombre de personnes accompagnées

- → 682 personnes accompagnées en 2021 (contre 738 en 2020)
- → 95,7 % d'allocataires du RSA (653) et 4,3 % sont des demandeurs d'emploi (29)
- → 297 nouvelles entrées en 2021 (soit 43,5 % du nombre total de personnes accompagnées)

Durée des accompagnements

La durée moyenne des accompagnements sur l'action est de 11 mois. Cette durée est constante depuis plusieurs années et est nécessaire pour l'insertion professionnelle durable des personnes accompagnées.

La répartition des accompagnements se décompose de la façon suivante :



A noter que les personnes qui n'ont pas été intégrées, ont été réorientées vers d'autres dispositifs plus appropriées à leur situation.

Caractéristiques des publics

- Sexe: 60 % d'hommes et 40 % de femmes
- Age: 45,5% pour les 26-35 ans; 24% pour les 36-44 ans; 26,5% pour les 45 ans et plus
- Niveau de qualification: 65,5% ont un niveau 5 / infra 5; 34,5% ont un niveau 4 et plus 0
- Secteur géographique: 56% de Tarbes et 44% du rural

A noter que 13 % du public accompagné provient des quartiers prioritaires de la ville ou des quartiers de veille.

Bilan sur les sorties de l'action :

- Taux de sorties de l'action : 61,6 % (soit 420 personnes)
- Taux de reprise d'activité (accompagnements en cours ou achevés) : 66,7% (soit 455 personnes), en forte hausse de + de 12 points par rapport à 2020
- dont taux de sorties positives : 58,5 % soit 266 personnes (en hausse également par rapport à 2020 de +6 points)

La base pour calculer les taux de reprise d'activité et de sortie est de 682 personnes accompagnées.

Les offres d'emploi :

Au total 565 offres d'emploi adaptées au public accompagné ont pu être captées auprès des entreprises locales, chiffre constant par rapport à 2019 et 2020. Les secteurs d'activité dans lesquels les personnes accompagnées ont démarré des contrats sont variés. Ils reflètent le marché local de l'emploi correspondant aux compétences des personnes accompagnées. Les secteurs les plus représentés concernent l'industrie, l'aide à la personne, le commerce, les activités de services le ou encore le bâtiment et travaux publics.

Les cafés de l'emploi :

Ces événements ont pour objectif d'effectuer des mises en relation directes avec des recruteurs dans un temps court. Cela amène les personnes accompagnées vers d'autres formes de recrutement afin de favoriser leur insertion. Ils sont très appréciés par les entreprises qui gagnent du temps dans leur procédure mais également par les demandeurs d'emploi qui accèdent à un entretien d'embauche directement, sans sélection préalable.

Ainsi, 1 Café de l'Emploi a pu être organisé sur Tarbes.

- → 23 personnes présentes ;
- → 6 entreprises mobilisées ;
- → 41 postes à pourvoir ;
- \rightarrow 35 entretiens;
- → 18 candidatures retenues pour poursuivre le processus de recrutement.

1.5.2.5. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le marché public ayant été reconduit pour les 3 ans à venir 2021-2023, l'objectif sera d'orienter un maximum de personnes vers cette modalité d'accompagnement qui génère des résultats très satisfaisants en matière de retours à l'emploi.

1.5.2.6. Date de mise en place de l'action : déjà débutée

1.5.3. Budget global Garantie d'activité

1.5.3.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

✓ Budget prévisionnel récap 2021

■ Participation Etat: 149 375,79 €

Participation Département : 149 375,79 € ■ Budget global de l'action : 299 093 €

1.5.3.2. **Budget exécuté**

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021	Réalisé au 30/06/2022
Détail des charges			
Accompagnement global Pôle Emploi 19 200 € étant le coût de base (soit 324 accompagnements) lié à la convention Accompagnement Global Total réalisé sur 2021 = 661 accompagnements	28 980 €	35 081 €	39 170,37€
ACOR : (445 accompagnements valorisés en 2021) Coût moyen d'accompagnement : 588 € (490 € *1,2 de bonus)	48 000 €	172 500 €	261 660 €
Total charges	76 980 € €	207 581 €	300 830,37 €
Détail des produits			
Etat	38 121,72 €	100 000 €	149 375,79 €
Département	38 858,28 €	107 581 €	151 454,58 €
Total Produits	76 243,44 €	207 581 €	300 830,37 €

Compte-tenu des éléments disponibles à la date de réalisation du bilan, pour cette action l'état financier est arrêté au 31/12/2021 et concerne l'exécuté sur la période de l'année civile (idem exécuté 2020 qui porté sur l'année civile 2020).

1.5.4. Indicateurs

	Situation au 31 décembre 2018	Situation au 31 décembre 2019	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021 (remontée au 31/12/2021)	Résultat atteint au 1 ^{er} trimestre 2022 (du 01/01/2022 au 31/03/2022)
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)		214	364	131	312	ND
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global			343	132	187	ND
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité		107	342	225	279	ND
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par l'accompagnement global		107	316	224	269	ND
Nombre de personnes accompagnées par un conseiller dédié à l'accompagnement global		135	ND	100	174	ND
Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global		ND	ND	3 semaines	ND	ND

Formation des travailleurs sociaux

1.6.1. Action 1 « Plan de Formation des travailleurs sociaux»-A6

1.6.1.1. Description de l'action

- ✓ Renforcer et valoriser le travail social, sensibiliser et informer les travailleurs sociaux des enjeux de transformation de la société, des institutions et des besoins sociaux des individus.
- √ Faire évoluer et renforcer les pratiques professionnelles, développer des compétences professionnelles pour assurer une qualité dans l'accompagnement des personnes concernées à travers la formation continue des travailleurs sociaux

Afin de diversifier les sources d'information et approches sur les thèmes visés, le plan de formation se structure à partir de :

- formations proposées dans le catalogue CNFPT
- formations- actions programmées par la DSD
- l'analyse de la pratique professionnelle
- formations de formateurs référents pour la transmission et l'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles

La mise en œuvre du plan de formation mobilise 50% de l'ETP de la fonction de Conseillère Technique : analyse du besoin, construction des cahiers des charges, lettre de consultation, analyse des offres, planification des interventions et coordination avec les cadres et travailleurs sociaux. De plus, 10% de l'ETP de la Conseillère Technique est dédié :

- à mise en place des CLTSDS (Comités Locaux en Travail Social et Développement Social) avec le groupe OCCITANIE (élaboration d'une enquête sur la pratique d'actions collectives et diffusion aux travailleurs sociaux et cadres de l'action sociale à l'échelle régionale)
- a l'animation du groupe Culture Commune pour favoriser la démarche de Développement Social et la pratique d'actions collectives à la DSD
 - 1.6.1.2. Date de mise en place de l'action : 2020
 - 1.6.1.3. Partenaires et co-financeurs :
 - 1.6.1.4. **Durée de l'action :** 3 ans
 - 1.6.1.5. **Budget**
 - 1.6.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total
- Participation Etat: 20 000 €
- Participation Département : 20 000 €
- Budget global de l'action : 40 000 €

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	2021 -2022 (bilan au 30/06/2022
Détail des charges	
Formation sur la participation des publics	11 039 €
Formation sur la démarche d'aller vers	13 216 €
Formation sur le développement social et les actions collectives	725 €
Formation sur « travail social et territoires «	3 800 €
Total charges	28 780€
Détail des Produits	
Etat	14 390 €
Département	14 390 e
Total Produits	28 780 €

L'état financier de l'action est arrêté au 30/06/2022, la grande majorité des dépenses sont déjà effectuées (certaines formations engagées et se déroulant d'ici le 30/06/2022 ont été comptabilisées). La totalité du budget n'a pu être mobilisé.

1.6.1.6. **Indicateurs**

Indicateurs	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)	Résultat attendu du département en 2021	Situation 2021 (remontée au 31/12/2021	Situation au 1 ^{er} trimestre 2022 (du 01/01/2022 au 31/03/2022
Nombre de personnes formées par des formations figurant dans le catalogue CNFPT	6	20	4	
Nombre de personnes formées par les formations faisant l'objet d'un financement spécifique	62	117	97	34

1.6.1.7. Bilan d'exécution :

Le plan de formation a été mis à l'œuvre comme il avait été envisagé. Le développement de formation en ligne durant la crise sanitaire a modifié les pratiques des professionnels en matière de formation continue. Tous les outils sont mobilisés pour pouvoir suivre des formations proposées par les organismes de formation.

De manière significative les professionnels ont été très demandeurs de formations en 2021 et 2022 exprimant clairement le besoin de se retrouver entre pairs pour échanger sur leur pratique professionnelle après avoir vécu des périodes de distances sociales imposées.

Force est de constater que les formations intra, demandées au CNFPT, ne sont pas assurés par manque de réponse de sa part : « développement social et actions collectives », « la participation des parents dans le cadre du projet pour l'enfant « ...

Des actions de formation hors CNFPT sont programmées d'ici le 30 juin 2022 (devis signés) la non réalisation de ces actions de formation avant la date butoir est uniquement calendaire

1.6.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Souhait de tenir les objectifs visés et d'envisager une formation sur « le travail social et le numérique », la crise sanitaire ayant mis en exergue des besoins de formation pour les professionnels et le public.

1.7. Développer la mobilité des demandeurs d'emploi

1.7.1. Action 1 « Réaliser un diagnostic des besoins de l'offre de mobilité en se basant sur des diagnostics individuels» -A7

1.7.1.1. Description de l'action

- 1. Mission de diagnostic accompagnement qui a pour objectif :
 - De mesurer et qualifier les freins rencontrés par les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires du RSA orientés, dans le cadre d'un diagnostic individuel conduit par un « conseiller mobilité»
 - D'accompagner le cas échéant les bénéficiaires vers une pratique de la mobilité plus autonome, en proposant des solutions sur mesure, adaptées aux situations individuelles, en s'appuyant en première intention sur l'offre existante en matière de transports en commun, notamment
- 2. Réalisation d'une cartographie de l'offre existante et d'une cartographie des besoins du territoire en s'appuyant sur les résultats des diagnostics individuels de mobilité
 - 1.7.1.2. Date de mise en place de l'action : octobre 2021
 - 1.7.1.3. <u>Partenaires et co-financeurs</u>: Wimoov
 - 1.7.1.4. **Durée de l'action**: octobre 2021 à avril 2022
 - 1.7.1.5. Budget

1.7.1.5.1. <u>Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total</u>

- Participation Etat: 39 999 €
- Participation Département : 0 € (crédits non soumis à la règle de co-financement)
- **Budget global de l'action**: 39 999 €

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 30/06/2022
Détail des charges	
Prestation de diagnostics et d'accompagnements mobilité en vue de répertorier l'offre existante de mobilité et les besoins du territoire	39 900€
Total charges	39 900€
Détail des Produits	
Etat	39 900 €
Total Produits	39 900€

Un marché succinct de prestations de services a été signé avec le prestataire Wimoov le 1er octobre 2021 pour une mise en œuvre de la prestation sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022.

1.7.1.6. Indicateurs

Indicateurs	Résultat attendu du département en 2021	Situation 2021 (remontée au 31/12/2021)	Situation au 31/03/2022 (total réalisé du 01/11/2021 au 31/03/2022)
Nombre de diagnostics réalisés	100	38	87
Nombre de mesures d'accompagnement réalisées à l'issu des diagnostics		non	non
Réalisation de 2 cartographies : offre existante et besoins du territoire			Réalisé

- Avec un démarrage de l'action, début novembre, au 31/12/2021, 38 diagnostics « mobilité » avaient été réalisés et au total, au 31/03/2022, près de 87 de diagnostics effectués.
- Par ailleurs, les 2 cartographies ont pu être réalisées

1.7.1.7. Bilan d'exécution :

Une réunion de restitution aura lieu en mai 2022 afin de s'appuyer sur ce diagnostic et mettre en place le cas échéant les actions correctives permettant de faciliter la mobilité des personnes et à terme leur retour à l'emploi.

- 1. L'enquête a été réalisée sur la base de la structuration suivante :
- Profil
 - Informations personnelles
 - o Situation vis-à-vis de l'emploi
 - o Revenus Accompagnement social / professionnel
 - o Situation familiale
 - o Logement

> Organisation quotidienne et difficultés de mobilité

- o Accessibilité du cadre de vie
- Déplacements quotidiens
- o Modes de transport
- o Difficultés de mobilité et renoncement

Rapport aux modes de transport

- o Transport en commun
- Permis et voiture personnelle
- Covoiturage
- Autopartage
- Autostop
- Vélo et trottinette

> Usage du numérique au quotidien et pour la mobilité

Besoins de mobilité liés à l'emploi

- Projet professionnel
- o Contraintes de mobilité
- Secteur géographique de recherche d'emploi

Compléments

- o Budget mobilité
- o Représentations de la mobilité
- Propension à faire évoluer les pratiques.

2. Public

87 personnes interrogées dont :

- o 52 % de femmes
- o 48 % de personnes âgées entre 36-50 ans
- 31 % des personnes titulaires d'un niveau V et 36 % infra V
- 3. Le rendu de l'étude qui a été réalisée se décompose en 4 parties :
- Une première partie, basée sur des recherches documentaires, présente le diagnostic socioéconomique du territoire, à l'échelle globale puis par secteur,
- Une deuxième partie restitue un premier volet de l'enquête menée auprès des bénéficiaires du RSA, portant sur leurs profils, leur mobilité actuelle (description des modes utilisés) et leur rapport à l'emploi. Une carte de synthèse présente notamment la répartition spatiale des recherches d'emploi,
- Une troisième partie, basée sur des recherches documentaires, détaille l'offre de mobilité existante, à l'échelle globale d'une part, et par secteur d'autre part,
- Enfin, une quatrième partie restitue le deuxième volet de l'enquête en interrogeant l'adéquation de l'offre avec les besoins et difficultés des bénéficiaires du RSA.

1.7.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dans le cadre du SPIE, la mobilité a été identifié comme thématique transversale aussi l'étude mobilité réalisée par Wimoov sur la zone Piémont-Montagne-Haute montagne du Département viendra alimenter les réflexions et les besoins d'actions en la matière.

1.8. <u>Prévention spécialisée pour les jeunes de 16 à 25 ans (GIP politique de la ville)</u>

1.8.1. Description de l'action

Extension d'une action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes

Dans le département des Hautes-Pyrénées, la gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF (sur des actions opérationnelles), incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville. Le Conseil d'Administration du GIP Politique de la ville a souhaité faire du volet «emploi et développement économique» un enjeu central des deux contrats de ville 2015 / 2020 en y affectant plus de 20% du budget opérationnel annuel. Le repérage, la remise en confiance et l'accompagnement renforcé des publics éloignés vers les opérateurs de l'emploi est un des objectifs opérationnels priorisé dans ce pilier. Cet objectif est repris et conforté dans le cadre du Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour la période 2019 / 2022, actuellement en cours de validation.

Le Département finance l'association de prévention spécialisée qui intervient en prévention spécialisée sur certains quartiers politique de la ville ou le diagnostic a mis en évidence la nécessité d'intervention de prévention spécialisée dans le cadre de la protection de l'enfance, la tranche accompagnée se situe essentiellement entre 10 et 21 ans. Cette association a pointé la nécessité d'intervenir sur les jeunes plus âgés en demande d'insertion.

En effet, les constats partagés par les différents partenaires ont fait apparaître les éléments suivants. De nombreux jeunes habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes ne vont pas vers les structures de l'emploi de droit commun qui pourraient les accompagner dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle. Ils sont pour certains présents sur l'espace public, parfois dans des comportements déviants et délinquants, toujours dans une attitude de défiance face à l'institution. D'autres, en particulier les jeunes femmes, se retrouvent isolées, dans un environnement familial parfois contraignant.

Ces constats sont confirmés par les éléments chiffrés produits par la DIRECCTE (SESE – février 2019). 19,8 % des jeunes âgés de 16 à 29 ans dans les Hautes-Pyrénées sont des NEETs (ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation), leur poids étant significativement plus élevé sur les cantons comptant des QPV (Canton de Tarbes : 21 %, Canton de Lourdes : 27.8 %, Aureilhan : 21.6%). 242 NEETs sont recensés sur les QPV, en sachant que, par nature, le public invisible est difficilement quantifiable dans sa globalité.

Face à ces constats, une expérimentation a été initiée depuis trois ans sur le territoire sur deux quartiers prioritaires, Laubadère à Tarbes et l'Ophite à Lourdes, autour principalement de deux outils :

- des éducateurs de rue qui ont pour objectif d'aller vers ces publics (sur l'espace public, y compris sur des horaires décalés) pour créer un lien de confiance, travailler sur l'ensemble des freins existants et les remettre dans un parcours (en lien avec le service public de l'emploi). C'est un travail inscrit dans le long terme car beaucoup d'entre eux ont arrêté l'école très tôt et peuvent se trouver en voie de marginalisation. Ils souhaitent de l'emploi mais ne savent pas comment s'y prendre et pour un certain nombre, un travail est à réaliser avec eux pour une adaptation à l'emploi. Cela peut être un travail de

longue haleine afin de faire bouger leur « codes ». Au-delà de la demande qui se cantonne à l'emploi, et grâce au lien et à la relation de confiance établis, le jeune est accompagné sur d'autres aspects (psycho affectif, résolution des difficultés administratives, estime de soi, lien avec la famille).

- des chantiers premiers pas vers l'emploi, d'une durée courte de 15 jours, qui permettent à ces jeunes de vivre une première expérience salariée, de renforcer le lien avec les éducateurs et reprendre confiance en eux. L'expérience concrète du monde du travail est particulièrement dynamisant pour ces jeunes et permet d'accélérer leur parcours, y compris pour des jeunes sortants d'incarcération.

Les résultats conjugués de ces deux outils sont particulièrement probants en termes de retour à l'emploi et en formation :

- Le public touché est en majorité âgé de 18 à 25 ans et pour plus de la moitié n'était pas ou plus en lien avec la Mission Locale.
- Il s'agit d'un public majoritairement sans qualification (1/3 n'a pas le Brevet des collèges); pour 1/3 également, un suivi parallèle avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est en cours.
- 70 % des jeunes suivis sont actuellement en emploi ou en formation, 20 % sont entrés sur la Garantie jeunes, 20 % ont participé à un chantier premier pas, 6% sont entrés sur un service civique...

Au vu de ces résultats, il a été proposé de conforter le dispositif en l'étendant aux quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts sur Tarbes (Tarbes Est et Tarbes Ouest), en complémentarité de la prévention spécialisée existante ciblée sur les mineurs, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance du Département, de deux manières :

- recrutement d'un éducateur de rue complémentaire qui interviendra selon les mêmes modalités;
- développement des chantiers premiers pas vers l'emploi.

Cela permettra ainsi de couvrir de manière équitable l'ensemble des quartiers politique de la ville de Tarbes et de Lourdes qui compte au total près de 10 000 habitants, soit 8 % de la communauté d'agglomération TLP, 17.5 % de la ville de Tarbes et 16 % de la ville de Lourdes. L'enjeu est donc important à l'échelle de ces deux villes.

Cette action sera travaillée en complémentarité des partenaires Association de Prévention Spécialisée, Mission locale, maisons départementales de solidarité. Une instance de coordination se mettra en place pour assurer l'articulation entre ces différents partenaires.

1.8.2. Date de mise en place de l'action :

Action existante qui va être étendue à compter de fin 2019.

1.8.3. Partenaires et co-financeurs :

- Cofinanceurs: GIP Politique de la ville (CATLP, Etat, CD 65), CAF, OPH 65, autres bailleurs sociaux, CATLP et Etat
- Principaux partenaires associés : Mission Locale, Pôle Emploi, Ville de Tarbes, bailleurs sociaux

1.8.4. Durée de l'action : 2019 / 2021

1.8.5. Budget

1.8.5.1. Budget prévisionnel Budget prévisionnel récap 2021

- Participation Etat: 31 000 €
- Participation Département : valorisation de la subvention annuelle versée au GIP Politique de la Ville (action non soumise à un co-financement à 50%).

1.8.5.2. **Budget exécuté**

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2021
Détail des charges	
Achats et charges externes	1 173 €
Charges de personnel	39 960 €
Dotations aux amortissements	293 €
TOTAL DES CHARGES	41 426 €
Détail des produits	
Part Etat	31 000 €
GIP Politique de la Ville	2 426 €
ОРН	5 000 €
SEMI	3 000 €
TOTAL DES PRODUITS	41 426 €

La totalité des crédits de la Part Etat a été exécutée par le versement d'une subvention au GIP-Politique de la Ville d'un montant de 31 000 €. Le montant de la part CD est intégré dans la part GIP Politique de la Ville versée en 2021 au GIP Politique de la ville au titre de la subvention globale.

1.8.6. Bilan d'exécution

Dans le cadre de la prévention spécialisée, deux actions ont été déployées de manière concomitante et complémentaire :

- le recrutement d'un éducateur de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle sur le QPV de Tarbes Est.
- l'action PIC repérage, portée par la Mission Locale, dans le cadre d'un consortium comprenant le GIP Politique de la ville, financée principalement par la DIRECCTE et de manière complémentaire par le GIP et la Région.

A/Travail de rue et rencontre avec les jeunes

Le travail de l'éducateur de rue « GIP Politique de la Ville » s'adresse aux jeunes et familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu. Il s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui ne vont pas vers les dispositifs ou structures de droit commun qui ne leur correspondent pas ou restent pour eux d'un accès difficile. Pour cela, l'éducatrice va à la rencontre de ces jeunes, notamment par le travail de rue

et la présence dans les lieux qu'ils fréquentent à des moments différents suivant les saisons, les jours de la semaine et les heures. Le travail de rue a permis une identification rapide des lieux de rassemblements ainsi que les heures de présence des jeunes sur le quartier. Des passages réguliers ont permis à l'éducatrice d'être repérée pour ensuite aller à la leur rencontre et se présenter.

Le diagnostic de territoire

Sur quartier de Mouysset : un chantier embellissement des espaces verts « 1er pas vers l'emploi » en octobre 2020, financé par l'OPH a été réalisé sur le quartier. 4 habitants de Mouysset ont participé à ce chantier, celui-ci a permis une réelle progression de la mission. Un nouveau chantier est réalisé sur le quartier du 6 au 24 décembre 2021 auquel participent 6 habitants.

Sur le quartier Ormeau-bel Air : Les jeunes 18-30 ans sont présents sur le quartier plutôt tard le soir et la nuit en période hivernale et passent beaucoup de temps en centre-ville. En effet, ceci s'explique par la proximité de ce quartier avec le centre-ville. Des jeunes ont pu être rencontrés sur le quartier, beaucoup d'entre eux n'habitent plus ou pas le quartier et ne rentrent donc pas dans le dispositif d'accompagnement GIP dédié aux jeunes habitants des QPV. Il semblerait, selon certains jeunes que beaucoup de familles ont déménagé ces derniers temps, ce qui pourrait aussi expliquer en partie, le peu de présence de jeunes adultes sur l'espace public.

B/ Accompagnements individuels

Quartier Mouysset : 36 jeunes sont accompagnés et rencontrés de manière régulière par l'éducatrice de rue, 23 hommes et 13 femmes. Le nombre de femmes accompagnées est moins important et s'explique par le fait qu'elles ne sont pas visibles sur l'espace public, mais ceci évolue grâce au bouche à oreille et aux orientations des partenaires.

Quartier Ormeau- Bel-Air: 9 personnes sont accompagnées dans leurs démarches d'insertion professionnelle à ce jour, 6 hommes et 3 femmes. 3 Deux d'entre sont âgés de plus de 25 ans et 4 se trouvent dans la tranche d'âge 20-25ans et les deux autres ont entre 18 et 20 ans.

C/Un travail en partenariat indispensable dans le travail d'accompagnement individuel :

Ces jeunes sont orientés vers les structures de droit commun quand cela n'est pas fait (Mission locale, Pôle emploi, CAF...). Ils sont informés des structures existantes qui peuvent répondre à leurs besoins. La mission consiste à maintenir le lien entre ces structures et le jeune ainsi qu'à consolider le travail entrepris avec les différents partenaires. Bien souvent, l'éducatrice de rue accompagne physiquement les jeunes pour la 1^{ère} mise en lien avec une structure. Se rendre au 1^{er} rdv avec le jeune permet à celuici de se sentir sécurisé là où il pense ne pas avoir sa place et ne pas se sentir à son aise. Cette rencontre tripartite permet généralement au jeune de démystifier l'institution et de l'amener par la suite à pouvoir s'y rendre seul. Pour certains jeunes, il est parfois nécessaire de les accompagner plusieurs fois avant de parvenir à une certaine « autonomie ».

• Les jeunes non-inscrits à la **Mission locale** (36%) ont été dans un premier temps rencontrés par le conseiller de proximité Mission Locale dans le cadre du dispositif « Pic repérage ». Ces jeunes sont ensuite inscrits à la Mission locale et sont accompagnés par un conseiller référent. Le partenariat avec la Mission locale est indispensable dans l'accompagnement des jeunes car c'est l'interlocuteur

- privilégié des 16-25 ans. L'éducatrice est amenée à travailler de manière très régulière en collaboration avec les conseillers de la Mission locale et de la garantie jeunes.
- L'inscription des jeunes à Pôle Emploi : pour les jeunes de plus de 25 ans, l'interlocuteur en termes d'insertion professionnelle devient pôle emploi. L'éducatrice est régulièrement amenée à accompagner ces jeunes adultes vers une inscription ou une ré-inscription pôle emploi. En effet, beaucoup d'entre eux lorsqu'ils ne sont pas concernés par l'indemnisation chômage, ne voient pas l'intérêt de s'actualiser tous les mois. Le travail de l'éducatrice est d'amener ces jeunes à prendre conscience des nécessités d'être inscrit comme demandeur d'emploi dans leur parcours d'insertion professionnelle.
- Les Maisons Départementales de la Solidarité : partenariat indispensable dans la mission éducative de l'éducatrice de rue ; en effet, dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, elles sont les interlocutrices privilégiées en cas de suspicion d'enfance en danger ou en risque de danger. Des liens avec le département existent aussi, notamment dans le cadre des accompagnements de jeunes bénéficiaires RSA.

D/L'Insertion professionnelle des jeunes

- Les chantiers 1ers pas vers l'emploi : Les accompagnements vers l'emploi des jeunes ayant plus de 18 ans sont parfois longs. Même l'accès aux structures d'insertion leur est délicate : les préreguis sont tels que certains jeunes les plus en marge ont des difficultés à y entrer. D'autres ont déjà essayé nombre de dispositifs et n'y croient plus, ni en eux-mêmes, ni dans les réponses existantes. L'économie parallèle peut alors paraître comme la seule solution. Le GIP a fait le projet de passer convention avec deux associations intermédiaires d'insertion, Entraide services et Village Accueillant, le bailleur social OPH et l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées afin de faciliter l'accès des jeunes à des chantiers courts d'insertion. Ces chantiers sont un outil supplémentaire pour renforcer la relation éducative avec les jeunes mais également pour valoriser leurs savoir-faire et savoir-être. Par le biais de cette valorisation, il s'agit de redonner envie au jeune de s'inscrire dans une démarche de projet. L'association Entraide Services permet aussi à ces jeunes de bénéficier à la suite de ces chantiers, d'un accompagnement par des conseillères en insertion professionnelle et parfois de continuer sur des missions de travail régulières ou ponctuelles auprès de l'association intermédiaire d'insertion.
- Des solutions proposées aux jeunes dans leur parcours d'insertion
- o 20 jeunes ont eu un accompagnement vers l'accès aux droits :
- o 24 jeunes ont eu accès à la formation
- o 11 jeunes ont eu accès à la mobilité :
- o 22 jeunes ont été accompagnés vers l'insertion professionnelle et l'emploi :
 - 9 ont pu participer à des chantiers 1ers pas vers l'emploi
 - 2 jeunes effectuent des missions ponctuelles auprès de l'association Entraide services suite à un chantier 1er pas vers l'emploi
 - 6 jeunes ont pu signer des CDD longue durée (bâtiment, restauration, télé-conseil, aide à la personne)
 - 6 jeunes ont signé un CDI (bâtiment, fibre optique, livraison, industrie)
 - 1 jeune a entamé les démarches pour une entrée à l'armée (entrée prévue mars 2022
 - 1 jeune effectue des missions d'intérim

Poursuite de l'action en 2022 : Le bilan est positif même si nous constatons qu'il est long de créer de la confiance et de la relation. Il est essentiel de poursuivre cette mission en binôme. Sur quartiers Mouysset et Ormeau Bel-Air l'action se poursuivra de la façon suivante :

Mouysset:

- Continuer à assurer des permanences sur le quartier en essayant de trouver un local approprié (confidentialité relative avec les nombreux passages à la maison de quartier...)
- Développer les chantiers « 1ers pas vers l'emploi » 10
- Travailler sur des projets d'ouverture culturelle pour les jeunes (sorties, séjours) en vue de travailler sur leur mobilité « psychologique » et leur ouverture vers l'extérieur, nécessaire à une insertion professionnelle
- Renforcer le lien par des actions entre les jeunes et la maison de quartier et par conséquent apaiser les liens « habitants-jeunes »

Ormeau - Bel-Air:

- Développer le partenariat avec les acteurs locaux, notamment avec la nouvelle médiatrice sociale du quartier qui vient d'être recrutée.
- Développer le partenariat avec les éducateurs de la prévention spécialisée de l'APS
- Assurer des permanences régulières sur le quartier, au sein du nouvel espace ressource (ouverture janvier 2022) qui permettra une meilleure identification de l'éducatrice. Un bureau au cœur du quartier permettra également à l'éducatrice de pouvoir passer sur le quartier plusieurs fois et à différents moments de la journée et par conséquent de s'imprégner plus amplement des modes de fonctionnement des jeunes et de les rencontrer plus facilement.
- Mettre en place un chantier 1er pas vers l'emploi pour permettre une meilleure identification de la mission - Développer le travail de rue au centre-ville (place Verdun)

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Dispositif HA-PY ACTIFS pour favoriser le retour à l'emploi

2.1.1. Description de l'action

L'objectif de cette action est de permettre le retour à l'emploi des allocataires du RSA en accordant une aide à l'emploi aux recruteurs du secteur marchand. Les contrats dénommés Ha-Py actifs constituent un levier économique et social qui facilite les recrutements par les entreprises et l'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA. Il s'agit pour l'entreprise :

- d'une aide de 32,5% du SMIC pour une durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures, pour une durée de 6 ou 12 mois ;
- et d'un accompagnement personnalisé pour trouver le bon profil, pour rencontrer les candidats potentiels, pour préparer le salarié à sa prise de fonction. Les référents professionnels assureront le suivi dans l'emploi.

Outre de permettre la rencontre entre un employeur et un employé, le dispositif Ha-Py actifs peut venir favoriser le démarrage ou l'extension d'activités locales de développement. L'objectif est de rendre le moins artificiel et temporaire possible l'appui à l'emploi, pour l'inscrire au contraire dans la durée, pour favoriser en même temps la pérennité de l'emploi et la pérennité de l'activité.

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) est le support d'intervention rattaché à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) définie entre l'Etat et de Département. En 2021 encore et hormis pour les jeunes dans le cadre du plan de relance, seuls les Départements sont autorisés, s'ils le souhaitent, à les mettre en œuvre pour les publics qu'ils accompagnent. Il s'agit donc d'une politique entièrement volontariste visant à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

C'est donc, outre un outil efficient de la politique de l'emploi, un véritable levier de la politique de développement des territoires qui s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

2.1.2. Date de mise en place de l'action : Déjà débutée

2.1.3. Partenaires et co-financeurs : Etat et Département

2.1.4. Durée de l'action : Indéterminée

2.1.5. **Budget**

2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Cette action est financée au titre des actions innovantes dans le cadre de la contractualisation Etat Département sur un montant respectif de 40 000€ conformément à l'annexe B

Budget prévisionnel 2021

Participation Etat : 40 000 €

Participation Département : 40 000 € **Budget global de l'action**: 80 000 €

2.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021	Réalisé au 30/06/2022
Charges : financement des contrats aidés par le Département ⁽¹⁾	97 000 €	91 000 €	81 600 €
Total charges	97 000 €	91 000 €	81 600 €
Etat	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Département	57 000 €	51 000 €	41 600 €
Total Produits	97 000 €	91 000 €	81 600 €

^{(1) 17} contrats réalisés en 2021 variant entre 20h-35h hebdomadaire, le coût moyen mensuel de l'aide apportée par contrat par le Département est donc sur 2021 de 400 € par mois, soit un total pour l'année 2021 estimé à 12 * 400* 17 soit environ 81 600 €.

Compte-tenu des éléments disponibles à la date de réalisation du bilan, pour cette action l'état financier est arrêté au 31/12/2021 et concerne l'exécuté sur la période de l'année civile (idem exécuté 2020 qui porté sur l'année civile 2020).

Indicateur : nombre de contrats signés

Objectif poursuivi: 14 contrats par an

Indicateur réalisé au 31/12/2019 : 31 contrats sur 2019

Indicateur réalisé au 31/12/2020 : 21 CIE et 88 PEC réalisés en 2020

Indicateurs réalisés au 31/12/2021 : 17 CIE et 78 PEC réalisés en 2021

2.1.6. Bilan d'exécution

Le Département a mis en œuvre dès la fin 2018 ce dispositif à destination du secteur non marchand et marchand. Dans le cadre de la stratégie pauvreté, le choix a été fait de valoriser ce dernier. 2019 a été une année de lancement : le Département a engagé une campagne de communication auprès des acteurs économiques et de l'emploi (chambres consulaires, branches professionnelles, syndicats...) des territoires (Etablissements Public de Coopération Intercommunale) et une communication grand public....

En 2020, malgré le contexte lié à la crise sanitaire, le déploiement de la politique de retour à l'emploi s'est poursuivi par la mise en œuvre des contrats aidés et la mise en œuvre d'une plateforme de recrutement pour les bénéficiaires du RSA.

1 – Les contrats aidés

- ✓ Bilan des contrats aidés Bilan sur 3 ans
- Nombre de contrats aidés : 318
 - ✓ 228 sont des 1^{ers} contrats et 90 sont des renouvellements
 - √ 90,3 % des contrats ont été jusqu'à leur terme (rupture de contrats : 31)

2 – La plateforme : lancement de la Plateforme à compter de décembre 2020 / janvier 2021

Mise en place en fin d'année 2020 d'une plateforme collaborative et numérique Néolink via le module Neojob. Cet outil met en lien les demandeurs d'emploi et les employeurs locaux. La plateforme a pour but de faciliter la rencontre entre les employeurs et les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi. C'est un outil simple d'utilisation qui répond de manière concrète aux besoins des employeurs et met en valeur les compétences et les aptitudes professionnelles des demandeurs d'emploi. Pour rappel :

- 4 Recrutements ont été effectués à compter de novembre 2020 par le Département :
 - 3 conseillers emploi Ha-Py actifs « cellule emploi »
 - 1 Hotliner
- Sur le Volet Bénéficiaires du RSA (ouverture de la Plateforme en décembre 2020) :
 - 2 513 courriers (1ers courriers et relance= adressés aux bénéficiaires du RSA en parcours professionnel et relance téléphonique
 - 735 entretiens d'inscription en individuel ou en ateliers collectifs (191 ateliers réalisés)
 - 1011 bénéficiaires du RSA inscrits à fin février 2021 avec CV (contre 320 à fin mars 2020)
- Volet entreprises et offres d'emploi (ouverture aux recruteurs en juin 2021) :
 - Lancement officiel en octobre 2021,
 - 71 comptes employeurs crées à fin février 2022,
 - 246 offres d'emploi/postes déposés pour 28 recrutements. Il est à noter qu'il est difficile d'identifier clairement les recrutements qui sont réalisés car les employeurs ne renseignent pas toujours les suites de leur recrutement sur la Plateforme.

Les employeurs, accompagnés dans leur recrutement par une « cellule Emploi » du Département peuvent déposer des offres « Ha-Py actifs » dédiées aux allocataires du RSA.

2.1.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite sur les deux axes :

- Contrats aidés avec pour la CAOM 2022 :
 - 120 PEC, en financement unique par le Département, aidés à :
 - √ 50 % cas classique,
 - ✓ 60 % pour les + de 50 ans et les emplois dans le secteur de l'autonomie,
 - 30 CIE à 32,5 % en financement unique par le Département.
- Le développement de la plateforme : suite au lancement officiel qui s'est tenu en octobre 2021, un plan d'actions a été défini afin de se rapprocher des employeurs. Ce plan d'actions a également été complété d'actions par secteur d'activités qui seront organisées suite à la présentation du Plan de résorption des tensions en recrutement fin novembre 2021. Aussi, il en ressort :
 - des rencontres avec les maires des EPCI de tout le territoire ;
 - des rencontres avec les entreprises et els consulaires ;
 - des job dating par secteur d'activité;
 - des actions de découverte des métiers, ...

La poursuite des inscriptions des bénéficiaires du RSA est également envisagé avec le maintien de l'aide apportée lors des entretiens/ateliers d'inscription. Des rapprochements seront opérés avec les Maisons France Services et des ateliers d'aide à la recherche d'emploi pourraient venir compléter l'offre de service.

2.2. Dispositif expérimental de location adaptée pour les jeunes majeurs pris en charge par l'ASE

2.2.1. <u>Description de l'action</u>

 Objectifs de l'action : Permettre et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge à l'ASE en développant une formule de location adaptée de type bail glissant.

a) L'accompagnement social

Il est réalisé par le locataire principal (l'UDAF ou Atrium) avec pour objectifs d'aider le jeune souslocataire à parvenir à une autonomie suffisante pour assumer seul les obligations d'un sous-locataire lui permettant de devenir à terme locataire. Il est contractualisé et formalisé par un écrit. Cet accompagnement débute à la date d'entrée du logement pour une durée de 9 mois renouvelable une fois maximum. Les logements sont susceptibles d'être en bail public et privé

☐ L'accompagnement social des partenaires associatifs consiste à permettre au jeune de:

- Payer régulièrement le loyer et les charges
- Contracter une assurance
- Veiller aux bonnes relations de voisinage
- Faire le lien bailleur / sous-locataire
- Entretenir et investir le logement
- Repérer les institutions et associations
- Permettre l'accès au droit commun
- Acquérir une gestion administrative et budgétaire suffisante
- Orienter et accompagner vers les partenaires compétents

Dans le cadre de l'accompagnement social, la situation globale du sous-locataire est évaluée selon les besoins, les difficultés repérées et les potentialités.

☐ <u>La coordination</u>:

Le suivi social s'effectue en lien régulier avec les partenaires intervenants pour un travail de coordination selon les objectifs spécifiques de chaque service (en lien permanent avec le service de l'ASE pour la durée de l'accompagnement). Il n'a pas pour vocation de traiter seul l'ensemble des difficultés sociales des jeunes mais de « coordonner » les interventions pertinentes. Une évaluation globale de la situation est réalisée. Le travailleur social oriente ensuite vers les autres partenaires médico-sociaux concernés et assure un lien partenarial.

☐ <u>L'adhésion du bénéficiaire</u> :

Le sous-locataire s'engage par la signature du contrat de bail de sous-location et du contrat d'accompagnement (dans le cadre du contrat jeune majeur), à adhérer à l'accompagnement social et notamment à répondre aux rendez-vous planifiés en concertation avec le travailleur social à son domicile, à respecter les objectifs définis conjointement et à participer à toutes démarches utiles visant à son insertion.

L'accompagnement social s'effectue principalement au domicile. La fréquence est fixée en fonction des situations et à minima une fois par mois.

b) Le glissement de bail

Il est préparé et travaillé durant toutes les phases. Il fait l'objet d'une évaluation commune du bénéficiaire et le bailleur lors d'un entretien contradictoire 3 mois environ avant glissement du bail.

Au glissement de bail, une évaluation de l'accompagnement en bail glissant sera transmise à l'ASE. L'évaluation retranscrira l'évolution du jeune, ses acquis, les perspectives, points de vigilance, relais réalisés.

2.2.2. Date de mise en place de l'action : 2021

2.2.3. Partenaires et co-financeurs : Association ATRIUM – UDAF 65

2.2.4. Durée de l'action : indéterminé

2.2.5. **Budget**

2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Cette action est financée au titre des actions innovantes dans le cadre de la contractualisation Etat Département sur un montant respectif de 20 000€ conformément à l'annexe B2.

Budget prévisionnel 2021

Participation Etat: 20 000 €

Participation Département : 20 000 € ■ Budget global de l'action : 40 000 €

2.2.5.2. **Budget exécuté**

Budget détaillé	Réalisé au 30/06/2022
Prestations d'accompagnement en bail glissant	42 360 €
Total charges	42 360 €
Etat	20 000€
Département	22 360 €
Total Produits	42 360 €

Pour l'état financier de cette action, les dépenses sont évaluées par rapport aux factures payées (ou en cours de paiement)

- sur la période de septembre 2021 à mars ou avril 2022
- aux 2 structures (UDAF et FJT) réalisant des prestations d'accompagnement

Indicateur	2021	31/03/2022
Nbr de jeunes en bail glissant	8	25

2.2.6. Bilan d'exécution

Des protocoles de partenariat relatif au Bail Glissant ont été conclus avec les partenaires pour une mise en place opérationnelle des baux glissants.

2.3. Soutien aux familles monoparentales par la création d'un tierslieu : projet ACSC : espace Ex-Aequo & Résidence Sarsan

2.3.1. Description de l'action

Création d'un tiers-lieu neutre, non stigmatisant, reposant sur une mise en réseau des acteurs et associant étroitement les familles monoparentales tant à son élaboration qu'à son fonctionnement. Le tiers-lieu est adossé à une résidence permettant le logement de familles monoparentales dans une pension de familles de 13 places, réparties sur 4 appartements (2 T3 et 2 T5).

Le projet est porté par l'association Cités Caritas, Cité la Madeleine.

Missions

- Proposer des logements adaptés en réponse à des besoins spécifiques
- Permettre aux familles de recréer du lien social et d'avancer plus sereinement dans leur projet de
 - Orienter les familles vers les partenaires institutionnels et associatifs adaptés à leurs problématiques.
 - Favoriser l'autonomie

Date de mise en place de l'action

Ouverture de l'espace Ex-Aequo à Lourdes : 12 novembre 2019 avec une montée en charge progressive des capacités d'accueil et des animations programmées.

2.3.2. Partenaires et co-financeurs

Partenariat et co-financeurs:

- CD et DDETSPP au titre de la stratégie pauvreté
- DDETSPP au titre du fonds égalité hommes-femmes ainsi que pour la pension de famille
- SIAO
- CAF Hautes Pyrénées : REAAP & www.monenfant.fr
- CCAS de Lourdes : Epicerie sociale
- Hôpitaux de Lannemezan : CMP de secteur & Equipe Mobile de Psychiatrie (EMP)
- **CIDFF**
- Centre social espace Jean Zay avec la Maison des projets (située au quartier Ophite)
- Jeunesse Plein Air (JPA)
- Secours Catholique
- Secours Populaire Français
- Restos du Cœur
- Wimoov 65
- Conseil Départemental 65 : MDS de secteur
- CDAD

- Pôle Emploi
- UDAF 65
- ADIL
- ADSEA
- ALEPH
- Association « Styl & vous »
- Association « Les petits débrouillards »
- L'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)
- Association Médianes
- Association Syst'aime

2.3.3. Durée de l'action : Indéterminée

2.3.4. **Budget**

Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total 2.3.4.1.

Budget de l'année 2021 :

Part État = 5 000 € Part CD = 5 000 €

2.3.4.2. Budget exécuté

Charges: 110 284, 99 € Produits: 116 506,29 €

Compte de résultat : 6 221,30 €

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2021
	110 284,99 €
Total charges	110 284,99 €
Dont Part Etat	5 000€
Dont Part Département	5 000 €
Total Produits	116 506,29 €

Il s'agit de la valorisation de l'accompagnement de professionnels des MDS qui peuvent être mobilisés à la demande et en fonction des besoins accompagnées.

2.3.5. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat en 2021	Justification des écarts le cas échéant
Espace exaequo	Fréquentation	SO	76 Ateliers 419 participations Dont 116 passages enfants et 303 passages adultes	
	Types d'ateliers co- construits avec les familles	SO	100%	
	Inclusion des partenaires sur site (aller-vers)	SO	cf . Tableau des Permanences Partenaires Ex-Aequo	

1.1.1.1. Bilan d'exécution (Cf. Bilan joint en annexe)

Au Total: 76 Ateliers avec 419 participations dont 116 passages enfants et 303 passages adultes.

- Soit 26 adultes différents et 7 enfants « participants extérieurs » à la résidence Sarsan en 2021.
- Les personnes participantes extérieures (non résidentes du dispositif « résidence Sarsan ») sont des parents isolés habitant à Lourdes et villages alentours ;
- Ces personnes ont eu connaissance de l'existence de l'Espace Ex-aequo soit par le bouche à oreille, soit par la communication faite lors d'affichages publics soit par voie de communication partenariale. Elles interviennent à Exæquo à double titre : bénéficiaires et animatrices

Profils:

- 5 « Demandeurs asile »,
- 1 personne bénéficiaire de l'AAH,
- 7 personnes en activité professionnelle,
- 1 retraitée du secteur public,
- 3 « Demandeurs d'emploi »
- 3 bénéficiaires du RSA
- 6 résidentes MR Cites Caritas (logements Adapté Tarbes/Lourdes)

Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) 2.4.

2.4.1. <u>Description de l'action</u>

Le Département des Hautes-Pyrénées compte 8 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI). Toutefois fin 2021 se sont 2 ACI qui ont cessé leur activité et un nouvel ACI qui s'implante, soit pour début 2022, 7 ACI en activité.

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à accompagner le salarié dans un projet d'insertion professionnelle afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. En effet, le CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place afin de favoriser la sortie du CDDI vers un retour à l'emploi classique et pérenne.

Dans le cadre des conventions signées avec le Département, les ACI s'engagent à embaucher entre 50% et 60% de personnes bénéficiaires du RSA et à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. Cet accompagnement est assuré par des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP) ou accompagnateurs socio-professionnels (ASP), salariés permanents de l'ACI. A partir des objectifs définis lors de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP/ASP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes ET externes) nécessaires à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprises),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Les CIP/ASP pourront également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'ils jugeront pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers,
- L'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'Accès aux Savoirs),
- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (A.CO.R) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage, ...

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, ils s'appuieront sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

2.4.2. Date de mise en place de l'action : déjà installée

2.4.3. Partenaires et co-financeurs : Etat et Département

2.4.4. Durée de l'action : 2020 / 2021

2.4.5. **Budget**

2.4.5.1. Budget prévisionnel 2021 figurant dans la convention : Etat, CD

Part Etat = 74 136,03 €

Part CD = 74 136,03 €

Budget global = 148 272,06 €

2.4.5.2. **Budget exécuté**

Budget détaillé	Réalisé au 31/03/2021	Réalisé au 30/06/2022
Détail des charges		
Soutien aux ACI (versement subvention)	148 272,06 €	148 272,06 €
Total Charges	148 272,06 €	148 272,06 €
Détail des produits		
Participation Etat	74 136,03 €	74 136,03 €
Participation Département	74 136,03 €	74 136,03 €
Total Produits	148 272,06 € €	148 272,06 € €

Il s'agit d'une action renforcée, les crédits ont été entièrement consommées. Les dépenses sont évaluées sur la base des subventions réellement versées aux ACI dans le cadre de cette action.

2.4.6. Indicateurs

Sur l'année 2021, ce sont 545 salariés qui ont travaillés au sein des ACI.

Indicateurs	Résultat attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2021 (situation au 31/03/2022)
% de bénéficiaires du RSA recrutés	Entre 50 % et 60 %	Variation de 37,5 % à 57,5 % selon les ACI, une moyenne départementale de 49 %
nombre d'actions nécessaires mises en œuvre pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés (élaboration du projet professionnel, élaboration d'un CV, mise en place d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou d'une action de formation)		Au-delà du projet professionnel qui est travaillé pour l'ensemble des salariés en CDDI, ce sont a minima : - plus de 200 personnes en PMSMP, - 411 personnes concernées par des actions de formations en interne ou en externe
les sorties dynamiques (données transmises lors des dialogues de gestion).		108 personnes en reprise d'emploi sur un total de 216 personnes sorties des ACI en 2020, soit 50 %

2.4.7. Bilan d'exécution

Maintien des financements 2021 à hauteur de 2020 avec le soutien fin d'année 2021 d'un nouvel ACI qui est basé sur Lourdes. Par ailleurs, 2 ACI bénéficient également de financement du Fond social européen. Sur 2021, 9 ACI ont bénéficié d'une subvention directe du Département

2.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département envisage de maintenir son soutien aux ACI et de soutenir les projets de développement afin de sécuriser les structures, les soutenir et aider à un meilleur équilibre économique, au-delà du 1^{er} objectif qu'est l'insertion professionnelle des publics.

2.5. Ancrage territorial de la stratégie : recherche action gouvernance des politiques sociales via l'installation des conférences territoriales

2.5.1. Description de l'action

Finalités de l'action proposée

- Objectif général : améliorer la gouvernance territoriale des politiques sociales par la mise en place de conférences territoriales animant des projets de territoires.
- **Objectifs opérationnels:**
 - Partager la démarche de développement social auprès des EPCI niveaux de gouvernance territoriale pertinent et partenaires
 - Croiser les politiques sociales et mettre en œuvre une gouvernance partagée des politiques communes
 - Elaborer un diagnostic social commun sur les bassins de vie et co-élaborer un projet de territoire en s'appuyant sur les outils de pilotage des différentes politiques sociales: Conventions territoriales globales, Schéma de services à la population, accueil social inconditionnel de proximité.
 - Mutualiser les outils et définir des outils de gouvernance.
 - S'inscrire dans la démarche du Haut conseil au travail social des comités locaux pour construire des démarches partagées et pertinentes, faire connaître et partager les outils du HCTS.

Modalités de mise en œuvre

- 2021 : lancement d'une journée de sensibilisation en 2021 des conférences territoriales impulsées par le Département chef de file de l'action sociale et du Développement social en partenariat de la CAF en associant tous les EPCI, acteurs principaux de la gouvernance territoriale. Ce travail sera mené par un consultant. Cette journée sera le point de lancement de réflexions sur les modalités de gouvernance territoriale, à partir d'exemples déjà menés sur les territoires ou d'autres départements. Nous prévoyons un accompagnement d'un consultant pour préparer cette journée en 2021 (3 journées).
- 2021 : accompagnement par un consultant des partenaires dans la démarche de gouvernance des politiques à partir d'une analyse des outils existants et soutien au montage de groupes locaux de gouvernance «conférences territoriales ». Adapter ces groupes aux besoins des territoires.
 - **2.5.2.** Date de mise en place de l'action : 2nd semestre 2021
 - **2.5.3.** Partenaires et co-financeurs: Etat, CAF, EPCI, CCAS, UDCCAS, MSAP, CPAM, la Direction du Développement Local du Département
 - **2.5.4. Durée de l'action :** 2021 en expérimentation
 - 2.5.5. Budget
 - 2.5.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total
- b) Budget année 2021

- <u>Part Etat</u> = 3 000€
- Part CD = 3 000€
- Budget global = 6 000 €

2.5.5.2. Budget exécuté

L'action telle qu'initialement prévue n'a pu être réalisée et en conséquence les crédits prévus n'ont pas été consommés. L'action souhaite être maintenue sur 2022 et il est demandé un report des crédits.

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat : 0 €

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat : 3 000 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le Département : 0 €

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le Département : 3 000 €

2.5.6. Indicateurs

Indicateurs	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)	Résultat attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2021 (situation au 30/06/2022)
Lancement d'une journée des conférences territoriales	1	0	1	0
Mise en place de conférences territoriales	2	0	2	0

2.5.7. Bilan d'exécution

Déjà programmée en 2020, cette action n'a pas non plus pu être réalisée sur 2021. Toutefois, travail mené avec les partenaires sur 10 territoires (EPCI) dans le cadre du schéma départemental de services aux familles et les Conventions Territoriales Globales.

2.5.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- A reporter sur 2022
- · Mise en place de diagnostics territoriaux et réflexions locales sur une gouvernance intégrée des politiques sociales.

3. ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Tableau des indicateurs

Annexe 2 : Tableau financier 2021

	ANNEXE 1 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUA	LISATION						
Mesures	Indicateurs		Résultat atteint du département en 2019	Résultat atteint en 2020 (au 31/03/2021)	résultat <u>corrigé</u> attendu du département en 2021 (avenant 2020 ou 2021)	résultat <u>initial</u> attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2021 (remontée au 31/12/2021)	au 1 ^{er} trimestre
	1. Enfants et jeu	nes						
	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	ND	105	75	80	80	93	22
1.1 Prévention sortie sèche ASE	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	50	86	50	50	50	75	15
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage de la majorité	ND		50	50	50		
	Nombre de jeunes avec un-logement stable	49	84	50	40	50	75	22
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	50		50	40	50	35	ND
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	50		50	40	50	66	ND
	nombre de premiers contacts établis							
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la	Nombre de familles et d'enfants suivis							
rue	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants							
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et les familles							
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre 2. Renforcer les compétences des	+ravaillaves sa						
2.1 Promier :	2. Remorcer les competences des accueil social inconditionnel de proximité	travallieurs so	ciaux					
2.1.11011101	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département							
	accessible à moins de 30 minutes	0%	0%	30%	60%	60%	ND	ND
	Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil incondtionnel						6	6
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Nombre de structures (hors dispositif CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil incondtionnel	0	0 4 5		5	Indicateurs modifiés en cours	1	1
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	29 435	29 441	12 964		de contractualisation	23 904	5 491
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	ND	ND	ND			ND	ND
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours (cumul - interne+externe)	0	42	95	120	120	124	0
2.2. Neierent de parcours	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	10	37	75	26	0
	3. Insertion des allocata	ires du RSA						
	Nombre de nouveaux entrants	2 503	2 337	2 693	2 800	2 500	1 762	446
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	ND	856	1 534	1 960	2 500	1 065	271
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixés	ND	889	977	1 190	2 500	721	152
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de 1er rendez-vous fixés à 2 semaines ou moins fixés	ND	661	647	950	2 500	567	142
	Nombre total de 1ers contrats d'engagements récirpoques	ND	880	977	1 190	2 500	716	152
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	ND	824	850	1 070	2 500	651	152

Mesures	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2019	Résultat atteint en 2020 (au 31/03/2021)	résultat <u>corrigé</u> attendu du département en 2021 (avenant 2020 ou 2021)	résultat <u>initial</u> attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2021 (remontée au 31/12/2021)	Résultat atteint au 1 ^{er} trimestre 2022 (du 01/01/2022 au 31/03/2022)
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)		214	364	131	263	297	ND
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par Pôle emploi)			343	2021 (avenant 2021 2021 31/12/2021) 01/01 31/10 131 263 187 225 279 224 267 100 100 174	ND		
(1) Indicateurs modifiés en cours de	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	342 225 279	ND					
initial 2021 globalisés pour la garantie d'activité et l'accompagnement global Pôle Emploi	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)		107	316	224	132	297 297 287 297 267 174 1 3 0 0 0 0 0 0 0 0 0	ND
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	ND	135		100	100	174	ND
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	ND			3 semaines	3 semaines	ND	ND
	4. Formation des travaille	eurs sociaux						
	Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :			6		20	4	0
	Numérique			4		0	1	0
				0		3	3	0
	Développement social			2		16	0	0
	Aller vers			0		0	0	0
	Territoires			0		1	0	0
	Insertion-socioprofessionnelle			0		0	0	0
4.1. Execution du plan de formation	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :			62		117	97	34
	Numérique			0		0	Résultat atteint en 2021 (remontée au 31/12/2021) 297	0
	Participation des personnes			5		40		4
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année) 3.2. Garantie d'activité (1) Indicateurs modifiés en cours de controteulisation (indicateurs vondifiés en cours de controteulisation (indicateurs vondifiés en cours de l'autorités per la partie de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement global (regorting pouvant être assuré par Pole emplo) Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (1) Indicateurs modifiés en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (2) Indicateurs vondifiés pour la garantie d'activité de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (2) Indicateurs vondifiés pour la garantie d'activité de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (2) Indicateurs vondifiés per cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi) Dela moven du d'émarage de l'accompagnement global (reporting Pôle emploi) 4. Formation des travalleurs sociaux Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue (NPFT, par thématique: Participation des personnes O	3	0						
	- ' '			57			_	10
				0		17		20
	Insertion-socioprofessionnelle			0		0	0	0
		on professionne	elle					
E 1. Mahilisé à des fins d'insention professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme d emobilité à des fins				Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
5.1. Mobilite a des fins d'insertion professionnelle					_	100	38	49

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Occitanie - Département des Hautes-Pyrénées REAUSE - Année 2021

					REALISE - Annee 202	-						
	Thème de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Réalisation 2021	Crédits Etat contractulisés	Crédits Etat réellement exécutés	Participation CD	Dont valorisation	Dont dépenses supplémentaires	Participation d'autres financeurs le cas échéant	MODALITES D'ACTION	DETAIL ACTIONS FINANCEES
	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	A1	Prévenir les sorties sèches ASE	153 300,00€	37 400,00 €	37 400,00€	115 900,00€		115 900,00€		POURSUITE ACTION	Création de 6 places d'accueil supplémentaires au 1er juillet 2020 pour l'hébergement et l'accompagnement de jeunes de 15 à 21 ans confiés à l'ASE 65 ou ayant signé un contrat jeunes majeurs (dispositif EPHISOP géré par une MECS avec un accompagnement spécifique à l'autonomie et à l'insertion professionnelle)
	2- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	A2	Premier accueil social inconditionnel de proximité	122 500,00€	60 000,00€	60 000,00€	62 500,00€	62 500,00€			POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	Valorisation des dépenses d'agent d'accueil (3 ETP)
Engagements du Socie	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	A3	Référent de Parcours	66 180,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	36 180,00€	36 180,00€			POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	Valorisation des postes d'encadrants techniques : création et recrutements (7 ETP sur 2019 et 2020) d'encadrant technique accompagnement social global : soutien technique individualisé à l'égard des travailleurs sociaux nommés pour l'accompagnement des personnes concernées mise an éfécau les intervenants
	4- Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	A4	Insertion et Parcours des allocataires	176 631,00€	76 800,00€	76 800,00€	99 831,00€		99 831,00€		ACTIONS RENFORCEES	
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	A5	Garantie d'activité	300 830,37€	149 375,79€	149 375,79€	151 454,58€		151 454,58€		ACTIONS RENFORCEES	
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	A6	Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux	28 780,00 €	17 052,00€	14 390,00 €	14 390,00€		14 390,00€		ACTION RENFORCEE	financements d'actions de formation engagées et/ou réalisées sur 2021/2022. L'ensemble des crédits n'ont pu être entièrement mobilisés : reliquat de 2 662 € de crédits Etat
	7 - Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	А7	Réaliser un diagnotic des besoins et de l'offre de mobilité en se basant sur des diagnostics individuels	39 900,00 €	39 999,00 €	39 900,00€	0,00€		0,00€		NOUVELLE ACTION	Marché succinct lancé en octbore 2021 pour un montant contractuel de 39 900 € - Action non soumise à un co-financement
	Prévention spécialisée		Prévention spécialisée 16-25 ans (GIP Politique de la Ville)	41 426,00€	31 000,00 €	31 000,00€					POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	Financement d'un projet spécifique porté par le GIP Politique de la Ville TLP avec le recrutement d'un éducateur Les crédits CALPAE Part Etat (31 000 €) sont versés en totalité au GIP pour le financement de cette action Action non soumise à co-financement (part CD 65 valorisée dans la subvention annuelle versée au GIP Politique de la ville)
		B1	Ha-Py actifs pour favoriser le retour à l'emploi	81 600,00 €	40 000,00 €	40 000,00€	41 600,00€		41 600,00€			Le dispositif des contrats aidés a été lancé en 2018 par le Département, les crédits CALPAE ont permis la montée en charge de ce dispositif (10 Ha-py actifs en 2018, 95 en 2019 et 111 en 2020). En 2021, les crédits CALPAE (Part Etat et Département) ont permis le financement de 17 contrats aidés
		B2	Dispostif expérimental de locaiton adaptée pour les jeune smajeurs pris encharge par l'ASE	42 360,00 €	20 000,00€	20 000,00€	22 360,00€		22 360,00€		NOUVELLE ACTION	Financement de prestations d'accompagnement de bail glissants auprès de jeunes accompagnés par l'ASE
	Engagements à l'initiative du département	В3	Soutien aux Familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu	110 284,99€	5 000,00 €	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	0,00€		POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	Valorisation temps d'accompagnement social
		B5	Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)	148 272,06€	74 136,03 €	74 136,03€	74 136,03€	0,00€	74 136,03€		ACTION RENFORCEE	Soutien aux ACI par une subvention de fonctinnement
		В6	Ancrage territorial de la stratégie : recherche action gouvernance de spolitiques sociales via l'installation des conférences territoriales	0,00€	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€		NOUVELLE ACTION	Action reportée sur 2022

TOTAUX FINANCIERS	583 762,82€	578 001,82 €	623 351,61€	103 680,00€	519 671,6
Ecart entre prévu et réalisé	5 761,0€				
DONT REPORT A PREVOIR	5 662,00€				
B6 : Ancrage territorial de la Stratégie	3 000,00€				
A6: Formation des travailleurs sociaux	2 662,00€				

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

2 - FINANCEMENT ACTIONS DE PREVENTION ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département et la Caisse d'Allocations Familiales travaillent ensemble sur une action de soutien à la parentalité en utilisant comme support un projet vacances en famille. Ce projet trouve son origine dans la lutte contre l'exclusion : La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion annonce, dans son article 140, que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. » L'article précise que « la réalisation de cet objectif passe également par [...] l'organisation du départ en vacances des personnes en situation d'exclusion. »

Dans un contexte de situations familiales et économiques de plus en plus fragiles, ce projet est un outil de prévention et d'insertion sociale qui mobilise et soutient les parents.

Le projet

Tout au long de l'année, les familles élaborent un projet de vacances en famille. Pour ce faire, elles sont accompagnées par des travailleurs sociaux du département et de la CAF. L'objectif de cet accompagnement social est double : améliorer les relations intrafamiliales et renforcer les compétences parentales. Le projet vacances permet aux familles de se projeter dans un temps partagé, loin du tracas quotidien, pour resserrer des liens. Le temps de préparation de ce projet permet de travailler la gestion du budget, la logistique, la mobilité, la recherche et tri d'informations ainsi que la communication.

Sur chaque territoire, une association conventionnée assure la gestion financière de ces départs en vacances (réservation des séjours, recouvrement des participations financières des familles...). Ce sont des associations d'éducation populaire, dont le rôle ne s'arrête pas à la gestion administrative du projet mais continue en proposant tout au long de l'année des actions facilitant l'accès à la culture pour tous.

L'accompagnement des travailleurs sociaux et des associations partenaires permettent aux parents de construire un projet de vacances en famille. Après le temps fort des vacances, un bilan avec chaque famille permet de continuer le travail de soutien à la parentalité en valorisant ce qui a été positif et en retravaillant sur les difficultés rencontrées, qu'elles soient organisationnelles ou relationnelles. Ce suivi partenarial permet également d'identifier et renforcer des compétences développées tout au long de l'action.

Montage financier

Ce projet concerne 77 familles sur l'ensemble du territoire départemental.

- La Ligue de l'Enseignement intervient en tant qu'association support sur le territoire de Tarbes et son agglomération, celui de la Haute Bigorre et celui de Lannemezan (21 452€ pour 65 familles).
- La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre, autre association d'éducation populaire, assure la gestion des projets dans le nord du département (3 548€ pour 12 familles).
- · A noter qu'il n'y a pas d'action sur le territoire de Lourdes/Pays des Gaves, suite à la restructuration de la structure qui portait la gestion administrative du projet. Les partenaires financeurs travaillent sur la faisabilité d'un nouveau projet à l'horizon 2023.

Le budget par famille reste stable par rapport à l'année dernière mais le montant total est en légère augmentation, permettant à trois familles de plus d'en bénéficier. Un certain nombre de séjours auront lieu pendant les vacances scolaire mais en dehors de la période d'été, ce qui permet de réduire les coûts.

La participation financière du département en faveur de ces associations correspond à 40% du coût total de l'opération, celle de la Caisse des Allocations Familiales des Hautes Pyrénées 39%. Cette année, deux CCAS soutiennent le projet financièrement. Les familles participent à hauteur de 16.5% du coût du séjour. Les 4.2% restant sont financés par diverses subventions de fonctionnement des structures et un reliquat de moins de 0.5% du budget réalisé de l'année n-1.

Il est proposé d'approuver ce dispositif et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 er – d'approuver le dispositif « vacances familles » exposé ci-dessus et d'attribuer aux associations partenaires les montants suivants à imputer sur le chapitre 935-51 du budget départemental :

- 21 452 € pour 65 familles, à la Ligue de l'Enseignement qui intervient en tant qu'association support sur le territoire de Tarbes et son agglomération, celui de la Haute Bigorre et celui de Lannemezan,
- 3 548€ pour 12 familles, à la Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre, autre association d'éducation populaire, qui assure la gestion des projets dans le nord du département.

Article 2 – d'approuver les conventions de partenariat avec les bénéficiaires précités ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

3 - ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions en faveur du secteur agricole,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, pour des actions en faveur du secteur agricole, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 196 300 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-928 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée :

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE 2022

	PROMOTION DU DEPARTEMENT			
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT ACCORDÉ 2021	DEMANDE 2022	MONTANT ACCORDÉ
ASSOCIATION D'OCCITANIE DES ELEVEURS D'ANES ET MULETS DES PYRENEES	Actions de sauvegarde et de développement des ânes et mulets des Pyrénées	-	3 500,00 €	2 000,00 €
	Promotion de toutes les races des chevaux de trait du département et participation à des manifestations départementales et régionales	800,00€	3 500,00 €	800,00€
CONFRERIE DES AMIS DU NOIR DE BIGORRE	Promotion du "Noir de Bigorre" et participation aux manifestations des Confréries du département	500,00€	500,00€	500,00 €
VIGUERIE ROYALE DU MADIRAN	Promotion des AOC vins du Madiran et du Pacherenc Vic Bilh dans diverses manifestations régionales	500,00€	800,00€	500,00€
CONFRERIE DU HARICOT TARBAIS	Promotion du Haricot Tarbais notamment au Salon Terro'Art le 25 septembre 2022	500,00€	500,00€	500,00 €
SYNDICAT DE RACE CHAROLAISE DES HAUTES- PYRENEES	Participation aux concours pour promouvoir la race, l'élevage et le Département	500,00€	1 000,00 €	500,00 €
SYNDICAT GASCON DES HAUTES-PYRENEES	Participation au salon international de l'agriculture à Paris 2022	-	-	2 500,00 €
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET A L'ELEVAGE	Organisation du salon régional de l'agriculture 2022	-	12 000,00 €	12 000,00 €
CONFRERIE DE LA TOURTE PYRENEENNE	Création des costumes et coiffes des membres de la confrérie de la tourte pyrénéenne	-	2 000,00 €	500,00€
ASSOCIATION EXCELLENCE BAZADAISE	Participation au salon de l'agriculture Nouvelle- Aquitaine du 27 au 29 mai 2022	-	1 000,00 €	500,00 €
SYNDICAT BLONDE D'AQUITAINE HAUTES-PYRENEES	Participation au Salon de l'Agriculture de Paris et organisation du concours départemental 2021 à Loudenvielle	-	-	1 500,00 €
ASSOCIATION "SAVEURS DU 65"	Participation au salon international de l'agriculture à Paris	-	10 000,00 €	10 000,00 €
Sous	total	2 800,00 €	34 800,00 €	31 800,00 €

PRIORITES/ACTIONS SRDEII : SOUTIEN DES FILIERES DE QUALITE ET STRUCTURATION DES FILIERES LOCALES										
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT	DEMANDE	MONTANT						
		ACCORDÉ 2021	2022	ACCORDÉ						
ELVEA PYRENEES	Amélioration de la compétitivité des élevages bovins viande et ovins viande des Hautes-Pyrénées	13 500,00 €	23 000,00 €	13 500,00 €						
ASSOCIATION DES FROMAGERS FERMIERS ET ARTISANAUX DES PYRENEES	Appui et développement de la production fromagère fermière et artisanale des Pyrénées	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €						
ASSOCIATION LA POULE GASCONNE	Promotion de la Poule Noire Astarac Bigorre (notoriété filière, gammes et produits)	14 000,00 €	14 200,00 €	14 000,00 €						
ASSOCIATION LA CHEVRE DE RACE PYRENEENNE	Conservation et valorisation de la chèvre des Pyrénées et de ses filières	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €						
ASSOCIATION NATIONALE DE LA RACE BOVINE LOURDAISE	Développement d'une filière "Boeufs de montagnes de Bigorre" et recherche d'un rameau laitier de la race	2 500,00 €	10 529,00 €	1 000,00 €						
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Accompagnement des filières territorialisées : châtaigne de Pyrénées, fromages fermiers des Pyrénées, oignons de Trébons, maraîchage de plein champs	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €						
COMMISSION OVINE DES PYRENEES CENTRALES	Déploiement de la marque "agneau des Pyrénées"	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €						
	s total	65 000,00 €	82 729,00 €	60 500,00 €						
<u> </u>	ACTIONS SRDEII : APPUYER L'INNOVATION ET SA	DIFFUSION								
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA DES HAUTES-PYRENNEES	Soutien à l'accompagnement des CUMA et promotion de l'investissement collectif	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €						
Sous	stotal	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €						
PRIORITES/ACTIONS SRDEII : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS VERS LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES INNOVANTES, COMPETITIVES ET DURABLES										
GROUPEMENT AGRICULTURE BIOLOGIQUE DES HAUTES-PYRENEES	Développement d'une agriculture biologique résiliente sur le département	16 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €						
Sous	stotal	16 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €						

PRIORITES/ACTIONS SRDEII : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES AGRICULTEURS									
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT ACCORDÉ 2021	DEMANDE 2022	MONTANT ACCORDÉ					
SERVICE DE REMPLACEMENT DES HAUTES-PYRENEES	Aide au remplacement des agriculteurs	18 000,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €					
Sc	us total	18 000,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €					
PRIORITES/ACTIONS SRDEII : RENFORC	ER LE DEVELOPPEMENT D'UN CONSEIL TECHNIQUE	, ECONOMIQUE,	ADAPTE ET IN	NOVANT					
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Accompagnement des exploitations agricoles des coteaux secs du département	30 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €					
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Coordination du sanitaire végétal en lien avec la FREDON Occitanie : lutte contre le campagnol terrestre et la taupe et lutte contre la flavescence dorée (système viticole)	7 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Adaptation de l'agriculture au changement climatique	13 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Accompagnement de l'élevage haut-pyrénéen par la promotion des races et la valorisation des espaces collectifs	11 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €					
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Gestion de la difficulté pour les exploitants des Hautes-Pyrénées : animation et accompagnement de l'association Agrisolidarité 65 et accompagnement des aviculteurs dans le cadre de la grippe aviaire	-	11 000,00 €	11 000,00 €					
ASSOCIATION DES BERGERS DE BIGORRE	Mise en place et réalisation du contrôle de performances "ovins en ferme" sur le département des Hautes-Pyrénées	4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €					
Sc	65 000,00 €	65 000,00 €	62 000,00						
TOTA	L GENERAL			196 300,00					

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

4 - INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'association départementale de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADLFA 65).

L'ADLFA 65 prend en charge la gestion technique et administrative de 39 postes anti-grêle.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADLFA 65) une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-928 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention correspondante avec l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

5 - POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2019 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL: PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 28 juin 2019, après proposition du comité de sélection des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines réuni le 24 juin 2019, la Commission Permanente a accordé une aide de 20 000 € à la Communauté de Communes Neste Barousse pour son projet de création d'une Maison des Associations.

Un premier acompte de 8 423 € a été réglé le 12 mars 2021 et un solde de 14 577 € reste à payer.

Par courrier du 11 avril 2022, le maître d'ouvrage fait état d'un retard dans la mise en œuvre de ce projet compte tenu de la crise sanitaire et nous informe qu'il ne pourra l'achever dans le délai imparti, soit au 28 juin prochain.

A cet effet, la Communauté de communes Neste Barousse sollicite une prorogation du délai d'emploi de la subvention jusqu'à l'achèvement des travaux afin de pouvoir bénéficier de la totalité de l'aide.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la Communauté de communes Neste Barousse un délai supplémentaire jusqu'au 3 juin 2023 pour l'emploi de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 pour la création d'une Maison des Associations dans le cadre des politiques territoriales - appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

6 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 15 mai 2020 aux communes d'Aveux, Estampures et Pouyastruc, au titre du FAR ; les opérations n'ayant pu être terminées ou en attente de factures.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire jusqu'au 3 juin 2023 pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
15/05/2020	AVEUX	Travaux d'étanchéité de voirie	4 517 €
15/05/2020	ESTAMPURES	Création d'une rampe PMR, garde-corps et agrandissement des ouvertures (mairie et église)	9 708 €
15/05/2020	POUYASTRUC	Travaux de rénovation d'un appartement communal et de sécurité routière	18 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

7 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons : de la Haute-Bigorre, de Neste Aure et Louron, de Lourdes-2, de la Vallée de la Barousse et de Vic-en-Bigorre,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1ère Vice-Présidente.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

Joëlle ABADIE

Canton: Haute-Bigorre

Dotation : 303 050 €

Réparti : 174 420 €

Reste à répartir : 128 630 €

Libellé Tiers Attributaire	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnabl e	Taux	Montant
ANTIST	186	-10%	Travaux toiture salle des fêtes	30 191 €	30 191 €	40,19%	12 133 €
ASTE	587	-10%	Remise en état des voiries	28 100 €	28 100 €	45,00%	12 645 €
ASTUGUE	270	MAX	Travaux voirie et bâtiments	35 092 €	35 092 €	60,00%	21 055 €
ASTUGUE	270	MAX	Renouvellement matériel informatique et mobilier mairie	4 672 €	4 672 €	25,00%	1 168 €
BEAUDEAN	409	-10%	Travaux de voirie	45 672 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
CAMPAN	1 367	-10%	Rénovation du patrimoine communal (musée, école, logement)	68 260 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
GERDE	1 151	-20%	Travaux (voirie, Mairie, logements, aire de jeux, aire de pique nique)	70 614 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
LABASSERE	246	MAX	Travaux de voirie	45 718 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
ORDIZAN	539	MAX	Implantation d'une borne incendie à la route de Trébons	6 857 €	3 600 €	50,00%	1 800 €
ORDIZAN	539	MAX	Rénovation énergétique à l'école	35 230 €	19 322 €	50,00%	9 661 €
ORDIZAN	539	MAX	Travaux de voirie	16 732 €	16 732 €	50,00%	8 366 €
POUZAC	1 153	-20%	Travaux de voirie	43 247 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
TREBONS	767	-10%	Travaux de voirie	52 898 €	34 648 €	45,00%	15 592 €
			TOTAUX :	483 283 €	372 357 €		174 420 €

Canton: Neste, Aure et Louron

Dotation : 955 900 € Réparti : 725 604 €

Reste à répartir : 230 296 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
ANCIZAN	277		Travaux de goudronnage	21 460 €	21 460 €	60,00%	12 876 €
ANCIZAN	277	MAX	Rénovation des cours d'eau et des chemins au Val d'Ancizan	7 379 €	7 379 €	60,00%	4 427 €
ANCIZAN	277	MAX	Restauration d'un vitrail de l'église	4 168 €	4 168 €	60,00%	2 501 €
ANCIZAN	277	MAX	Travaux d'aménagement du nouveau cimetière	6 576 €	6 576 €	47,19%	3 103 €
ARDENGOST	13	MAX	Adressage des rues	1 584 €	1 584 €	25,00%	396 €
ARDENGOST	13		Mise en place d'un défibrilateur	1 382 €	1 382 €	25,00%	346 €
ARDENGOST	13	MAX	Remplacement du portail de l'église	1 695 €	1 695 €	60,00%	1 017 €
ARREAU	819	MAX	Rénovation de la voirie communale	40 252 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
AULON	96	-20%	Rénovation d'un appartement en colocation pour travailleur saisonnier	121 193 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	618	-20%	Travaux de bâtiments et voirie	47 819 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
BAREILLES	50	-10%	Travaux de voirie	10 532 €	7 775 €	54,00%	4 199 €
BAREILLES	50	-10%	Numérotation des rues	2 757 €	2 757 €	22,50%	620 €
BAZUS-AURE	140	-10%	Travaux sur mur de soutènement (tranche 2)	14 076 €	6 764 €	54,00%	3 653 €
BAZUS-AURE	140	-10%	Aménagement d'un columbarium et d'un ossuaire	2 563 €	2 563 €	54,00%	1 384 €
BAZUS-AURE	140	-10%	Acheminement et évacuation d'une partie des eaux pluviales route du Pont	63 000 €	30 673 €	54,00%	16 563 €
BAZUS-NESTE	61	-10%	Modernisation de la voirie communale	19 909 €	19 909 €	54,00%	10 751 €
BAZUS-NESTE	61	-10%	Acquisition d'un photocopieur	2 796 €	2 796 €	22,50%	629 €
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	228	-20%	Travaux de voirie	60 436 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
BORDERES-LOURON	144	-10%	Travaux de réhabilitation et d'aménagements sur des secteurs touchés lors des derniers épisodes torrentiels (voirie et pluvial)	57 885 €		54,00%	21 600 €
BOURISP	169	-10%	Acquisition d'un défibrillateur	1 512 €	1 512 €	22,50%	340 €
CADEAC	304	MAX	Travaux de rénovation électrique, réfection salle de repos et bureau bâtiment La Losse	100 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CADEILHAN-TRACHERE	43	-20%	Rénovation de la voirie communale	64 051 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
CAMPARAN	59	-10%	Rénovation de l'éclairage public	40 750 €	27 319 €	54,00%	14 752 €
CAMPARAN	59	-10%	Mise en conformité de l'installation électrique du système campanaire, création d'un dépositoire communal dans le cimetière, travaux appartements communaux	12 681 €	12 681 €	42,39%	5 376 €
CAPVERN	1 290	-20%	Réfection de la toiture de la sacristie Est et du chauffage de l'église St Pierre	24 938 €	24 938 €	40,00%	9 975 €
CAPVERN	1 290	-20%	Travaux de voirie	15 824 €	15 062 €	40,00%	6 025 €
CAZAUX-DEBAT	32	-20%	Création d'un enrochement et du parking communal	58 116 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN- CAMORS	59	MAX	Travaux de voirie et d'aménagement de la salle des fêtes	33 437 €	33 437 €	60,00%	20 062 €
ESCALA	372	MAX	Revalorisation des abords du bâtiment mairie / salle des fêtes	46 030 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
ESPARROS	189	MAX	Amélioration et mise en sécurité des bâtiments communaux	35 895 €	35 895 €	42,14%	15 126 €
ESPARROS	189	MAX	Numérue	3 257 €	3 257 €	25,00%	814€
ESTENSAN	39	MAX	Travaux et mise en sécurité de l'église et du cimetière	2 530 €	2 530 €	60,00%	1 518 €
ESTENSAN	39	MAX	Peinture des murs et plafond de l'église 83	15 045 €	15 045 €	40,09%	6 031 €
ESTENSAN	39	MAX	Acquisition de matériel informatique pour la Mairie	1 830 €	1 830 €	25,00%	458 €

FRECHET-AURE	13	-20%	Réfection de la voirie et création d'un parking sur le bas du village	30 876 €	30 876 €	48,00%	14 820 €
GAZAVE	71	MAX	Installation d'un poteau d'aspiration avec des modifications dans le réservoir d'eau potable	6 932 €	6 932 €	60,00%	4 159 €
GENOS	139	-20%	Renforcement du réseau pluvial avec doublement de la canalisation existante pour limiter les risques de saturation du réseau dans la partie basse du village	30 085 €	30 085 €	48,00%	14 441 €
GOUAUX	55	MAX	Réfection de voiries	63 210 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
GRAILHEN	25	MAX	Travaux de toiture et d'isolation de la salle communale	15 708 €	15 708 €	31,81%	4 996 €
GRAILHEN	25	MAX	Réalisation d'un local communal (container)	3 709 €	3 709 €	29,55%	1 096 €
GUCHAN	153	-10%	Aménagement de la place, réfection d'un caniveau	36 046 €	36 046 €	54,00%	19 465 €
GUCHAN	153	-10%	Numérue	1 199 €	1 199 €	22,50%	270 €
GUCHEN	341	MAX	Rénovation d'un appartement communal	48 484 €	40 000 €	47,35%	18 938 €
ILHET	121	-10%	Travaux de voirie et de gestion des eaux de ruissellement	34 248 €	34 248 €	54,00%	18 494 €
IZAUX	212	MAX	Création d'un abri-bus	2 998 €	2 998 €	19,95%	598 €
IZAUX	212	MAX	Acquisition d'un nettoyeur thermique	1 312 €	1 312 €	25,00%	328 €
IZAUX	212	MAX	Curage de fossés	7 665 €	7 665 €	60,00%	4 599 €
JEZEAU	96	MAX	Amélioration des habitats communaux	2 063 €	2 063 €	60,00%	1 238 €
JEZEAU	96	MAX	Travaux de réparation de deux voies de circulations endommagées suite aux intempéries du 10 décembre 2021	17 421 €	17 421 €	60,00%	10 453 €
LABASTIDE	159	MAX	Numérue	3 166 €	3 166 €	25,00%	792 €
LABASTIDE	159	MAX	Travaux d'aménagement de chemins communaux et embellissement de l'entrée du village	94 613 €	36 834 €	60,00%	22 100 €
LABORDE	88	MAX	Remplacement des portes d'entrée à l'école et à la mairie, rénovation du sol du presbytère, pose d'un faux plafond à l'église	12 604 €	12 604 €	38,26%	4 822 €
LOUDENVIELLE	303	-20%	Réfection de la voirie communale Chemin de la Pique	38 267 €	38 267 €	40,00%	15 307 €
LOUDERVIELLE	53	MAX	Divers travaux communaux (columbarium au cimetière, faux plafonds gîte, réfection chemin de "Bayet")	11 753 €	11 753 €	60,00%	7 052 €
MAZOUAU	18	MAX	Travaux d'aménagement du cimetière pour personnes handicapées et création d'un columbarium	6 289 €	6 289 €	38,19%	2 402 €
MAZOUAU	18	MAX	Acquisition d'un photocopieur	2 796 €	2 796 €	25,00%	699 €
MONT	38	MAX	Travaux de remise en état d'un chemin suite aux intempéries de janvier 2022 et éclairage public des rues et de l'église en LED	57 100 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
MONTOUSSE	261	MAX	Travaux de peintures à la salle polyvalente, aménagement de la place du village, travaux de voirie	90 210 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
PAILHAC	73	MAX	Aménagement et busage du fossé du chemin du Pouy	17 966 €	17 966 €	60,00%	10 780 €
PAILHAC	73	MAX	Remplacement des menuiseries au rez de chaussée de l'appartement communal	2 963 €	2 963 €	60,00%	1 778 €
SAINT-ARROMAN	95	MAX	Aménagement du Chemin de la Poutge et mise en place des plaques de rues	2 578 €	2 578 €	60,00%	1 547 €
SAINT-ARROMAN	95	MAX	Mise en place de plaques de rues	3 827 €	3 827 €	25,00%	957 €
SAINT-LARY-SOULAN	862	-10%	Travaux de mise en sécurité de la rue Mirabelle	46 953 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
TRAMEZAYGUES	38	-20%	Aménagement des abords d'un ensemble immobilier en restaurant et gîte (1ère tranche)	740 000 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
VIELLE-AURE	335	MAX	Travaux d'entretien des bâtiments	43 440 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
VIELLE-LOURON	87	MAX	Travaux aux logements locatifs sociaux communaux	22 211 €	22 211 €	60,00%	13 327 €
VIELLE-LOURON	87	MAX	Numérue	1 745 €	1 745 €	25,00%	436 €
COMMISSION SYNDICALE DE LA SERRE			Reprise de piste forestière et création d'un passage bateau	3 550 €	3 550 €	50,00%	1 775 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON		Travaux sur voirie (voie de maintenance Skyvall, accès poste de secours Val Louron, parkings)	42 552 €	42 552 €	60,00%	25 531 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON		Acquisition de mobilier et de matériel pour le cabinet médical	7 447 €	7 447 €	25,00%	1 862 €
SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE HAUTE VALLEE DU LOURON		Travaux de voirie (voie piétonne autour du lac et parking de Ludéo)	165 375 €	100 000 €	50,00%	50 000 €
		TOTAUX :	2 662 717 €	1 437 797 €		725 604 €

Canton: Lourdes 2

Dotation : 352 000 € Réparti : Reste à répartir : 352 000 €

0€

Collectivités	Nombre d'habitants		Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ADE	836	-20%	Travaux de voirie	40 000 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	268	-20%	Travaux (allée du cimetière et mise en conformité du système campanaire)	12 191 €	12 191 €		3 117 €
ARCIZAC EZ ANGLES	268	-20%	Acquisition d'un copieur	3 400 €	3 400 €	20,00%	680 €
ARRAYOU-LAHITTE	105	MAX	Travaux de voirie	47 415 €	40 000 €		18 500 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	116	MAX	Travaux voirie et de rénovation du logement communal à la salle des fêtes	11 940 €		,	4 679 €
BERBERUST-LIAS	51	MAX	Travaux de voirie pour mise en sécurité	44 518 €	40 000 €	46,25%	18 500 €
BOURREAC	113	-20%	Divers travaux communaux (réfection des peintures de la mairie et aménagement de l'accès à la grange de la Grabe, déplacement d'un poteau incendie, réhabilitation des allées du cimetière)	17 045 €	17 045 €		5 871 €
CHEUST	89	MAX	Réfection de la toiture de l'église	41 506 €	40 000 €	42,95%	17 179 €
ESCOUBES-POUTS	109	-10%	Travaux divers (voirie et bâtiments publics)	36 809 €	36 809 €	40,00%	14 724 €
ESCOUBES-POUTS	109	-10%	Acquisition de matériel informatique et signalétique	3 697 €	3 191 €	16,70%	533 €
GAZOST	125	-20%	Enfouissement des réseaux BT et EP	64 000 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
GER	164	-10%	Aménagement d'accotements rue des Lanettes	47 560 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	108	MAX	Réhabilitation du logement situé dans le bâtiment de l'école et mise en sécurité de la classe d'école (1ere tranche)	157 460 €	32 100 €	53,94%	17 315 €
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	108	MAX	Réhabilitation du logement situé dans l'ancienne école du bas de Germs	7 900 €	7 900 €	15,00%	1 185 €
GEU	187	MAX	Travaux (voirie, mise en sécurité de bouches à incendie, acquisition d'une parcelle située Camin deths pourets)	30 883 €	30 883 €	33,62%	10 382 €
GEZ-EZ-ANGLES	28	-10%	Travaux (voirie chemin de Litor, église et réfection lavoir - abreuvoir)	70 295 €	40 000 €	37,35%	14 940 €
JARRET	319	-10%	Travaux de voirie suite aux intempéries de 2021 et 2022 et de réserve incendie	11 728 €	11 728 €		5 278 €
JULOS	453	-10%	Travaux (appartement communal, toiture église des Granges et étude future mairie)	47 017 €	40 000 €		16 000 €
JUNCALAS	165	-10%	Travaux d'enfouissement des réseaux	62 500 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
LEZIGNAN	359	-20%	Aménagement de voirie rue des Couteliers (2ème tranche)	44 493 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
LUGAGNAN	138	-10%	Aménagement de la place de la gare (1ère tranche)	258 500 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
OSSUN-EZ-ANGLES	55	MAX	Mise en place de rambarde de sécurité au cimetière et réfection de l'escalier de l'église	13 994 €	13 994 €		5 398 €
OURDIS-COTDOUSSAN	48	-10%	Travaux de réfection de la toiture de l'église d'Ourdis et d'enfouissement des réseaux SDE	51 067 €	40 000 €	41,25%	16 500 €
OURDON	11	-20%	Travaux de remise en état de la voirie suite aux intempéries et de réfection des menuiseries et des peintures à l'église et de l'abri/préau de la mairie	40 727 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
OUSTE	32	-10%	Divers travaux (menuiseries au logement communal, réfection du toit à la mairie, travaux complémentaires au cimetière)	27 216 €	27 219 €	•	6 825 €
PAREAC	71	-10%	Travaux de restauration de l'église (2ème tranche)	103 262 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
SAINT-CREAC	97	MAX	Travaux de réfection de la voirie	48 483 €	40 000 €		16 840 €
SERE-LANSO	52	MAX	Rénovation énergétique de deux logements	165 511 €	12 000 €	49,17%	5 900 €
SERE-LANSO	52	MAX	Travaux de mise aux normes du logement communal Le Charpentier	28 000 €	28 000 €	45,00%	12 600 €
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE CASTELLOUBON			Réfection du bâtiment de la Maison de la Vallée	40 226 €	40 000 €	27,64%	11 054 €
			TOTAUX:	1 579 343 €	888 400 €		352 000 €

Canton: Vallée De La Barousse

Dotation : 698 500 €

Réparti : 673 500 €

Reste à répartir : 25 000 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANERES	175	MAX	Construction d'un atelier de services publics (1ère tranche)	224 400 €	40 000 €	50.00%	20 000 €
ANLA	83	MAX	Réhabilitatation de l'ancienne salle de classe en logement et rénovation du logement existant (2ème tranche)	80 000 €	40 000 €		19 000 €
ANTICHAN	40	MAX	Travaux (voirie et toiture de la chapelle)	27 434 €	27 434 €	50.00%	13 717 €
ARNE	211	MAX	Aménagement du parvis de la mairie et divers travaux voirie	89 418 €	40 000 €		19 000 €
BERTREN	182	MAX	Aménagement de deux logements (1ère tranche)	330 158 €	40 000 €		20 000 €
BIZE	217	MAX	Travaux de voirie	31 541 €	31 541 €		15 771 €
BIZOUS	123	MAX	Travaux urgents d'assainissement pluvial à la salle des fêtes	11 758 €	11 758 €		5 879 €
BIZOUS	123	MAX	Travaux de rénovation énergétique à la maison du village (2ème tranche)	235 545 €	28 242 €		14 121 €
BRAMEVAQUE	32	MAX	Travaux (cour et parking de la mairie (3ème tranche), mise aux normes et rénovation énergétiques de la mairie)	16 510 €	16 510 €	50,00%	8 255 €
BRAMEVAQUE	32	MAX	Numérue	600 €	600 €	25,00%	150 €
CAMPISTROUS	320	MAX	Aménagement de l'ancienne école en 2 logements (1ère tranche)	411 201 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CANTAOUS	453	MAX	Travaux de rénovation énergétique de l'école et voirie	13 405 €	13 405 €	50,00%	6 703 €
CANTAOUS	453	MAX	Acquisition d'un broyeur	8 190 €	8 190 €	25,00%	2 047 €
CAZARILH	55	MAX	Travaux de sécurisation routière (traversée de Cazarilh D924)	12 194 €	12 194 €	47,24%	5 760 €
CAZARILH	55	MAX	Travaux de renforcement d'un mur de soutènement communal	5 800 €	5 800 €	49,21%	2 854 €
CLARENS	524	MAX	Travaux sur canal traversant le village	7 619 €	7 619 €	50,00%	3 810 €
CLARENS	524	MAX	Travaux de modernisation de voirie	32 002 €	32 002 €	44,34%	14 190 €
CRECHETS	59	MAX	Travaux de voirie et de bâtiments	22 157 €	22 157 €	50,00%	11 079 €
ESBAREICH	82	MAX	Rénovation des 3 gîtes communaux (tranche 2)	85 814 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
FERRERE	43	-20%	Travaux de voirie en bord de cours d'eau (1ère tranche)	54 475 €	17 000 €	47,06%	8 000 €
GAUDENT	35	MAX	Travaux de réparation de la chaussée "Route du col"	18 370 €	18 370 €	48,43%	8 896 €
GAUDENT	35	MAX	Travaux (façade sud de la Mairie et toiture du lavoir)	17 721 €	17 721 €	40,09%	7 104 €
GEMBRIE	91	MAX	Travaux sur bâtiments (peinture bureau mairie et salle de réunion) et voirie (soutènement chemin de Bareille, parking église, chemin de Laiean)	21 187 €	21 187 €	48,14%	10 200 €
GENEREST	100	MAX	Travaux de modernisation de la voirie communale (chemins de l'Arize et de Théou)	19 132 €	19 132 €	50,00%	9 566 €
HAUTAGET	57	MAX	Travaux de voirie et sur les vitraux de l'église	20 075 €	20 075 €	50,00%	10 038 €
ILHEU	45	MAX	Travaux de voirie et acquisition d'un container	14 039 €	14 039 €	50,00%	7 020 €
IZAOURT	261	-20%	Travaux de voirie et de bâtiments	28 481 €	28 481 €	48,00%	13 671 €
LAGRANGE	241	MAX	Travaux de voirie	60 378 €	40 000 €	47,50%	19 000 €
LOURES-BAROUSSE	643	MAX	Création d'un espace de services partagés dans un local contigu à la Mairie de Loures-Barousse	17 544 €	17 544 €	,	2 280 €
LOURES-BAROUSSE	643	MAX	Remplacement d'une vanne existante au Canal du Moulin	17 000 €	17 000 €	50,00%	8 500 €

87

MAULEON-BAROUSSE 92 MAX More derands de l'Hotel des Pyrenees et contection d'un 47 409 € 40 000 € 47,50% 19 000 € MONTEGRIE 139 MAX Oréation d'un logement accessible 125 500 € 40 000 € 50,00% 20 000 € 50 000 €			1					
MONTSERIE 82 MAX Travaux sur bătiments et études archéologiques 14 490 € 14 490 € 48,31% 7000 € NESTIER 155 MAX MAX MARangement d'un sepace public 116 241 € 40 000 € 48,75% 19 500 € 40 000 € 48,75% 19 500 € 40 0	MAULEON-BAROUSSE	92	MAX	Réfection de la véranda de l'Hôtel des Pyrénées et confection d'un caniveau	47 409 €	40 000 €	47,50%	19 000 €
NESTIER	MONTEGUT	139	MAX	Création d'un logement accessible	122 500 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
NISTOS 218 MAX Réhabilitation, agrandissement et mise aux normes de l'école et 405 500 € 40 000 € 50,00% 20 000 €	MONTSERIE	82	MAX	Travaux sur bâtiments et études archéologiques	14 490 €	14 490 €	48,31%	7 000 €
NISTUS 218 MAX Creation d'une mairie (1ère tranche)	NESTIER	155	MAX	Aménagement d'un espace public	116 241 €	40 000 €	48,75%	19 500 €
PINAS	NISTOS	218	MAX		405 500 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
REJAUMONT 166 MAX Travaux à l'église et de voirie 54 559 € 40 000 € 48,75% 19 500 €	OURDE	44	MAX	Travaux de voirie	38 683 €	38 683 €	49,12%	19 000 €
REJAUMONT 166 MAX Travaux à l'église et de voirie 54 559 € 40 000 € 48,75% 19 500 €	PINAS	459	MAX	Modernisation de la voirie communale	19 949 €	19 949 €	45,12%	9 000 €
SACOUE 77	REJAUMONT	166	MAX	Travaux à l'église et de voirie	54 559 €			19 500 €
SAINT-PAUL 321 MAX Travaux de voirie 18 160 € 49,56% 9 000 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € 37 330 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € 37 330 € 37 330 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € 37 330 € 37 300 € 37 300 € 37 300 € 37 300 € 37 300 € 37 300 € 37 3		77		Enfouissement de réseaux basse tension, éclairage public et				
SALECHAN 256 MAX Extension et réhabilitation de l'école de Saléchan (phase 2) 37 330 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € SAMURAN 25 MAX Travaux de voirie (2ème tranche) 8 000 € 8 000 € 8 000 € 50,00% 4 000 € SEICH 89 MAX Travaux (chemin cimetière, chausée et parking de la salle des fêtes) 39 589 € 39 589 € 46,73% 18 500 € SEICH 89 MAX Travaux de voirie et de bâtiments (bureau secrétariat, chauffage aérotherme, toiture appentis et fontaine mairie) 21 494 € 21 494 € 41,87% 9 000 € SIRADAN 288 MAX Travaux de voirie, études logements et église 42 237 € 40 000 € 47,50% 19 000 € SOST 99 MAX Travaux de voirie, études logements et église 42 237 € 40 000 € 47,50% 19 000 € THEBE 81 MAX Travaux de voirie 45 619 € 40 000 € 47,50% 19 000 € TUZAGUET 447 MAX Travaux de voirie 11 830 € 11 830 € 11 830 € <td>SAINT-LAURENT-DE-NESTE</td> <td>981</td> <td>MAX</td> <td>Travaux de modernisation de la voirie</td> <td>42 977 €</td> <td>40 000 €</td> <td>45,00%</td> <td>18 000 €</td>	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	981	MAX	Travaux de modernisation de la voirie	42 977 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SALECHAN 256 MAX Extension et réhabilitation de l'école de Saléchan (phase 2) 37 330 € 37 330 € 37 330 € 19,05% 7 110 € SAMURAN 25 MAX Travaux de voirie (2ème tranche) 8 000 € 8 000 € 8 000 € 50,00% 4 000 € SEICH 89 MAX Travaux (chemin cimetière, chausée et parking de la salle des fêtes) 39 589 € 39 589 € 46,73% 18 500 € SEICH 89 MAX Travaux de voirie et de bâtiments (bureau secrétariat, chauffage aérotherme, toiture appentis et fontaine mairie) 21 494 € 21 494 € 41,87% 9 000 € SIRADAN 288 MAX Travaux de voirie, études logements et église 42 237 € 40 000 € 47,50% 19 000 € SOST 99 MAX Travaux de voirie, études logements et église 42 237 € 40 000 € 47,50% 19 000 € THEBE 81 MAX Travaux de voirie 45 619 € 40 000 € 47,50% 19 000 € TUZAGUET 447 MAX Travaux de voirie 11 830 € 11 830 € 11 830 € <td>SAINT-PAUL</td> <td>321</td> <td>MAX</td> <td>Travaux de voirie</td> <td>18 160 €</td> <td></td> <td></td> <td>9 000 €</td>	SAINT-PAUL	321	MAX	Travaux de voirie	18 160 €			9 000 €
SAMURAN 25 MAX Travaux de voirie (2ème tranche) 8 000 € 8 000 € 8 000 € 50,00% 4 000 € SARP 109 MAX Travaux (chemic cimetière, chaussée et parking de la salle des fétes) 39 589 € 39 589 € 39 589 € 40 000 € 47,70% 18 500 € SEICH 89 MAX Travaux de voirie et de bâtiments (bureau secrétariat, chauffage aérotherme, toiture appentis et fontaine mairie) 21 494 € 21 494 € 41,87% 9 000 € SIRADAN 288 MAX Travaux de voirie, études logements et église 42 237 € 40 000 € 47,50% 19 000 € SOST 99 MAX Travaux de voirie, études logements et église 42 237 € 40 000 € 47,50% 19 000 € THEBE 81 MAX Travaux de voirie 45 619 € 40 000 € 47,50% 19 000 € THEBE 81 MAX Travaux de voirie 11 830 € 11 830 € 11 830 € 50,00% 5 915 € TUZAGUET 447 MAX Travaux de voirie 38 836 € 45,06% 17 500 €				Extension et réhabilitation de l'école de Saléchan (phase 2)				
SARP 109 MAX Travaux (chemin cimetière, chaussée et parking de la salle des fêtes) 39 589 € 39 589 € 46,73% 18 500 € SEICH 89 MAX Travaux de voirie et de bâtiments (bureau secrétariat, chauffage aérotherme, toiture appentis et fontaine mairie) 21 494 € 21 494 € 21 494 € 41,87% 9 000 € SIRADAN 288 MAX Travaux de voirie, études logements et église 42 237 € 40 000 € 47,50% 19 000 € SOST 99 MAX Création d'un réseau pluvial à l'entrée du village (2ème tranche) 65 191 € 25 191 € 50,00% 12 596 € TAJAN 132 MAX Travaux de voirie 45 619 € 40 000 € 47,50% 19 000 € THEBE 81 MAX Travaux de voirie 11 830 € 11 830 € 11 830 € 50,00% 5 915 € TUZAGUET 447 MAX Travaux de voirie 38 836 € 38 836 € 38 836 € 45,06% 17 500 € COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE Travaux d'enrochement sur la route du Col de Mourtis 28 115 € 28				" /				
SEICH 89 MAX Travaux de voirie et de bâtiments (bureau secrétariat, chauffage aérotherme, toiture appentis et fontaine mairie) 21 494 € 21 494 € 41,87% 9 000 € 47,50% 19 000 € SOST 99 MAX Travaux de voirie, études logiese 42 237 € 40 000 € 47,50% 19				,				
SIRADAN 288 MAX Travaux de voirie, études logements et église 42 237 € 40 000 € 47,50% 19 000 €			1	Travaux de voirie et de bâtiments (bureau secrétariat, chauffage				
SOST 99 MAX Création d'un réseau pluvial à l'entrée du village (2ème tranche) 65 191 € 25 191 € 50,00% 12 596 € TAJAN 132 MAX Travaux de voirie 45 619 € 40 000 € 47,50% 19 000 € THEBE 81 MAX Création d'un columbarium, installation du chauffage à l'église et aménagement d'une fontaine 11 830 € 11 830 € 50,00% 5 915 € TUZAGUET 447 MAX Travaux de voirie 38 836 € 38 836 € 45,06% 17 500 € UGLAS 299 MAX Travaux de voirie 38 836 € 45,06% 17 500 € COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE Travaux d'enrochement d'une piste forestière et installation de panneaux d'informations 14 765 € 14 765 € 45,00% 6 644 € COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE Travaux de confortement du talus sur la route d'accès à la station de Nistos 10 500 € 50,00% 5 250 € COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE Travaux de construction d'un local technique 18 608 € 18 608 € 50,00% 9 304 € SYNDICAT BAROUSSAIS DE CO	SIRADAN	288	MAX		42 237 €	40 000 €	47,50%	19 000 €
TAJAN 132 MAX Travaux de voirie 45 619 € 40 000 € 47,50% 19 000 € THEBE 81 MAX Création d'un columbarium, installation du chauffage à l'église et aménagement d'une fontaine 11 830 € 11 830 € 50,00% 5 915 € TUZAGUET 447 MAX Travaux de voirie 38 836 € 38 836 € 45,06% 17 500 € UGLAS 299 MAX Travaux de modernisation de la voirie communale 48 980 € 40 000 € 47,50% 19 000 € COMMISSION SYNDICALE FORESTIÈRE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE Travaux de confortement d'une piste forestière et installation de panneaux d'informations 14 765 € 14 765 € 45,00% 6 644 € PASTORALE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE Travaux d'enrochement sur la route du Col de Mourtis 28 115 € 28 115 € 45,00% 12 652 € COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE Nistos Travaux de construction d'un local technique 18 608 € 18 608 € 50,00% 9 304 € SYNDICAT BAROUSSAIS DE CONSTRUCTION ET EMBELLISSEMENT Travaux de peinture après réfection de l'assainissement d'un logement 3 835 € 50,00% 1 9 18 €	SOST	99	MAX		65 191 €	25 191 €	50.00%	12 596 €
THEBE 81 MAX Création d'un columbarium, installation du chauffage à l'église et aménagement d'une fontaine 11 830 € 11 830 € 50,00% 5 915 € TUZAGUET 447 MAX Travaux de voirie 38 836 € 38 836 € 45,06% 17 500 € UGLAS 299 MAX Travaux de modernisation de la voirie communale 48 980 € 40 000 € 47,50% 19 000 € COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE Travaux de confortement d'une piste forestière et installation de panneaux d'informations 14 765 € 14 765 € 45,00% 6 644 € COMMUSSION SYNDICALE PASTORALE DE LA BAROUSSE Travaux d'enrochement sur la route du Col de Mourtis 28 115 € 28 115 € 45,00% 12 652 € COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE Travaux de confortement du talus sur la route d'accès à la station de Nistos 10 500 € 50,00% 5 250 € SYNDICAT BAROUSSAIS DE CONSTRUCTION ET EMBELLISSEMENT Travaux de peinture après réfection de l'assainissement d'un logement 3 835 € 3 835 € 50,00% 1 9 18 €	TAJAN							
TUZAGUET 447 MAX Travaux de voirie 38 836 € 45,06% 17 500 € UGLAS 299 MAX Travaux de modernisation de la voirie communale 48 980 € 40 000 € 47,50% 19 000 € COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE COMMISSION SYNDICALE PASTORALE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE Travaux de construction d'un local technique Travaux de construction d'un local technique Travaux de peinture après réfection de l'assainissement d'un logement 3 835 € 3 836 € 45,06% 17 500 € 47,50% 19 000 € 47,50% 45,00% 6 644 € 45,00% 6 644 € 45,00% 12 652 € 45,00% 5 250 € 10 500 € 10 500 € 50,00% 5 250 € 10 500 € 50,00% 5 250 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 € 10 500 € 50,00% 9 304 €	THEBE	81	MAX		11 830 €			5 915 €
UGLAS 299 MAX Travaux de modernisation de la voirie communale 48 980 € 40 000 € 47,50% 19 000 € COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE COMMISSION SYNDICALE PASTORALE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE Travaux de construction d'un local technique Travaux de construction d'un local technique Travaux de peinture après réfection de l'assainissement d'un logement 3 835 € 50,00% 1 918 €	TUZAGUET	447	MAX		38 836 €	38 836 €	45.06%	17 500 €
COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE COMMISSION SYNDICALE PASTORALE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE Travaux de confortement du talus sur la route d'accès à la station de Nistos Travaux de construction d'un local technique Travaux de construction d'un local technique Travaux de peinture après réfection de l'assainissement d'un logement 3 835 € 3 835 € 50,00% 1918 €		299						
PASTORALE DE LA VALLEE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE Travaux de construction d'un local technique Travaux de construction d'un local technique Travaux de peinture après réfection de l'assainissement d'un logement 3 835 € 3 835 € 3 835 € 50,00% 12 652 € 45,00% 12 652 € 50,00% 5 250 € 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 10 500 € 50,00% 10 500 € 10 500 € 50,00% 10 500 € 10 500 € 50,00% 10 500 € 50,00% 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 50,00% 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 50,00% 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 10 500 € 50,00% 10 500 € 10 5	FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE			Travaux de confortement d'une piste forestière et installation de				
NESTE BAROUSSE Nistos 10 500 € 10 500 € 50,00% 5 250 € COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE Travaux de construction d'un local technique 18 608 € 18 608 € 50,00% 9 304 € SYNDICAT BAROUSSAIS DE CONSTRUCTION ET EMBELLISSEMENT Travaux de peinture après réfection de l'assainissement d'un logement 3 835 € 3 835 € 50,00% 1 918 €	PASTORALE DE LA VALLEE DE			Travaux d'enrochement sur la route du Col de Mourtis	28 115 €	28 115 €	45,00%	12 652 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE SYNDICAT BAROUSSAIS DE CONSTRUCTION ET EMBELLISSEMENT Travaux de construction d'un local technique 18 608 € 50,00% 9 304 € Travaux de peinture après réfection de l'assainissement d'un logement 3 835 € 50,00% 1 918 €					10 500 €	10 500 €	50,00%	5 250 €
SYNDICAT BAROUSSAIS DE CONSTRUCTION ET EMBELLISSEMENT Travaux de peinture après réfection de l'assainissement d'un logement 3 835 € 50,00% 1 918 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES				18 608 €	18 608 €	50,00%	9 304 €
	SYNDICAT BAROUSSAIS DE CONSTRUCTION ET			Travaux de peinture après réfection de l'assainissement d'un logement	3 835 €	3 835 €	50,00%	1 918 €
				TOTAUX :	3 323 044 €	1 437 376 €		673 500 €

Canton: Vic-En-Bigorre

Réparti: 371 250 €

Reste à répartir : 0 €

Dotation : 371 250 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANDREST	1 405	MAX	Travaux cimetière, mairie, éclairage église, équipement sportifs, embellissement des rues	37 024 €	37 024 €	50,00%	18 512 €
ANDREST	1 405	MAX	Acquisition matériel informatique et débrousailleuse	3 031 €	2 976 €	25,00%	744 €
ARTAGNAN	530	MAX	Enfouissement de réseaux et travaux de voirie	39 690 €	39 690 €	50,00%	19 845 €
AURENSAN	799	MAX	Travaux d'aménagement des deux cimetières	179 820 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CAIXON	379	MAX	Travaux de voirie et bâtiment communal	43 434 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CAMALES	401	MAX	Aménagement bâtiments communaux, raccordement assainissement collectif, mise aux normes électriques	21 610 €	21 610 €	50,00%	10 805 €
ESCAUNETS	123	MAX	Travaux de voirie	40 025 €	40 000 €	55,00%	22 000 €
GAYAN	283	MAX	Travaux écoulement des eaux et bâtiments communaux	42 592 €	40 000 €	53,54%	21 417 €
LAGARDE	536	MAX	Réhabilitation de la mairie et mise aux normes PMR	58 592 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MARSAC	226	MAX	Enfouissement réseaux / Aménagement canal irrigation / Travaux de voirie / Travaux église	42 203 €	40 000 €	55,00%	22 000 €
NOUILHAN	219	-20%	Rénovation de la toiture du clocher de l'église	9 343 €	9 343 €	44,00%	4 110 €
OROIX	113	MAX	Restauration intérieure de l'église	183 774 €	40 000 €	55,00%	22 000 €
PINTAC	24	-10%	Travaux de voirie	59 351 €	40 000 €	49,00%	19 600 €
PUJO	658	MAX	Création d'une aire de jeux et aménagements de sécurité routière	49 091 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SAINT-LEZER	440	MAX	Réfection voiries	51 509 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SANOUS	102	MAX	Reprise des concessions, réhabilitation mondments aux morts	10 242 €	10 242 €	55,00%	5 633 €

SANOUS	102	MAX	Achat ordinateur, armoire froide et radiateurs		4 129 €	25,00%	1 032 €
SARNIGUET	262	MAX	Réfection de la voirie communale		40 000 €	55,00%	22 000 €
SIARROUY	454	MAX	Embellissement place Mairie et cheminement Eglise - Cimetière - Travaux église et voirie		40 000 €	50,00%	20 000 €
TALAZAC	77	-10%	ravaux de petite hydraulique		26 642 €	49,00%	13 054 €
TALAZAC	77	-10%	Acquisition matériel informatique et panneau électoral	2 968 €	2 968 €	22,50%	668 €
TARASTEIX	274	MAX	Achat matériel salle des fêtes		3 523 €	25,00%	881 €
TARASTEIX	274	MAX	Enfouissement réseaux électrique, téléphonique et éclairage public	37 000 €	14 750 €	55,00%	8 112 €
VILLENAVE-PRES-BEARN	68	-20%	Travaux de voirie communale	47 671 €	40 000 €	44,00%	17 600 €
VILLENAVE-PRES-MARSAC	103	MAX	2ème tranche enfouissement réseau BT et ligne télécom, réalimentation réseau eau salle des fêtes et cimetière, remplacement pergola devant la mairie	38 614 €	38 614 €	55,00%	21 237 €
			TOTAUX		731 511 €		371 250 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

8 - RENOUVELLEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de conventions avec les communes d'Aureilhan, Galez, Lannemezan et Sarrancolin relatives au renouvellement de marquages oxiaux ocre de sécurité en traverse d'agglomération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le renouvellement de marquages oxiaux ocre de sécurité en traverse d'agglomération, ci-après, les montants correspondants ainsi que la participation de chaque commune au fonds de concours :

N° RD	Commune	Canton	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Participation Commune
8	AUREILHAN	AUREILHAN	Renouvellement	6 000 €	3 000 €
939	GALEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	Renouvellement	2 645 €	1 290 €
939	LANNEMEZAN	VALLÉE DE LA BAROUSSE	Renouvellement	6 350 €	2 540 €
929	SARRANCOLIN	NESTES AURE ET LOURON	Renouvellement	4 360 €	2 180 €

Article 2 – d'approuver les conventions correspondantes avec les communes d'Aureilhan, Galez, Lannemezan et Sarrancolin ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

Le département est Maître d'Ouvrage de ces travaux, qui sont réalisés en régie par le Parc Routier.

Ces opérations sont financées par le département et la commune concernée, qui verse au département un fonds de concours correspondant à la part de travaux. Les recettes sont versées sur l'enveloppe budgétaire 33021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

9 - ROUTE DEPARTEMENTALE 226 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU NEEZ - COMMUNE DE JUNCALAS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département procède à des travaux de réhabilitation de l'ouvrage de franchissement du NEEZ, sur la RD 226. Il est nécessaire de couper la circulation sur cette route durant toute la durée des travaux pour procéder au confortement de l'ouvrage et au remplacement du tablier. Afin d'assurer une liaison pour les secours et les riverains, une déviation provisoire a été réalisée sur les parcelles B49, B51 et B137.

Afin de définir les obligations respectives en terme de financement et d'entretien, deux conventions doivent être établies entre M. VERGES, M. CRAMPE et le département des Hautes-Pyrénées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les conventions dans le cadre de mise en œuvre d'une déviation provisoire réalisée sur les parcelles B49 et B137 appartenant à M. Eric VERGES et sur la parcelle B 51 appartenant à M. Thierry CRAMPE, consécutive à des travaux de réhabilitation de l'ouvrage de franchissement du NEEZ, sur la commune de Juncalas – RD 226 ;

A l'issue des travaux, le département prend à sa charge l'intégralité des coûts financiers liés à la remise en état des terrains, et indemnise également les pertes de productions agricoles sur la surface concernée, calculée sur la base du barème de la chambre d'agriculture.

Article 2 – d'attribuer à M. VERGES et à M. CRAMPE l'indemnité ci-après :

Numéro Parcelles	Superficie	Propriétaires	Montant indemnisé
B49 – B137	3 700 m2	M VERGES Eric	1 750 €
B51	500 m2	M CRAMPE Thierry	240 €

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

10 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGE VICTOR HUGO

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges.

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège Victor Hugo à Tarbes pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, 2 562 € au collège Victor Hugo à Tarbes pour le remplacement du compresseur et de l'évaporateur de la chambre froide du service restauration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

11 - COLLEGES PUBLICS : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DES REPAS AUX ECOLES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 12 mars 1982 en matière d'enseignement, le département assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges.

En complément, le département exerce la compétence restauration scolaire dans les collèges depuis le 1er janvier 2006.

En application de la délibération du département du 21 juin 2013 qui définit les modalités de fourniture de repas qui peuvent être consommés sur place ou emportés, et si la capacité du service de restauration le permet, le département autorise les collèges à fournir des repas à des collectivités (communes ou communautés de communes) pour leurs écoles dans le cadre de conventions tripartites signées entre le collège, la collectivité et le département, selon les modalités d'exercice préalablement définies et sous réserve de l'accord du conseil d'administration du collège.

Néanmoins, depuis quelques années, l'on s'est éloigné du cadre initialement défini avec aujourd'hui une situation installée : les locaux, les matériels, les personnels ont été dimensionnés au fur et à mesure en tenant compte des repas aux écoles.

A ce titre, un groupe de travail a été mis en place afin d'engager une nouvelle réflexion sur la participation des communes (ou communautés de communes) aux frais de production des repas pour leurs écoles, sous la forme d'une mise à disposition de personnels et d'une contribution financière pour le volet investissement (travaux et achat de matériel de restauration).

Les dispositions relatives à cette contribution financière pour le volet investissement ont été actées par la Commission Permanente du 22 avril 2022.

Concernant la mise à disposition du personnel, certaines communes mettent du personnel à disposition et d'autres pas. Pour ces dernières, une majoration du prix du ticket est appliquée, elle correspond à une petite contribution financière aux charges de personnel mais cela n'allège pas le volume de travail pour les équipes de cuisine. Le groupe de travail a donc validé le principe de la généralisation de la mise à disposition de personnel avec un tarif unique (prix du ticket : 3.50 € en 2022).

Ainsi, dans le cadre de la production de repas aux écoles, le département demandera aux communes ou communautés de communes une mise à disposition obligatoire de personnel sur base du principe déjà en cours :

- 1 h pour 10 repas pris sur place,
- 1 h pour 20 repas expédiés.

A ce jour, sur 28 communes bénéficiant des repas produits par les collèges, 4 ne mettent pas de personnel à disposition.

Il s'agit de petites communes qui ont du mal à dégager les moyens humains ou à recruter pour répondre à cette demande. Ces communes ont été informées de cette nécessité de mettre du personnel à disposition et pour l'une d'entre elles, des contraintes matérielles rendent une mise à disposition impossible, l'éloignement du collège notamment. Pour cette commune, Il est donc proposé, à titre exceptionnel, que le département refacture les frais de personnel correspondant au nombre d'heures nécessaires sur la base de notre taux horaire d'un agent de catégorie C.

Ces dispositions sont formalisées dans une convention tripartite signée entre le département, les collectivités et le collège.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le dispositif de mise à disposition de personnel obligatoire dans le cadre des repas aux écoles exposé ci-dessus (excepté pour une commune à titre exceptionnel) avec un tarif unique au ticket ;

Article 2 – d'approuver les conventions type tripartites relatives à la fourniture de repas aux usagers extérieurs (repas pris sur site – repas expédiés – repas expédiés sans mise à disposition de personnel) avec les collèges et les communes ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AUX USAGERS EXTÉRIEURS Année scolaire 202_/202_

Repas pris sur site

Entre les soussignés :

vertu de

Le département des Hautes-Pyrénées, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel PÉLIEU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Département du 1^{er} juillet 2021.

Le collège ciaprès dénommé « le Collège », représenté par son (sa) Principal(e) en exercice, M (me) , agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° , en date du D'une part, Et: La commune de ciciaprès dénommé « la commune », représentée par M (me)

D'autre part.

, agissant en cette qualité en

VU le Code de l'Éducation et notamment les Art. L.213-2 L.421-23 II;

VU les articles R.531-52 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux tarifs de la restauration scolaire;

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales ;

VU les décrets n°85-934 du 4 septembre 1985 et 2000-992 du 6 octobre 2000 relatifs au fonctionnement du service annexe d'hébergement;

VU le décret n° 2011-1227 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU les dispositions de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM) et de son décret d'application n°2019-351 en date du 23 avril 2019, relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs;

VU les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Titre VI : Se Nourrir) 100

VU la décision du Conseil d'Administration du collège en date du XXXXX

VU la Convention d'Objectifs et de Moyens signée entre le Département et les Collèges Publics ;

VU le règlement départemental du service annexe d'hébergement ;

Considérant que la mission de restauration des collèges est confiée au Département, et qu'il appartient à la Collectivité de rattachement ainsi qu'au collège d'en définir les modalités d'exercice ;

Considérant que le Département est attributaire des collèges, qu'à ce titre le Département assume les droits et les obligations du propriétaire à l'égard des collèges ;

Considérant que le Département est doté d'un équipement de restauration, susceptible de répondre aux besoins de la Commune de XXXXX ;

PRÉAMBULE

Le Département exerce la compétence de la restauration scolaire depuis le 1^{er} janvier 2006. Si la capacité du service de restauration le permet, le Département autorise le Collège à fournir des repas à des collectivités ou organismes dans le cadre de conventions, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration du collège et sous la condition de respecter les clauses suivantes.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions d'exercice conjoint de restauration scolaire, dans le cadre de la production des repas aux écoles.

1.1 Le Département des Hautes-Pyrénées

Le Département a la charge des collèges publics haut-pyrénéens. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'état dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnels prévues à l'article L.211-8 du Code de l'Education sous réserve des dispositions de l'article L.216-1.

Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

Le Département privilégie l'accueil des collégiens et assure en priorité la continuité du fonctionnement de l'établissement dont il a la charge.

Les modalités d'exploitation du service de restauration du collège sont déterminées par le Département.

Conformément à celles-ci, le Département autorise le collège XXXXX:

- à accueillir XX rationnaires supplémentaires par jour,
- à produire leurs repas in situ.

Le Département n'effectuera aucun recrutement de personnel de restauration qui serait rendu nécessaire par une surcharge de travail liée à la fourniture de repas à des usagers extérieurs.

1.2 Le Collège XXXXXX

Les repas fournis aux « usagers extérieurs » se dérouleront dans les conditions suivantes :

- Lieu:
- Horaire:
- Modalités de service :

Cette formule de restauration est mise en œuvre par le collège à moyens départementaux constants, sur la base des ressources déjà attribuées à l'établissement :

- les ressources ATTEE affectées à la restauration par le Département,
- les équipements et matériels existants dédiés à la restauration dans les locaux de la demi-pension.

1.3 La commune ou communauté de communes

Le personnel

Afin de contribuer aux charges afférentes à la production des repas et au service, du personnel doit être mis à la disposition du collège par la commune ou communauté de communes selon la règle établie par le Département à savoir 1 h de mise à disposition de personnel pour 10 repas pris sur place.

Ce personnel est obligatoirement affecté au service de la restauration scolaire et pourra assurer les missions suivantes : aide à la confection des repas, au service, au nettoyage et à la plonge.

Le personnel mis à disposition est placé sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement durant l'accomplissement de son travail au sein du service de restauration. Il doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

Les horaires et emplois du temps sont définis conjointement par le collège et la commune.

En cas d'absence de l'agent mis à disposition, la commune en informera immédiatement le collège et mettra le plus rapidement possible un autre agent à disposition (dûment habilité).

Pour l'année scolaire XXXX, la quotité de travail du personnel mis à disposition est la suivante :

- Monsieur (Madame) , mis(e) à disposition h par jour/semaine/mois et assurant la / les mission(s) suivante(s) : ;

Cette mise à disposition peut être réévaluée eu égard la variation des effectifs accueillis.

Participation financière

La commune ou communauté de communes pourra être appelée à participer financièrement aux travaux d'investissement ou à l'achat de matériel si ces derniers sont liés à la production des repas aux écoles. Cette participation se fera selon les conditions prévues par la délibération du 22 avril 2022 qui prévoit la signature d'une convention entre la collectivité et le Département.

Article 2 – PÉRIODICITÉ

La production des repas se fera le lundi, mardi, jeudi, vendredi et éventuellement le mercredi. En dehors des jours de fonctionnement du collège et cas de fermeture (vacances, grève), il ne sera produit aucun repas.

Article 3 – EFFECTIFS

A la rentrée scolaire, la commune ou communauté de communes informera le collège des effectifs à accueillir.

L'effectif détaillé sera précisé chaque matin au collège avant 9 H 30.

En cas de baisse significative des effectifs, le collège devra être prévenu quinze jours auparavant. Dans le cas contraire, les repas seront facturés sur la base du dernier jour de fourniture effective.

Article 4 - TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs, fixés par le Département, sont communiqués à la commune ou communauté de communes par le collège au mois de novembre de l'année en cours pour l'année civile suivante. Pour l'année civile 202 :

- le tarif unitaire du repas « élèves extérieurs » est de : €

Le collège facture mensuellement à la commune ou communauté de communes les repas fournis.

Article 5 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Lorsqu'un élève extérieur fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), l'établissement doit être obligatoirement associé à la mise en œuvre de ce PAI.

Article 6 - SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Les élèves des écoles seront accueillis dans le réfectoire. La surveillance des repas et des déplacements des usagers extérieurs s'exerce sous la responsabilité des enseignants ou des personnes désignées par la commune. La responsabilité du collège ne pourra donc pas être engagée en cas d'accident.

Une réunion de concertation concernant le fonctionnement de la restauration devra être organisée en début d'année scolaire entre le collège et la commune.

Article 7 – ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La commune s'engage à fournir aux personnels mis à la disposition du Département les vêtements et équipements conformes aux obligations réglementaires ayant trait à l'hygiène et à la sécurité en restauration collective.

Le collège assure l'entretien des vêtements professionnels de l'ensemble des personnels intervenant en cuisine.

Article 8 - SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Les personnels mis à la disposition du collège doivent passer une visite médicale annuelle avec inscription de la mention « aptitude à la manipulation de denrées alimentaires » et suivre les formations nécessaires à l'application des normes d'hygiène obligatoire (Méthode HACCP).

La commune devra obligatoirement transmettre les copies des attestations médicales et de formation au Collège.

Le personnel s'engage à respecter les méthodes de travail, les protocoles, les modes opératoires et les enregistrements nécessaires mis en place dans le cadre de la réglementation en vigueur dans le « Paquet Hygiène ».

La commune garantit la responsabilité civile des agents pour les dommages qu'ils pourraient causer aux personnes ou aux biens dans le cadre de cette mise à disposition. La commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance à cet effet.

Article 9 - DURÉE, ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 202_ / 202_. Elle entrera en vigueur au XXXXXXX.

Les trois parties s'engagent à se tenir informées mutuellement de leur volonté de reconduire le dispositif conventionnel l'année scolaire suivante.

Cette reconduction sera appréciée au regard :

- du nombre prévisionnel d'élèves des écoles et du nombre prévisionnel d'usagers relevant du collège,
- de la capacité d'accueil de la restauration,
- de la capacité de production des repas de restauration,
- du nombre de rotations de services et du temps d'attente.

ARTICLE 10: RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations mentionnées. Le préavis de résiliation est fixé à deux mois. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la fin de la période de préavis.

ARTICLE 11: LE PRINCIPE DE CONCERTATION

Les parties s'engagent à évoquer conjointement toute difficulté née de l'application de la présente convention, afin de tenter de la résoudre de façon concertée et, le cas échéant, d'amender la convention en vigueur.

ARTICLE 12: JURIDICTIONS COMPÉTENTES

A défaut d'un consensus possible, tout litige résultant de l'application de la présente convention relèvera de la compétence des juridictions administratives.

ARTICLE 13: COMMUNICATION

La commune de XXXXXX s'engage, lors de toute opération de communication relative à la restauration des élèves, objet de cette convention, à mentionner le concours et le soutien apportés par le Département des Hautes-Pyrénées.

Fait à le

Pour la Commune Son représentant **Pour le Collège** Le Chef d'Etablissement

Pour le Département

Le Président du Conseil Départemental



CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AUX USAGERS EXTÉRIEURS Année Scolaire 202_/202_

Repas expédiés

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel PÉLIEU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Département du 1^{er} juillet 2021.

D'une part,

Et:

La commune de , ci-après dénommé « la Commune », représentée par M (me) , agissant en cette qualité en vertu de

D'autre part.

VU le Code de l'Éducation et notamment les Art. L.213-2 L.421-23 II;

VU les articles R.531-52 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux tarifs de la restauration scolaire ;

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales ;

VU les décrets n°85-934 du 4 septembre 1985 et 2000-992 du 6 octobre 2000 relatifs au fonctionnement du service annexe d'hébergement ;

VU le décret n° 2011-1227 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU les dispositions de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM) et de son décret d'application n°2019-351 en date du 23 avril 2019, relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs ;

VU les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Titre VI : Se Nourrir)

VU la décision du Conseil d'Administration du collège en date du XXXXX

VU la Convention d'Objectifs et de Moyens signée entre le Département et les Collèges Publics ; **VU** le règlement départemental du service annexe d'hébergement ;

Considérant que la mission de restauration des collèges est confiée au Département, et qu'il appartient à la Collectivité de rattachement ainsi qu'au collège d'en définir les modalités d'exercice ;

Considérant que le Département est attributaire des collèges, qu'à ce titre le Département assume les droits et les obligations du propriétaire à l'égard des collèges ;

Considérant que le Département est doté d'un équipement de restauration, susceptible de répondre aux besoins de la Commune de XXXXX ;

PRÉAMBULE

Le Département exerce la compétence de la restauration scolaire depuis le 1^{er} janvier 2006. Si la capacité du service de restauration le permet, le Département autorise le collège à fournir des repas à des collectivités ou organismes dans le cadre de conventions, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du collège et sous la condition de respecter les clauses suivantes.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions d'exercice conjoint de restauration scolaire, dans le cadre de la production des repas aux écoles.

1.1 Le Département des Hautes-Pyrénées

Le Département a la charge des collèges publics haut-pyrénéens. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'État dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnels prévues à l'article L.211-8 du Code de l'Education sous réserve des dispositions de l'article L.216-1.

Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

Le Département privilégie l'accueil des collégiens et assure en priorité la continuité du fonctionnement de l'Établissement dont il a la charge.

Les modalités d'exploitation du service de restauration du collège sont déterminées par le Département.

Conformément à celles-ci, le Département autorise le collège xxxxxxxxxx à produire in situ xx repas supplémentaires par jour.

Le Département n'effectuera aucun recrutement de personnel de restauration qui serait rendu nécessaire par une surcharge de travail liée à la fourniture de repas à des usagers extérieurs.

1.2 Le Collège XXXXXX

Les repas fournis aux « usagers extérieurs » se dérouleront dans les conditions suivantes :

Les repas sont enlevés par le personnel dûment habilité par la Commune entre xx H xx et xx H xx.

En aucun cas le collège n'assurera la livraison des repas à l'organisme bénéficiaire.

Les repas sont conservés dans les chambres froides « produits finis » (< 5°C) et dans les cellules de maintien au chaud (> 63°C).

Les dispositions relatives à la préparation et à la conservation de plats cuisinés s'effectuent dans les règles des bonnes pratiques hygiéniques.

Le respect des règles définies dans ce paragraphe relève de la responsabilité du collège.

Le numéro d'agrément : 2 cas

- Le Collège a obtenu le numéro d'agrément Cuisine Centrale de la part des services vétérinaires.

Ce numéro figure sur le bon de livraison des repas fournis en liaison chaude.

- Dans la mesure où il est dispensé d'agrément, le collège établit une déclaration d'activité annuelle auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le bon de livraison

Le bon de livraison des repas fournis indique la date de fabrication, la date limite de consommation, la température de départ, la température de réception en cuisine satellite, l'origine de la viande bovine, le n° d'agrément ou le n° de dispense d'agrément et l'utilisation attendue.

Le bon de livraison doit accompagner les plats emportés tout au long du transport. Une copie du bon doit être retournée au collège chaque semaine à titre d'information.

Cette formule de restauration est mise en œuvre par le collège à moyens départementaux constants, sur la base des ressources déjà attribuées au collège :

- les ressources ATTEE affectées à la restauration par le Département,
- les équipements et matériels existants dédiés à la restauration dans les locaux de la demi-pension.

1.3 La Commune ou communauté de communes

Le personnel

Afin de contribuer aux charges afférentes à la production des repas, du personnel doit être mis à la disposition du collège par la commune ou communauté de communes selon la règle établie par le Département à savoir 1 h de mise à disposition de personnel pour 20 repas expédiés.

Ce personnel est obligatoirement affecté au service de la restauration scolaire et pourra assurer les missions suivantes : aide à la confection des repas, au nettoyage et à la plonge.

Le personnel mis à disposition est placé sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement durant l'accomplissement de son travail au sein du service de restauration. Il doit se conformer au règlement intérieur du collège.

Les horaires et emplois du temps sont définis conjointement par le collège et la commune.

En cas d'absence de l'agent mis à disposition, la commune en informera immédiatement le collège et mettra le plus rapidement possible un autre agent à disposition (dûment habilité).

Pour l'année scolaire XXXX, la quotité de travail du personnel mis à disposition est la suivante :

- Monsieur (Madame) , mis(e) à disposition h par jour/semaine/mois et assurant la /

les mission(s) suivante(s): ;

Cette mise à disposition peut être réévaluée eu égard la variation des repas produits.

Les personnes désignées par la Commune pour réceptionner les repas fournis se présentent à la porte du local aménagé pour la livraison des repas. Elles restent à l'extérieur et présentent aux personnels du collège les conteneurs isothermes dont elles ont préalablement assuré le nettoyage et la désinfection.

Les récipients munis de leurs couvercles sont introduits par les personnels du collège dans les conteneurs isothermes. Ces conteneurs sont ensuite remis aux personnes désignées par la commune à la porte du local. A partir de ce moment, la responsabilité incombe à la commune.

Un contrôle de la température à réception dans la cuisine satellite est obligatoire. Ces températures doivent être reportées sur les bons de livraison.

Les récipients et leurs couvercles, dès qu'ils sont vides, doivent être lavés et désinfectés, sur le lieu même où sont consommés les repas. Leur transport est interdit si ces opérations n'ont pas été au préalable correctement effectuées.

Les récipients et leurs couvercles seront de nouveau lavés et désinfectés avant leur remplissage, par le personnel du Collège.

L'achat puis le lavage et la désinfection des conteneurs incombent à l'organisme bénéficiaire.

Participation financière

La commune ou communauté de communes pourra être appelée à participer financièrement aux travaux d'investissement ou à l'achat de matériel si ces derniers sont liés à la production des repas aux écoles. Cette participation se fera selon les conditions prévues par la délibération du 22 avril 2022 qui prévoit la signature d'une convention entre la collectivité et le Département.

Article 2 – PÉRIODICITÉ

La production des repas se fera le lundi, mardi, jeudi, vendredi et éventuellement le mercredi. En dehors des jours de fonctionnement du collège et cas de fermeture (vacances, grève), il ne sera produit aucun repas.

Article 3 – EFFECTIFS

A la rentrée scolaire, la commune ou communauté de communes informera le collège du nombre de repas à produire.

L'effectif détaillé sera précisé chaque matin au collège avant 9 H 30.

En cas de baisse significative des effectifs, le collège devra être prévenu quinze jours auparavant. Dans le cas contraire, les repas seront facturés sur la base du dernier jour de fourniture effective.

Article 4 - TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs, fixés par le Département, sont communiqués à la commune ou communauté de communes par le collège au mois de novembre de l'année en cours pour l'année civile suivante. Pour l'année civile 202...:

- le tarif unitaire du repas « élèves extérieurs » est de :€

Le collège facture mensuellement à la commune ou communauté de communes les repas fournis.

Article 5 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Lorsqu'un élève extérieur fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), le collège doit être obligatoirement associé à la mise en œuvre de ce PAI.

6 - ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La commune s'engage à fournir aux personnels mis à la disposition du Département les vêtements et équipements conformes aux obligations réglementaires ayant trait à l'hygiène et à la sécurité en restauration collective.

Le collège assure l'entretien des vêtements professionnels de l'ensemble des personnels intervenant en cuisine.

Article 7 - SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Les personnels mis à la disposition du collège doivent passer une visite médicale annuelle avec inscription de la mention « aptitude à la manipulation de denrées alimentaires » et suivre les formations nécessaires à l'application des normes d'hygiène obligatoires (Méthode HACCP).

La commune devra obligatoirement transmettre les copies des attestations médicales et de formation au collège.

Le personnel s'engage à respecter les méthodes de travail, les protocoles, les modes opératoires et les enregistrements nécessaires mis en place dans le cadre de la réglementation en vigueur dans le « Paquet Hygiène ».

La commune garantit la responsabilité civile des agents pour les dommages qu'ils pourraient causer aux personnes ou aux biens dans le cadre de cette mise à disposition. La commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance à cet effet.

Article 8 – <u>DURÉE, ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION</u>

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 202_/202_

Elle entrera en vigueur au XXXXXXX.

Les trois parties s'engagent à se tenir informées mutuellement de leur volonté de reconduire le dispositif conventionnel l'année scolaire suivante.

Cette reconduction sera appréciée au regard :

- du nombre prévisionnel d'élèves des écoles et du nombre prévisionnel d'usagers relevant du collège,
- de la capacité de production des repas de restauration.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations mentionnées. Le préavis de résiliation est fixé à deux mois. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la fin de la période de préavis.

ARTICLE 10: LE PRINCIPE DE CONCERTATION

Les parties s'engagent à évoquer conjointement toute difficulté née de l'application de la présente convention, afin de tenter de la résoudre de façon concertée et, le cas échéant, d'amender la convention en vigueur.

ARTICLE 11: JURIDICTIONS COMPÉTENTES

A défaut d'un consensus possible, tout litige résultant de l'application de la présente convention relèvera de la compétence des juridictions administratives.

ARTICLE 12: COMMUNICATION

La commune de XXXXXX s'engage, lors de toute opération de communication relative à la restauration des élèves, objet de cette convention, à mentionner le concours et le soutien apportés par le Département des Hautes-Pyrénées.

Fait à le

Pour la Commune Son représentant **Pour le Collège** Le Chef d'Etablissement

Pour le Département

Le Président du Conseil Départemental



CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AUX USAGERS EXTÉRIEURS Année Scolaire 202_/202_

Repas expédiés sans mise à disposition de personnel

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel PÉLIEU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Département du 1^{er} juillet 2021.

D'une part,

Et:

La commune de , ci-après dénommé « la Commune », représentée par M (me) , agissant en cette qualité en vertu de

D'autre part.

VU le Code de l'Éducation et notamment les Art. L.213-2 L.421-23 II;

VU les articles R.531-52 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux tarifs de la restauration scolaire ;

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales ;

VU les décrets n°85-934 du 4 septembre 1985 et 2000-992 du 6 octobre 2000 relatifs au fonctionnement du service annexe d'hébergement ;

VU le décret n° 2011-1227 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU les dispositions de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM) et de son décret d'application n°2019-351 en date du 23 avril 2019, relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs ;

VU les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Titre VI : Se Nourrir)

VU la décision du Conseil d'Administration du collège en date du XXXXX

VU la Convention d'Objectifs et de Moyens signée entre le Département et les Collèges Publics ; **VU** le règlement départemental du service annexe d'hébergement ;

Considérant que la mission de restauration des collèges est confiée au Département, et qu'il appartient à la Collectivité de rattachement ainsi qu'au collège d'en définir les modalités d'exercice ;

Considérant que le Département est attributaire des collèges, qu'à ce titre le Département assume les droits et les obligations du propriétaire à l'égard des collèges ;

Considérant que le Département est doté d'un équipement de restauration, susceptible de répondre aux besoins de la Commune de XXXXX ;

PRÉAMBULE

Le Département exerce la compétence de la restauration scolaire depuis le 1^{er} janvier 2006. Si la capacité du service de restauration le permet, le Département autorise le collège à fournir des repas à des collectivités ou organismes dans le cadre de conventions, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du collège et sous la condition de respecter les clauses suivantes.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions d'exercice conjoint de restauration scolaire, dans le cadre de la production des repas aux écoles.

1.1 <u>Le Département des Hautes-Pyrénées</u>

Le Département a la charge des collèges publics haut-pyrénéens. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'État dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnels prévues à l'article L.211-8 du Code de l'Education sous réserve des dispositions de l'article L.216-1.

Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

Le Département privilégie l'accueil des collégiens et assure en priorité la continuité du fonctionnement de l'Établissement dont il a la charge.

Les modalités d'exploitation du service de restauration du collège sont déterminées par le Département.

Conformément à celles-ci, le Département autorise le collège xxxxxxxxxx à produire in situ xx repas supplémentaires par jour.

1.2 Le Collège XXXXXX

Les repas fournis aux « usagers extérieurs » se dérouleront dans les conditions suivantes : Les repas sont enlevés par le personnel dûment habilité par la Commune entre xx H xx et xx H xx. En aucun cas le collège n'assurera la livraison des repas à l'organisme bénéficiaire. Les repas sont conservés dans les chambres froides « produits finis » (< 5°C) et dans les cellules de maintien au chaud (> 63°C).

Les dispositions relatives à la préparation et à la conservation de plats cuisinés s'effectuent dans les règles des bonnes pratiques hygiéniques.

Le respect des règles définies dans ce paragraphe relève de la responsabilité du collège.

Le numéro d'agrément : 2 cas

- Le Collège a obtenu le numéro d'agrément Cuisine Centrale de la part des services vétérinaires.

Ce numéro figure sur le bon de livraison des repas fournis en liaison chaude.

- Dans la mesure où il est dispensé d'agrément, le collège établit une déclaration d'activité annuelle auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le bon de livraison

Le bon de livraison des repas fournis indique la date de fabrication, la date limite de consommation, la température de départ, la température de réception en cuisine satellite, l'origine de la viande bovine, le n° d'agrément ou le n° de dispense d'agrément et l'utilisation attendue.

Le bon de livraison doit accompagner les plats emportés tout au long du transport. Une copie du bon doit être retournée au collège chaque semaine à titre d'information.

Cette formule de restauration est mise en œuvre par le collège à moyens départementaux constants, sur la base des ressources déjà attribuées au collège :

- les ressources ATTEE affectées à la restauration par le Département,
- les équipements et matériels existants dédiés à la restauration dans les locaux de la demi-pension.

1.3 <u>La Commune</u>

Mise à disposition de personnel :

Dans la mesure où la commune est dans l'impossibilité matérielle de mettre du personnel à disposition, le Département refacturera à la commune les frais de personnel correspondant au nombre d'heures nécessaires selon la règle établie par le Département à savoir 1 H de mise à disposition de personnel pour 20 repas expédiés sur la base du taux horaire d'un agent de catégorie C.

Réception des repas :

Les personnes désignées par la commune pour réceptionner les repas fournis se présentent à la porte du local aménagé pour la livraison des repas. Elles restent à l'extérieur et présentent aux personnels du Collège les conteneurs isothermes dont elles ont préalablement assuré le nettoyage et la désinfection.

Les récipients munis de leurs couvercles sont introduits par les personnels du collège dans les conteneurs isothermes. Ces conteneurs sont ensuite remis aux personnes désignées par la Commune à la porte du local. A partir de ce moment, la responsabilité incombe à la Commune.

Un contrôle de la température à réception dans la cuisine satellite est obligatoire. Ces températures doivent être reportées sur les bons de livraison.

Les récipients et leurs couvercles, dès qu'ils sont vides, doivent être lavés et désinfectés, sur le lieu même où sont consommés les repas. Leur transport est interdit si ces opérations n'ont pas été au préalable correctement effectuées.

L'achat puis le lavage et la désinfection des conteneurs incombent à l'organisme bénéficiaire.

Participation financière

La commune pourra être appelée à participer financièrement aux travaux d'investissement ou à l'achat de matériel si ces derniers sont liés à la production des repas aux écoles. Cette participation se fera selon les conditions prévues par la délibération du 22 avril 2022 qui prévoit la signature d'une convention entre la collectivité et le Département.

Article 2 - PÉRIODICITÉ

La production des repas se fera le lundi, mardi, jeudi, vendredi et éventuellement le mercredi. En dehors des jours de fonctionnement du collège et cas de fermeture (vacances, grève), il ne sera produit aucun repas.

Article 3 – EFFECTIFS

A la rentrée scolaire, la commune ou communauté de communes informera le collège du nombre de repas à produire.

L'effectif détaillé sera précisé chaque matin au collège avant 9 H 30.

En cas de baisse significative des effectifs, le collège devra être prévenu quinze jours auparavant. Dans le cas contraire, les repas seront facturés sur la base du dernier jour de fourniture effective.

Article 4 - TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs, fixés par le Département, sont communiqués à la commune par le collège au mois de novembre de l'année en cours pour l'année civile suivante.

Pour l'année civile 202...:

- le tarif unitaire du repas « élèves extérieurs » est de :€ Le collège facture mensuellement à la commune les repas fournis.

Article 5 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Lorsqu'un élève extérieur fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), le collège doit être obligatoirement associé à la mise en œuvre de ce PAI.

Article 6 – <u>ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE</u>

La commune s'engage à fournir aux personnels mis à la disposition du Département les vêtements et équipements conformes aux obligations réglementaires ayant trait à l'hygiène et à la sécurité en restauration collective.

Le collège assure l'entretien des vêtements professionnels de l'ensemble des personnels intervenant en cuisine.

Article 7 - SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Les personnels mis à la disposition du collège doivent passer une visite médicale annuelle avec inscription de la mention « aptitude à la manipulation de denrées alimentaires » et suivre les formations nécessaires à l'application des normes d'hygiène obligatoires (Méthode HACCP).

La commune devra obligatoirement transmettre les copies des attestations médicales et de formation au collège.

Le personnel s'engage à respecter les méthodes de travail, les protocoles, les modes opératoires et les enregistrements nécessaires mis en place dans le cadre de la réglementation en vigueur dans le « Paquet Hygiène ».

La commune garantit la responsabilité civile des agents pour les dommages qu'ils pourraient causer aux personnes ou aux biens dans le cadre de cette mise à disposition. La commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance à cet effet.

Article 8 – DURÉE, ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 202_/202_

Elle entrera en vigueur au XXXXXXX.

Les trois parties s'engagent à se tenir informées mutuellement de leur volonté de reconduire le dispositif conventionnel l'année scolaire suivante.

Cette reconduction sera appréciée au regard :

- du nombre prévisionnel d'élèves des écoles et du nombre prévisionnel d'usagers relevant du collège,
- de la capacité de production des repas de restauration.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations mentionnées. Le préavis de résiliation est fixé à deux mois. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la fin de la période de préavis.

ARTICLE 10: LE PRINCIPE DE CONCERTATION

Les parties s'engagent à évoquer conjointement toute difficulté née de l'application de la présente convention, afin de tenter de la résoudre de façon concertée et, le cas échéant, d'amender la convention en vigueur.

ARTICLE 11 : JURIDICTIONS COMPÉTENTES

A défaut d'un consensus possible, tout litige résultant de l'application de la présente convention relèvera de la compétence des juridictions administratives.

ARTICLE 12: COMMUNICATION

La commune de XXXXXX s'engage, lors de toute opération de communication relative à la restauration des élèves, objet de cette convention, à mentionner le concours et le soutien apportés par le Département des Hautes-Pyrénées.

Fait à le

Pour la Commune Son représentant **Pour le Collège** Le Chef d'Etablissement

Pour le Département

Le Président du Conseil Départemental

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

12 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal, Mme Siani Wembou n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 70 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour son fonctionnement ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-72 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention avec l'ADIL formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

13 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 – d'accorder à M. CT un délai supplémentaire jusqu'au 13 août 2024 pour l'emploi de la subvention d'un montant de 8 600 € accordée par délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2019 ; les travaux n'ayant pu être réalisés dans un délai de 3 ans (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Adour Madiran) ;

Article 3 – d'annuler l'aide de 423 € accordée à Mme SV par délibération de la Commission Permanente du 3 décembre 2021 pour l'amélioration de l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Plateau de Lannemezan Neste Barousse) ; le dossier dépassant les 80 % d'aides publiques.

Ce dossier travaux a été pris en compte financièrement au titre de la Carsat (720 €) et Action Logement (2 848 €) ; l'ANAH, au vu de l'intervention d'Action Logement a reconsidéré son aide en retenant un montant de travaux subventionnables à hauteur de 1 220 € au lieu de 3 810 € ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

annexe

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Gaves Pyrénées

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap							
Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé		
MME. LC	5 841 €	ANAH	2 921 €	5 841 €	1 752 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Aide aux propriétaires l	Bailleurs avec	Loyers Conventionnés socia	ux		
Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MG	56 221 €	ANAH	18 714 €	30 000 €	3 000 €
Rue M Joffre logt 1	50 221 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATIO	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. MG	80 349 €	ANAH	30 175 €	30 000 €	3 000 €
Rue M Joffre logt 2	60 349 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATIO	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. CL	6 366 €	ANAH	3 183 €	6 000 €	1 800 €
MME. JT	3 031 €	ANAH	1 515 €	3 031 €	909 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Propriétaire Occupant	Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap							
Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé			
M. RA	4 069 €	ANAH	2 035 €	4 069 €	501 €			
Wi. TVA		CAISSES DE RETRAITES	720 €					
MME. MC	2 537 €	ANAH	1 269 €	2 537 €	761 €			

Sortie d'insalubrité de logements occupes

Bénéficiaire	Coût HT			Montant subventionnable	Montant accordó
Deficiciane	Couliff	Co-financeurs		vioritarit subveritioririable	Wortant accorde
M. CF	92 927 €	ANAH	30 000 €	30 000 €	9 000 €
IVI. OI	32 321 €	CONSEIL REGIONAL	1 500 €		3 000 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Aide aux propriétaires I	Bailleurs avec	Loyers Conventionnés soci	aux		
Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JB rue Lamartine logt 1	41 360 €	ANAH	16 500 €	30 000 €	3 000 €
rac Lamarine logi i		COMMUNE	5 181 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. BD	4 006 €	ANAH	2 003 €	4 006 €	902 €
WIWIE. DD	4 006 €	COMMUNE	300 €		902 €
MME. ML	5 404 €	ANAH	2 702 €	5 404 €	1 621 €
IVIIVIL. IVIL	3 404 €	COMMUNE	300 €		1021€

Sortie d'insalubrité de logements occupes

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. HD	70 028 €	ANAH	29 500 €	30 000 €	9 000 €
IVI. TID	70 020 €	CONSEIL REGIONAL	1 500 €		
MME. MM	65 087 €	ANAH	29 500 €	30 000 €	9 000 €
MME. MP	30 000 €	ANAH 122	29 000 €	30 000 €	9 000 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

	and day propriotance bameare avec begins conventionnes cociaax					
Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé	
SOCIETE S rue Vergt logt 2	72 611 €	ANAH	29 607 €	30 000 €	3 000 €	
SOCIETE S rue Vergt logt 3	68 090 €	ANAH	27 888 €	30 000 €	3 000 €	
SOCIETE S rue Vergt logt 4	114 770 €	ANAH	32 416 €	30 000 €	3 000 €	
rao vorgeroge 4		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATIO	6 000 €			

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

<u> </u>		•			
Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S rue Vergt logt 1	44 277 €	ANAH	18 877 €	30 000 €	6 000 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap								
Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé			
M. RD	4 791 €	ANAH	1 677 €	4 791 €	1 437 €			
M. RD *	4 797 €	ANAH	1 679 €	4 797 €	1 439 €			

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CG	4 998 €	ANAH	2 499 €	4 998 €	1 500 €
MME. MM	5 682 €	ANAH	2 841 €	5 682 €	1 705 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côteaux

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap					
Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. HS	6 182 €	ANAH	3 091 €	6 000 €	1 800 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

14 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA REGIE HAUT DEBIT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la régie « Hautes-Pyrénées Haut-Débit » a été créée par délibération du 19 février 2010.

Personnalisée à autonomie financière, établissement public local, elle est chargée d'une mission de service public industriel et commercial concernant le déploiement, l'exploitation technique, la commercialisation avec, notamment la gestion des recettes et des dépenses du réseau haut débit départemental.

Compte tenu du développement de l'activité de la Régie Haut-Débit, il convient de mettre à disposition un agent de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin d'exercer ses fonctions en qualité de chargé de mission.

Le fonctionnaire mis à disposition continuera à percevoir la rémunération intégrale correspondant à son emploi d'origine du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit remboursera à la collectivité les charges afférentes à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

Cette mise à disposition est concrétisée par la signature d'une convention nominative tripartite (collectivité, organisme d'accueil, agent).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée de trois ans renouvelable.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise à disposition auprès de la régie Hautes-Pyrénées Haut-Débit d'un directeur territorial à 100 % du temps réglementaire, afin d'y exercer les fonctions de chargé de mission à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Article 2 – d'approuver la convention formalisant cette mise à disposition pour une durée de trois ans ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

15 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMI DE TARBES REAMENAGEMENT ET RACHAT DE DETTE

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil.

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu les deux prêts initiaux suivants : le prêt Crédit Agricole n°51.073.558.244 (montant initial 4 005 000 €) et le prêt Dexia n°MIN.268.445.EUR (montant initial 1 630 000 €) contractés par la SEMI de Tarbes et garantis par le département,

Vu l'offre de prêt du 12 avril 2022, signée entre la SEMI de Tarbes, ci-après l'emprunteur, et le Crédit Coopératif, pour réaménagement des deux prêts cités ci-dessus,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 50%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 118 700 euros, souscrit par l'emprunteur, auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt du 12 avril 2022 (taux fixe 0,83% sur 18 ans soit 216 mois). Ladite offre fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation: 25/05/22

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

Absent(s) excusé(s): Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER

16 - AMENAGEMENT DE LA RD8 - LIAISON TARBES/BAGNERES-DE-BIGORRE PROJET RD 8 - SECTION 2 - CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'ADAPTATION DES OUVRAGES TEREGA - 3éme CONVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte de la vallée du Haut-Adour en aménageant la RD8, le tracé routier projeté entre Soues et Bernac-Debat nécessite une adaptation du réseau de transport de gaz à haute pression de TEREGA.

Comme lors de l'aménagement du contournement de Soues, il est nécessaire de procéder à des études et travaux sur les installations TEREGA.

Afin de fixer la participation financière du département et coordonner les travaux de TEREGA avec l'avancée du projet routier et ses adaptations, une convention doit être établie.

La convention proposée prévoit deux phases d'interventions :

Phase 1:

Etude et réalisation d'une déviation de la canalisation Gaz DN 200 Bernac-Debat / Soues d'environ 100 m (dite « zone 0 » lors des échanges préalables) ; y compris la mise à l'arrêt définitive d'exploitation (dépose) du tronçon existant.

Phase 2:

Etude de faisabilité et d'adaptation du DN200 Bernac-Debat/Soues avec la variante de tracé de la RD8 à l'entrée nord de Bernac-Debat incluant un raccordement provisoire du projet routier sur la RD8 existante.

Etudes de faisabilité des interfaces entre la variante de tracé de la RD8 (contournement Ouest de Bernac-Debat) avec les canalisations gaz :

- le DN350 Lanne/Bernac-Debat;
- le DN 100 Bernac-Debat/Bagnéres-de-Bigorre et le passage inférieur de la voie SNCF.
- le DN100 Bernac-Debat/Bagnères-de-Bigorre (raccordement sur du projet routier).

TEREGA s'engage à établir un rapport d'études de faisabilité qu'il présente au département pour lui permettre d'arrêter les solutions définitives de son projet routier. Les phase 1 et 2 débutent à la signature de la présente convention.

A l'issue des études et travaux, les coûts précisés dans la convention sont supportés par le département. Le coût total est évalué à 436 039 € (+/- 20%).

Les modalités de paiement s'effectuent en deux fois :

- 30 % du coût prévisionnel soit 130 812 € HT à la signature de la convention,
- Le solde à l'achèvement des travaux selon le montant arrêté par le département et sur la base du récapitulatif fourni par TEREGA.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention d'études et de travaux pour l'adaptation des ouvrages TEREGA – 3^{ème} convention – aménagement de la RD 8 – liaison Tarbes/Bagnères-de-Bigorre, notamment les dispositions financières citées ci-dessus ;

Article 2 – d'attribuer à TEREGA les sommes suivant les modalités de règlement définies à l'article 7 de la convention ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



AMÉNAGEMENT DE LA RD8 – LIAISON TARBES / BAGNÈRES DE BIGORRE PROJET RD8 Phase 1 Travaux et Phase 2 Etudes

CONVENTION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX

POUR L'ADAPTATION DES OUVRAGES TERÉGA

DN 200 SOUES – BERNAC DEBAT

DN 350 LANNE / BERNAC DEBAT

DN 100 BERNAC DEBAT / BAGNÈRES DE BIGORRE

IIIe CONVENTION

TERÉGA S.A.



Entre:

CONSEIL DÉPARTEMENTAL deS HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Générale Adjointe
Direction des Routes et Transports
Service Investissement Routier
6, Rue Gaston Manent
CS71324
65013 TARBES CEDEX 9

Représenté par Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Ci-après désignée « **le Département** » D'une part,

Et

TERÉGA,

Société anonyme au capital de 17.579.088 euros, dont le siège social est situé au 40, avenue de l'Europe, 64000 Pau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 095 580 841

Représentée par Michel BOCHE, Directeur Projets d'Infrastructure; Ci-après désignée « **TERÉGA** » D'autre part,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et TERÉGA étant ci-après dénommés « Parties » ou individuellement « partie ».

TERÉGA S.A.



PREAMBULE

Le projet d'aménagement de la RD8 mené par le Département, impacte le réseau de transport de gaz naturel de Teréga situé sur des parcelles des-communes de Salles-Adour, Bernac-Debat, Arcizac-Adour et Bernac-Dessus.

Le Département souhaite désenclaver les RD 935 et RD8 actuelles, par la déviation de la RD 8 en créant un nouveau tracé entre Tarbes et Bagnères de Bigorre.

Le projet a pour objectif:

- De soulager les traversées d'agglomération du trafic de transit;
- De renforcer la sécurité sur cet axe, notamment pour les riverains ;
- De simplifier l'accès des communes du Sud et Sud-Est de Tarbes vers l'échangeur Tarbes-Est;
- De détourner l'itinéraire d'un passage à niveau dangereux avec la voie ferrée entre Arcizac-Adour et Bernac-Debat;
- De réduire les nuisances sur les riverains de la RD8 existante.
- Le profil en travers évolue le long de l'opération. De manière générale, il prévoit une chaussée de 7 m de largeur, un accotement et des fossés intercepteurs du ruissellement. Selon les profils, il intègre également deux pistes cyclables (au Nord) et des merlons.

Une première phase de travaux concernant environ 2,5 km de voie, appelée "Contournement de Soues", a été réalisée en 2021, dans le cadre de 2 premières conventions entre les Parties :

- Convention du 01/09/2017; : Teréga a réalisé des études préalables jusqu'en janvier 2019 sur la base des données transmises par le Département et dont les résultats ont été partagés entre les Parties;
- Convention du 12/05/2020,—: Teréga a réalisé des modifications de son réseau sur le DN125/150 Soues/Tournay et le DN200 Soues/Bernac-Debat, afin de permettre la construction du contournement de Soues par la nouvelle RD8).

Afin d'initier la seconde phase, les Parties ont alors convenu d'établir la présente Convention (la Convention) visant à organiser :

- les études d'avant-projet, de détail et les travaux pour la seconde modification de l'ouvrage Teréga ' DN200 Soues/Bernac-Debat
- les études de faisabilité afin de définir les adaptations nécessaires des installations de Teréga dans le cadre d'une variante de tracé de la nouvelle RD8 (contournement Ouest de Bernac-Debat) :

TERÉGA S.A.



En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de :

- définir le calendrier prévisionnel des études et travaux qui seront réalisés par Teréga;
- définir les obligations réciproques des Parties en ce qui concerne les études et travaux relatifs aux adaptations des ouvrages gaziers de Teréga rendues nécessaires par le Projet routier du Département ;
- définir les obligations réciproques des Parties en ce qui concerne les études pour mesurer l'impact de la variante de tracé du projet routier par le contournement Ouest de Bernac Debat sur les installations Teréga existantes,
- définir le coût financier des études et travaux relatifs aux adaptations des ouvrages gaziers de Teréga,
 ainsi que de leur prise en charge

ARTICLE 2 – ETENDUE DES PRESTATIONS DES ÉTUDES DE BASE ET DE DÉTAIL ET DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR TERÉGA

En Phase 1, Teréga projette tout d'abord :

- la construction d'une déviation de sa canalisation DN 200 Bernac-Debat / Soues d'environ 100 m (au sud des 2 giratoires au sud de Soues construits en 2021, dite "zone 0" lors des échanges préalables)
- la mise à l'arrêt définitif d'exploitation (dépose) du tronçon existant.

Accompagné d'experts reconnus, Teréga prévoit de réaliser les études de base et de détail relatives aux ingénieries techniques, topographiques, domaniales, administratives et environnementales permettant la réalisation des travaux susmentionnés.

Ces études se concrétisent notamment par les livrables suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- la carte des tronçons de canalisations déviés, protégés mécaniquement (dalles, gaine, etc.) et mis à l'arrêt définitif d'exploitation,
- les notes de calculs éventuellement nécessaires (dallages),

TERÉGA S.A.



- le rapport de synthèse des déclarations de projet de travaux (DT),
- les vues en plan et profils en long nécessaires à l'exécution des travaux,
- les plans pré-parcellaires,
- la mise à jour des plans parcellaires existants après travaux, avec notamment le report des réseaux tiers,
- les listes et caractéristiques des matériels sur la base des standards Teréga,
- le calendrier détaillé de l'opération,
- le dossier technique nécessaire à la consultation pour les travaux,

Teréga réalise les travaux, approvisionne les matériels (tubes, etc.) et commande les prestations (entreprises de pose,, supervisions techniques et HSE, surveillances renforcées relatives aux travaux tiers à proximité des ouvrages Teréga en exploitation, etc.) rendues nécessaires par cette construction et la mise à l'arrêt définitif d'exploitation associée, conformément à ses référentiels dans les domaines techniques, sécurité, environnement et domanial.

Afin de réaliser ces études d'exécution en vue de réaliser les travaux, le Département transmet à Teréga les éléments suivants :

- les plans de détails disponibles et les profils en long des aménagements routiers impactant le réseau Teréga,
- le planning du Projet routier
- dans la mesure du possible, les plans et plannings d'intervention des autres concessionnaires concernés par l'aménagement routier.

En amont des travaux de Teréga, le Département implante sur site l'emprise du projet routier au droit de la canalisation impactée.



ARTICLE 3 – ETENDUE DES PRESTATIONS DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ RÉALISÉES PAR TERÉGA

En Phase 2, menée en parallèle de la phase 1, Teréga prévoit de mener des études de faisabilité afin de définir les adaptations nécessaires des installations de Teréga dans le cadre d'une variante de tracé de la nouvelle RD8 (contournement Ouest de Bernac-Debat). Ces études sont menées en deux phases distinctes :

- Phase 2.1 : Etudes de faisabilité de l'interface entre la variante de tracé de la RD8 avec le DN 200 Bernac-Debat/Soues, en vue de travaux réalisables en 2023.
- Phase 2.2 : Etudes de Faisabilité des interfaces :
 - → entre la variante de tracé de la RD8 avec le DN 350 Lanne/Bernac-Debat
 - → entre la variante de tracé de la RD8 avec le DN100 Bernac-Debat/Bagnères-de-Bigorre
 - → entre le Passage inférieur de la voie SNCF par la voie communale de Bernac-Debat avec le DN100 Bernac-Debat/Bagnères-de-Bigorre.

Ces études sont menées sur la base des éléments transmis par le Département, par des experts reconnus par Teréga. Elles prévoient notamment :

- une analyse des différentes solutions techniques de travaux sur le réseau Teréga (maintien en lieu et place, déplacement de canalisations, mise en arrêt d'exploitation de tronçons existants)
- un descriptif technique des travaux pour chacune des solutions envisagées,
- un planning estimatif intégrant les études d'avant-projet et de détail, les procédures administratives, l'approvisionnement des matériels et le phasage des travaux,
- un coût prévisionnel des travaux à +/- 20% pour chacune des solutions, faisant apparaître le coût des études de projet réalisées par Teréga.

A l'issue de ces études, Teréga établit un rapport d'études de faisabilité qu'il présente au Département pour lui permettre d'arrêter les solutions de son Projet.

Afin de réaliser ces études, le Département transmet à Teréga les éléments suivants :

- les plans de détails disponibles et les profils en long des aménagements routiers impactant le réseau Teréga,
- le planning du Projet Routier,
- dans la mesure du possible, les plans et plannings d'intervention des autres concessionnaires concernés par l'aménagement routier.

TERÉGA S.A.



ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION

Les phases 1 et 2 débutent à la signature de la présente Convention.

- Pour la phase 1, Travaux 2022 :

Teréga est contraint par son obligation de service public et le maintien des flux gaziers. Aussi, la déviation du DN200 Bernac-Debat/Soues doit obligatoirement être mise en service avant fin septembre 2022.

Teréga estime à 5 mois minimum le temps nécessaire pour la production des études d'avant-projet et de détail et la réalisation des travaux,

Aussi, la présente convention doit être signée par le Département au plus tard le 13 mai 2022 pour que les travaux soient réalisés par Teréga en 2022. Si la signature intervient au-delà de cette date, Teréga ne peut réaliser les travaux qu'au printemps 2023.

- Pour la Phase 2.1:

Teréga estime à 6 mois minimum le temps nécessaire pour la réalisation des études de faisabilité, à partir de la signature de la présente convention.

A l'issue de ces 6 mois, un rapport de faisabilité est remis avec une estimation des coûts de réalisation à +/-20%. Un avenant à la présente convention peut alors être établie pour la réalisation des études d'avant-projet et des travaux.

Avec une signature avant fin Novembre 2022, les travaux pourraient être réalisés entre mai et septembre 2023 (fenêtre impérative pour la disponibilité gazière).

Un planning détaillé sera intégré dans cet Avenant (N°1).

- Pour la Phase 2.2

Teréga estime à 8 mois minimum le temps nécessaire pour la réalisation des études de faisabilité, à partir de la signature de la présente convention.

A l'issue de ces 8 mois, un rapport de faisabilité est remis avec une estimation des coûts de réalisation à +/-20%. Un avenant ou nouvelle convention selon le montant restitué par l'étude de faisabilité (Ve Convention) peut alors être établie pour la réalisation des études d'avant-projet et des travaux.

TERÉGA S.A.



Avec une signature au 1er trimestre 2023 au plus tard, en comptant les études puis environ 15 mois d'instruction administrative et autant pour l'instruction SNCF, les travaux sont projetés entre mai et septembre 2024 (fenêtre impérative pour la disponibilité gazière).

Un planning détaillé sera intégré dans cette IVe Convention ou cet avenant (N°2).

Un calendrier tentatif est présenté en annexe 4 de la présente Convention.

Pour toutes les phases, Teréga tiendra informé le Département, par courrier recommandé, des éléments susceptibles d'entraîner un retard dans l'exécution des travaux.

Ce délai pourra être prorogé, après discussion entre les Parties, et indiqué via l'envoi du courrier recommandé précité.

Les Parties s'efforceront de résorber ces retards en conciliant au mieux leurs contraintes respectives, notamment en organisant régulièrement des réunions de coordination et d'avancement.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Les éventuelles modifications ultérieures du projet d'aménagement routier et des concessionnaires tiers concernés devront impérativement rester compatibles avec les emplacements des ouvrages de Teréga actuels et projetés. Toute modification des projets doit être immédiatement communiquée à Teréga par le Département, le plus tôt possible.

Dans l'hypothèse d'une modification des données de base détaillées dans la présente Convention et ses annexes concernant le Projet du Département, et/ou celui des autres concessionnaires impactés, le Département s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais supplémentaires engendrés du fait de la révision des études de Teréga, sans autre demande de justification, et à assumer les conséquences d'un éventuel décalage temporel de l'opération.

Réciproquement, Teréga s'engage à prendre à sa charge les frais supplémentaires engendrés si, du fait d'une modification apportée au projet Teréga et non liée à une évolution des projets routiers ou des autres concessionnaires, des études supplémentaires non prévues dans le cadre de cette Convention sont à réaliser.

Par ailleurs, le Département s'engage à prendre toute mesure utile pour que l'ensemble des parties prenantes (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres, entreprises de travaux, etc.) ait une parfaite connaissance des prescriptions nécessaires associés à la sécurité vis-à-vis des ouvrages Teréga. Le Département veillera à la coordination des études entre tous les concessionnaires concernés.

TERÉGA S.A.



ARTICLE 6 - FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX

Le coût prévisionnel:

- des études et travaux de la Phase 1
- des études de faisabilités des phase 2.1 et 2.2

défini par la présente Convention est supporté intégralement par le Département.

Le coût total à charge du Département est évalué à quatre cent trente six mille trente neuf euros (436 039€) à +/- 20 %.

A l'issue des études et travaux, les coûts définitifs de la présente Convention sont arrêtés par le Département sur présentation d'un récapitulatif détaillé des coûts engagés par Teréga. Les pièces justificatives sont fournies individuellement à la demande du Département.

Compte-tenu des délais pour la Phase 1, TEREGA prévoit de faire appel directement à l'entreprise contractée pour la réalisation des travaux du Contournement de Soues 2021 sans faire appel au marché pour une mise en concurrence.

Par ailleurs, il est entendu entre les Parties que des prestations en gré à gré pourront être contractées, le cas échéant par Teréga. Les montants engagés pour la réalisation de ces prestations peuvent être justifiés sur demande auprès du Département.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations prises en charge par le Département seront réglées selon les modalités suivantes:

- 30 % du coût prévisionnel défini à l'article 6 ci-dessus, à la signature de la présente Convention soit cent trente mille huit cent douze euros (130 812€ HT);
- le solde à l'achèvement des travaux selon le montant arrêté par le Département sur la base du récapitulatif détaillé fourni par Teréga.

TERÉGA S.A.



Tout écart de +/-20 % entre le coût prévisionnel défini à l'article 5 de la présente Convention et le coût définitif arrêté entre Teréga et le Département donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente Convention.

Les demandes de paiement seront adressées et libellées à l'ordre du :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL des HAUTES-PYRÉNÉES

Service Aménagement et grand Travaux - à l'attention de Mme Stéphanie THABAUD-DONADILLE

6, Rue Gaston Manent

CS71324 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le délai global de paiement, par le Département, est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture et de l'ensemble des justificatifs nécessaires au paiement par Teréga.

Tout retard de paiement donnera lieu, au versement de l'indemnité légale de retard de paiement calculées sur le montant hors taxes de cette facture au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du Fournisseur, d'un montant de 40 €. Cette indemnité est due de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 8 - COLLABORATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Chaque Partie désigne des interlocuteurs privilégiés pour :

- Le Département, l'interlocuteur privilégié est Mme Stéphanie THABAUD-DONADILLE;
- Le Département, l'interlocuteur privilégié est Mr Aurélien LAY Technicien référent;
- Teréga, l'interlocuteur privilégié est M. Lionel CAGNA, en tant que responsable de projets.

TERÉGA S.A.



ARTICLE 9 - INDICATIONS RELATIVES A LA PHASE TRAVAUX

Le calendrier tentatif et le budget estimé décrits dans la présente convention sont notamment soumis aux aléas suivants :

- obtention des autorisations domaniales à l'amiable ;
- aléa lié au flux et transit gaziers
- aléa lié à la réalisation des travaux ;
- difficulté à s'approvisionner en matériel nécessaires à la réalisation des travaux (tubes, etc.).

En outre, ce calendrier prévisionnel est soumis aux contraintes d'exploitation gazière.

Par ailleurs, le Département transmettra à Teréga les plans tels que construits de l'ouvrage routier de la section 2.1 et 2.2 de l'aménagement de SOUES / ARCIZAC ADOUR (transmission du récolement) afin que les plans d'exploitation gaziers soient mis à jour.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informée l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

En cas de difficulté, la Partie requérante adresse à l'autre Partie une notification précisant :

- la référence à la Convention (titre et date de signature);
- l'objet de la contestation;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige,

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification susvisée, toute contestation sera soumise par la Partie la plus diligente devant le tribunal compétent du défendeur.

TERÉGA S.A.



ARTICLE 12 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1: cartographie du projet d'aménagement routier de contournement ouest de Bernac Debat par le Départemental,
- Annexe 2 : cartographie de la zone de travaux sur l'ouvrage Teréga,
- Annexe 3 : cartographie des zones d'études sur les ouvrages Teréga,
- Annexe 4: calendrier tentatif des travaux et des études prévues sur les ouvrages Teréga

ARTICLE 13 - DIFFUSION

La	presente	Convention	est etablie en	aeux exemplaire	s originaux aoni	un pour cr	iacune des Pa	arnes.

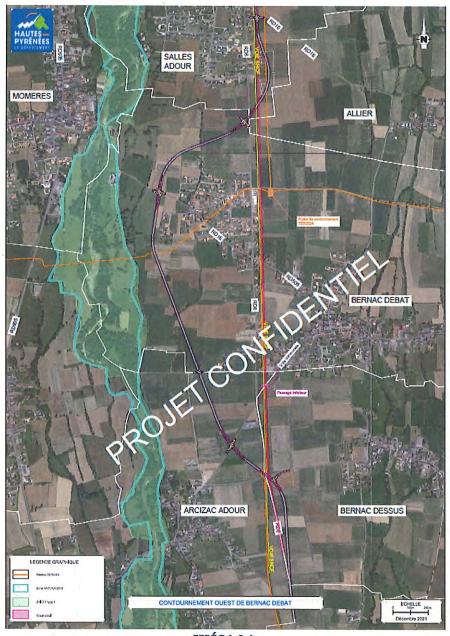
Fait àle	Fait à, le		
Le Président du Conseil Départemental	Michel Boche,		
des Hautes-Pyrénées	Directeur Projets d'infrastructures Teréga		
Signature:	Signature :		

TERÉGA S.A.



Annexe 1

Cartographie du projet d'aménagement routier de contournement Ouest de BERNAC DEBAT par le Département



TERÉGA S.A.

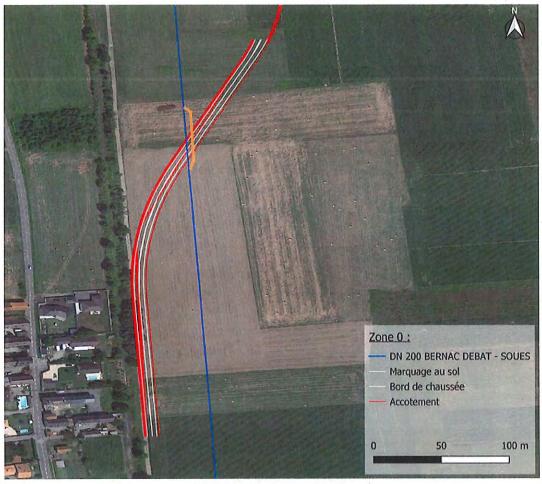
Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.Teréga.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841



Annexe 2 :

Cartographie de la zone de travaux sur l'ouvrage Teréga



PHASE 1 - DÉVIATION DE 100 M DU DN200

TERÉGA S.A.

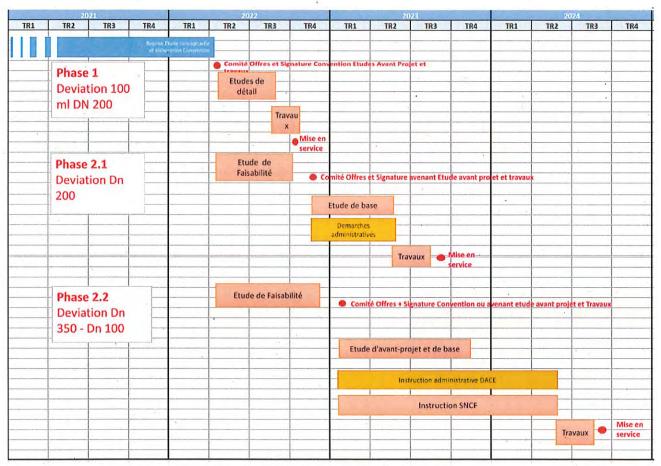
Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.Teréga.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841



Annexe 4

Calendrier prévisionnel des travaux et des études prévues sur les ouvrages Teréga



CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX et ÉTUDES TEREGA

TERÉGA S.A.

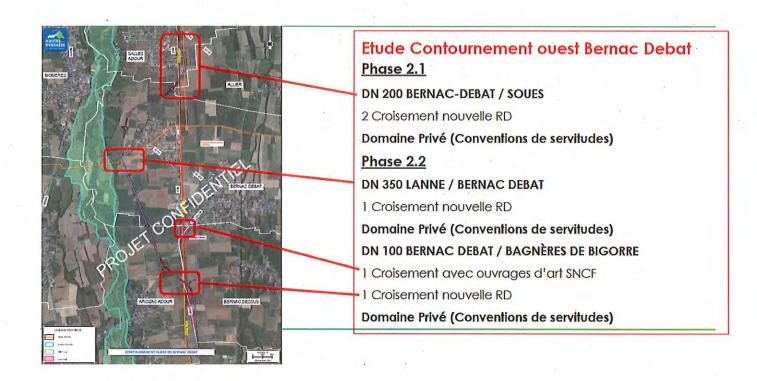
Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.Teréga.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

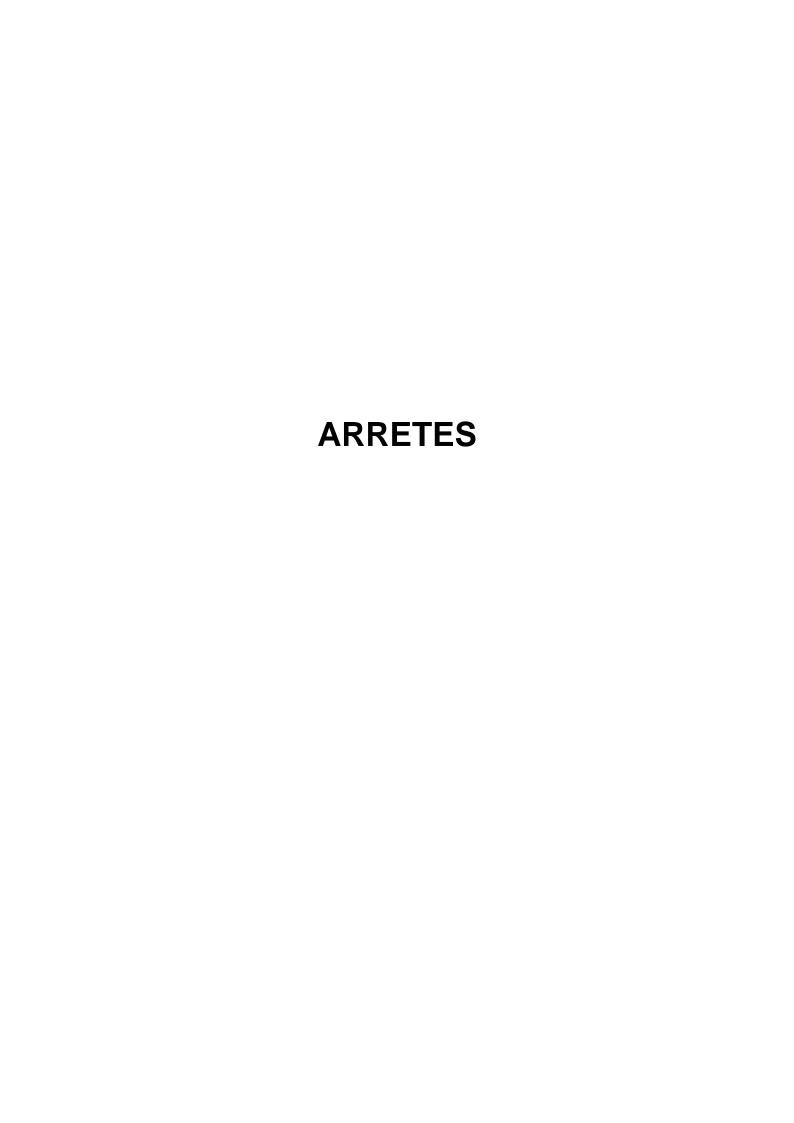


Annexe 3

Carte des zones d'études prévues sur les ouvrages Teréga



TERÉGA S.A.



RAA N°163 du 9 juin 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1501	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire d'application relatif aux dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 2 novembre 2021 interdisant la circulation des véhicules sur la RD 128 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
1502	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 45 sur le territoire de la commune de Mansan
1503	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
1504	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 938 et 710 sur le territoire de la commune de Mazères-de-Neste
1505	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Monléon-Magnoac
1506	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire des communes de Uzer et Bettes
1507	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 618 sur le territoire de la commune d'Avajan
1508	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 928 sur le territoire de la commune d'Aucun
1509	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 58 sur le territoire des communes de Madiran et Castelnau-Rivière-Basse
1510	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 58 sur le territoire de la commune de Madiran
1511	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
1512	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune d'Astugue
1513	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Campan et Aspin-Aure

1514	08/06/2022		* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Vautourman duathlon" le 24 septembre 2022 sur les routes départementales
1515	08/06/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté temporaire du 2 novembre 2021 interdisant la circulation en période hivernale sur la route départementale n° 128, entre le PR 1+420 et le PR 08+880 (barrage d'Ossoue), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et des Mobilités

ARRETE

<u>Article 1</u> – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 2 novembre 2021 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 128, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, sont abrogées à compter du 10 juin 2022 à 12h00.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le _-8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation, Le Chef de Service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.

- Madame Maryse CARRERE, Conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, Conseiller départemental de la Vallée des Gaves.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.203

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 45 sur le territoire de la commune de MANSAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 23 mai 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement au réseau électrique sur la route départementale n° 45, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement au réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 45 du Point de Repère (PR) 4+4750 au PR 4+950 sur le territoire de la commune de MANSAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1er juillet 2022 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MANSAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire de MANSAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédérci RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2022.205

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LBTP en date du 2 juin 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de confortement de talus sur la route départementale n° 920, effectués par l'entreprise LBTP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de confortement de talus, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 920 du Point de Repère (PR) 4+430 au PR 4+520 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1er juillet 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES - ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.206

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 938 et 710 sur le territoire de la commune de MAZERES DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4.
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 31 mai 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation de micro tranchée pour le déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 938 et 710, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de réalisation de micro tranchée pour le déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 938 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+300 et sur la route départementales n°710 du PR 1+000 au PR 1+793 sur le territoire de la commune de MAZERES DE NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 juin 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAZERES DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire de MAZERES DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.207

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de MONLEON-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018.
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 31 mai 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 9+580 au PR 10+575 sur le territoire de la commune de MONLEON-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 juin 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONLEON-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire de MONLEON-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2022.208

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire des communes d'UZER et BETTES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise EDEA en date du 20 mai 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation de micro tranchée pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 26, effectués par l'entreprise EDEA, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de réalisation de micro tranchée pour le déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 26 du Point de Repère (PR) 24+000 au PR 26+820 sur le territoire des communes d'UZER et BETTES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 août 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EDEA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'UZER et BETTES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- Madame le Maire d'UZER,
- M. le Maire de BETTES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EDEA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2022.209

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 618 sur le territoire de la commune d'AVAJAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VÚ le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 27 mai 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 618, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 618 du Point de Repère (PR) 8+600 au PR 8+650 sur le territoire de la commune d'AVAJAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du luindi 13 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 juin 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AVAJAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickael GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire d'AVAJAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2022.55

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 928 sur le territoire de la commune d'AUCUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du
 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise GARCIE PIERRE en date du 24 mai 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement au réseau de télécommunication, sur la route départementale n°928, effectués par l'entreprise GARCIE PIERRE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de raccordement au réseau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°928, du Point de Repère (PR) 4+140 au PR 4+150, sur le territoire de la commune d'AUCUN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 juin 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GARCIE PIERRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AUCUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickael GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- Madame le Maire d'AUCUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GARCIE PIERRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.112

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°58 sur le territoire des communes de MADIRAN et CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- Robert VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 17 mai 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°58, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°58, du Point de Repère (PR) 2+920 au PR 4+710, sur le territoire des communes de MADIRAN et CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 14 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 16 juin 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 365, 65 sur le territoire des communes de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, MADIRAN, SOUBLECAUSE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MADIRAN et CASTELNAU-RIVIERE-BASSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- Madame le Maire de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE,
- M. le Maire de MADIRAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS.
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédérci RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire de SOUBLECAUSE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2022.113

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°58 sur le territoire de la commune de MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- . . . VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 17 mai 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°58, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°58, du Point de Repère (PR) 1+04S au PR 2+920, sur le territoire de la commune de MADIRAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 14 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 16 juin 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°365, 48, 65 sur le territoire des communes de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, MADIRAN, SOUBLECAUSE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MADIRAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le _8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire de MADIRAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédérci RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire de MADIRAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.124

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE TP en date du 3 juin 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise CASSAGNE TP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 38+268 au PR 39+436, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 juin 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES SUR ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickael GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE TP.
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie Service Transports.



OBJET: Arrêté temporaire n°13/2022.125

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune d'ASTUGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4.
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 1 juin 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de implantattion et remplacement de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 18, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de implantattion et remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°12+718, du Point de Repère (PR) 10+800 au PR 11+039 et du PR 12+388 au PR 12+718, sur le territoire de la commune d'ASTUGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ASTUGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire d'ASTUGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information:

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGÜE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire conjoint n°13/2022.123

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, CAMPAN et ASPIN-AURE.

Le Président du Conseil Départemental, Le Maire de Bagnères de Bigorre,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 25 mai 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 44+500 au PR 45+653, du PR 45+653 au PR 50+215, du PR 58+593 au PR 61+440 et PR 62+430 au PR 71+200, sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, CAMPAN et ASPIN-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 7 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 13 juin 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier:

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES DE BIGORRE, CAMPAN et ASPIN-AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Le Maire de BAGNERES DE BIGORRE

Claude CAZABAT

Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Pour le Président et par délégation

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire de CAMPAN et ASPIN-AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information:

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



OBJET: Arrêté temporaire n°41/2022

Portant règlementation provisoire de la circulation lors l'épreuve « VAUTOURMAN DUATHLON » le 24 septembre 2022 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve « Vautourman DUATHLON » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

- ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive Vautourman Duathlon, il est instauré une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).
- ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le 24 septembre 2022 de 9h00 à 17h00
- Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.
- **Article 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
- **Article 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le - 8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation le Chef de Service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « Vautourman Duathlon »
- M'le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Parcours vélo duathlon L



- 1. descente du col de Couraduque
- 1 tour de circuit
 Soulor-Ferrières Spandelles-Gez-Aucun
- 3. 2^{ème} Montée au col du Soulor

Parcours vélo duathlon M



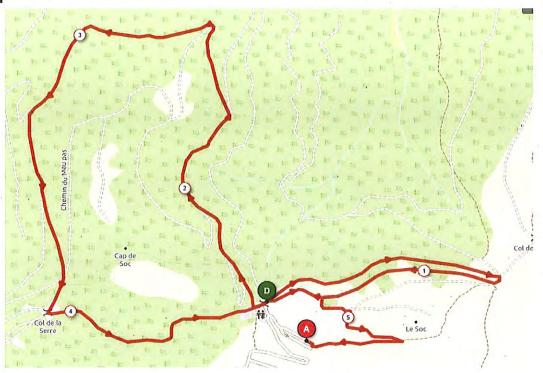
Parcours course à pieds 1 – duathlon L Départ et Arrivée au Col de Couraduque



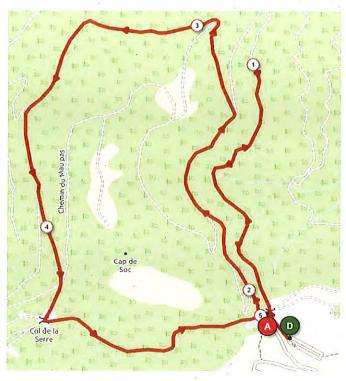
Parcours course à pieds 2 – duathlon L Départ Col du Soulor Arrivée Col de Couraduque



Parcours course à pieds 1 – duathlon M Départ et Arrivée au Col de Couraduque



Parcours course à pieds 2 – duathlon M Départ et Arrivée au Col de Couraduque





DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.204

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de la Mairie de CAMPAN en date du 3 juin 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'une fuite d'eau sur la route départementale n° 918, effectués par la Mairie de CAMPAN, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'une fuite d'eau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 64+390 au PR 64+440 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 14 juin 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 16 juin 2022 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la Mairie de CAMPAN.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -8 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie Service Transports.